

1

Classement
R

DIRECTION
de la
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU C 1

Numéros dans les séries spéciales :
197 TM 78 TOM 22 DE
10 DD 13 DI

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° 59 195 MGI du 10 Dec 59
n° 59 187 R du 8 Dec 59
n° 60 190 R du 3 - Oct

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE

NOMENCLATURE DES COMPTES DES GESTIONS 1958 ET 1959

DISPOSITIONS DIVERSES

DOCUMENTS A ANNOTER :

- Instruction du 20 novembre 1933;
- Circulaire n° 3642 du 21 décembre 1939;
- Circulaire n° 227 du 19 février 1943;
- Circulaire n° 604 du 22 mai 1948;
- Circulaire n° 953 du 17 avril 1951;
- Circulaire n° 1051 du 8 décembre 1951;
- Instruction L 5 du 31 décembre 1952;
- Instruction R 2 du 15 décembre 1953;
- Circulaire n° 1422 du 10 décembre 1954;
- Circulaire n° 1624 du 5 décembre 1955;
- Circulaire n° 1632 du 14 décembre 1955;
- Circulaire n° 1637 du 27 décembre 1955;
- Instruction R 3 du 1^{er} octobre 1956;
- Circulaire n° 1801 du 21 décembre 1956;
- Circulaire n° 1906 du 9 juillet 1957;
- Instruction P 6 du 1^{er} octobre 1957;
- Circulaire n° 1954 du 5 novembre 1957;
- Circulaire n° 1970 du 4 décembre 1957.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION :

RGS	PGS	TPG	DOM	ES	DS	IS	SIA	TGP
RF	P	TGA	TGM	TGT	RFA	TOM	CLV	PY
TGS	PGA	AET	ACD	ATM	PA	DE	DD	DI

SOMMAIRE

I. — Opérations de fin d'année.

- A. — Transports de soldes pour centralisation par l'Agent Comptable central du Trésor et apurement des opérations constatées aux comptes de recettes et de paiements à transférer et aux comptes de mouvements de fonds et règlements entre Comptables principaux.
- B. — Transports de soldes débiteurs ou créditeurs par suite de la suppression de la création ou du changement de classement de divers comptes :
 - 1° Création de comptes afférents aux recettes des Receveurs des Régies.
- C. — Établissement des balances définitives de la gestion 1958.

II. — Nomenclature des comptes des gestions 1958 et 1959.

III. — Dispositions diverses.

- A. — Modification de certains documents de comptabilité :
 - 1° Relevés recettes et dépenses ;
 - 2° Journaux auxiliaires recettes et dépenses ;
 - 3° Dépouillement statistique hebdomadaire ;
 - 4° Situation statistique hebdomadaire ;
 - 5° Balance générale des comptes du Grand-Livre (Opérations en deniers).
- B. — Production de la situation statistique hebdomadaire par les Trésoriers Payeurs Généraux des départements d'outre-mer.
- C. — Emprunts. Remboursements des capitaux et paiement des annuités. Imputation des dépenses effectuées par les Comptables.

I. — OPÉRATIONS DE FIN D'ANNÉE

Les circulaires n° 3642 du 21 décembre 1939 et n° 1051 du 8 décembre 1951 ayant donné les directives d'ordre général pour la description des opérations de fin d'année et rappelé les conditions dans lesquelles certains comptes sont soldés par l'intermédiaire des comptes n° 41-02 : « *Agent Comptable Central du Trésor S/C d'opérations centralisées* » et n° 41-04 : « *Compte d'ordre des opérations réciproques des Comptables principaux* », il convient seulement de déterminer pour la gestion 1958 les transports des soldes de divers comptes aux comptes n° 41-02 et n° 41-04 :

A. — Transports de soldes pour centralisation par l'Agent Comptable Central du Trésor et apurement des opérations constatées, aux comptes de recettes et de paiements à transférer et aux comptes de mouvements de fonds et règlements entre Comptables principaux.

A la clôture définitive de la gestion 1958, le Receveur Général des Finances de la Seine, le Payeur Général de la Seine, les Trésoriers-Payeurs Généraux de la métropole et des départements d'outre-mer, l'Agent Comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine, le Receveur Principal des Douanes de Paris, l'Agent Comptable des Services des Contributions Indirectes de la Seine, l'Agent Comptable des Services industriels de l'Armement, le Trésorier Payeur Général chargé de la gestion de la Trésorerie Générale de la Ville de Paris, les Trésoriers Généraux de l'Algérie et du Maroc, le Trésorier Général de France en Tunisie, les Trésoriers Généraux et Trésoriers-Payeurs des Territoires d'outre-mer, le Payeur Général de France à Saïgon, les Payeurs de France à Pnom-Penh et à Vientiane, le Trésorier Général de France en Sarre, le Payeur Général de France en Allemagne, l'Agent Comptable des opérations concernant les avoirs du Trésor à l'étranger ou en devises étrangères, l'Agent Comptable des Chancelleries diplomatiques et consulaires, l'Agent Comptable des Traités de la Marine et le Payeur Général, Comptable de la Trésorerie aux Armées, procéderont :

- a) au transport au compte n° 41-02 des soldes des comptes particuliers ou de leurs subdivisions, pour lesquels la colonne n° 6 de l'annexe n° 1 comporte la mention « 41-02 » ;
- b) au transport au compte n° 41-04 des soldes des comptes particuliers ou de leurs subdivisions, pour lesquels la colonne n° 6 de l'annexe n° 1 comporte la mention « 41-04 ».

B. — Transports de soldes débiteurs ou créditeurs par suite de la suppression, de la création ou du changement de classement de divers comptes.

1° CRÉATION DE COMPTES AFFÉRENTS AUX RECETTES DES RECEVEURS DES RÉGIES FINANCIÈRES.

Pour permettre l'établissement de situations du Trésor plus précises il a été décidé d'ouvrir des comptes particuliers de « recettes à transférer » et de « recettes à classer » pour chaque Régie.

Les opérations imputées en 1958 aux comptes n° 37-03 « *Recettes des Receveurs des Régies à transférer à la Trésorerie Générale* » et n° 37-04 « *Recettes des Receveurs des Régies à classer* » seront suivies en 1959 aux comptes suivants :

N° 37-031 : « *Recettes des Receveurs des Contributions Indirectes à classer* » ;

N° 37-032 : « *Recettes des Receveurs de l'Enregistrement à classer* » ;

1° 37-033 : « *Recettes des Receveurs des Douanes à classer* » ;

N° 37-038 : « *Recettes des Receveurs des Contributions Indirectes à transférer à la Trésorerie Générale* » ;

N° 37-039 : « *Recettes des Receveurs de l'Enregistrement à transférer à la Trésorerie Générale* » ;

N° 37-040 : « *Recettes des Receveurs des Douanes à transférer à la Trésorerie Générale* ».

En revanche, les règlements de recettes effectués entre Receveurs des Régies continueront à être suivis au compte n° 37-012 « *Recettes p/c Receveurs des Régies financières* ».

Les soldes qui apparaîtraient le cas échéant au 31 décembre 1958 au compte n° 37-04 devront être transportés selon le cas aux comptes n° 37-031, 37-032 et 37-033. Cette écriture de transport sera décrite au titre de la seconde catégorie des opérations d'ordre, à la section spéciale du journal des opérations en deniers.

C. — Établissement des balances définitives de la gestion 1958.

Des instructions ultérieures fixeront la date à laquelle les balances définitives de la gestion 1958 (opérations en deniers et opérations en valeurs) devront être adressées à la Direction.

Il est rappelé qu'après l'envoi de ces documents, aucune modification ne devra être apportée aux écritures, qu'il s'agisse des opérations effectives de l'année 1958 ou des opérations de fin d'année, ou encore des opérations de balance d'entrée de la gestion 1959. Les opérations qui devront à titre exceptionnel, être décrites ultérieurement au titre de la gestion 1958 ou les erreurs, qui auront pu être décelées par le Bureau E 2 : Centralisation et vérification, ne pourront être constatées ou redressées que sur instructions particulières données par la Direction, sous le timbre du Bureau C 1 : Comptabilité générale du Trésor, s'il s'agit de l'ouverture ou de la suppression d'un compte particulier, sous le timbre des Bureaux E 1 et E 2, s'il s'agit de la modification des résultats comptables figurant à des comptes particuliers existants.

II. — NOMENCLATURE DES COMPTES DES GESTIONS 1958 ET 1959

Le tableau formant l'annexe n° 1 donne la nomenclature des comptes particuliers des opérations en deniers ouverts ou à ouvrir pour les années 1958 et 1959 dans les écritures des Comptables principaux à l'exception des Comptables des budgets annexes. En outre, il donne la nomenclature des comptes ouverts dans les écritures des Trésoriers Principaux, des Receveurs particuliers des Finances, des Receveurs-Percepteurs et des Inspecteurs, Chefs de poste.

Le tableau formant l'annexe n° 2 donne la nomenclature des comptes particuliers des opérations en valeurs ouverts ou à ouvrir pour les années 1958 et 1959 dans les écritures des Comptables principaux, des Trésoriers Principaux centralisateurs et des Receveurs particuliers des Finances, à l'exception de l'Agent Comptable de la Dette Publique et des Comptables des Budgets annexes.

De nouveaux comptes particuliers ne pourront être ouverts dans les écritures des Comptables qu'en vertu d'instructions ultérieures ou sur autorisation particulière de la Direction.

Les nomenclatures indiquent, d'une part, les comptes qui ne doivent être utilisés que pendant la gestion 1959 et, d'autre part, les comptes qui ne peuvent trouver leur utilisation que pendant la gestion 1958. Aucune opération ne pourra, sauf instructions ultérieures ou autorisation particulière, être décrite pendant l'année 1959 au titre des comptes de cette seconde catégorie.

En vue de permettre l'exploitation par des moyens mécanographiques des documents adressés par les Comptables à l'Administration Centrale, le numéro des comptes particuliers des opérations en deniers a été porté uniformément à cinq chiffres par adjonction le cas échéant de zéros aux numéros actuels.

Un « espace » tient lieu du zéro de tête quand celui-ci ne peut être frappé en raison du type de machine utilisée (ex. : 01-002 devient + 1-002).

L'attention des comptables est appelée sur le fait que ces numéros à cinq chiffres seront obligatoirement utilisés pour tous les documents comptables destinés à l'Administration Centrale.

En revanche pour les documents intérieurs et notamment pour les fiches d'écritures les comptables pourront continuer à utiliser les numéros à trois ou quatre chiffres habituels. Les documents établis par les percepteurs en application de la R 3 sont assimilés à des documents intérieurs.

III. — DISPOSITIONS DIVERSES

A. — Modification de certains documents de Comptabilité.

A partir de la gestion 1959 :

- Le relevé journalier IR (CS 672) et le relevé bi-hebdomadaire II (CS 674) sont fusionnés, le nouveau relevé étant intitulé « Relevé-recettes » (CS 672 nouveau) ;
- Le relevé journalier ID (CS 673) et le relevé bi-hebdomadaire II (CS 674) sont fusionnés, le nouveau relevé étant intitulé « Relevé dépenses » (CS 673 nouveau) ;
- Le journal auxiliaire I (CS 103) et le journal auxiliaire II (CS 104) sont supprimés ; ils sont remplacés par un journal auxiliaire-recettes (CS 103 nouveau) et par un journal auxiliaire-dépenses (CS 104 nouveau) ;
- La contexture du dépouillement statistique hebdomadaire (CS 679) est modifiée.

L'aménagement de ces imprimés et registres ne modifie pas les règles fixées par la circulaire n° 604 du 22 mai 1948 (B.S.T. 30 R) selon lesquelles les opérations qui n'affectent ni la Caisse, ni le compte courant du Trésor à la Banque de France, ni le compte courant postal, ne sont passées en principe que les mardi et jeudi de chaque semaine.

Pour l'utilisation de ces documents les Comptables devront observer les prescriptions suivantes.

1° RELEVÉS RECETTES ET DÉPENSES.

Seront inscrits sur le relevé-recettes (CS 672 nouveau) et sur le relevé-dépenses (CS 673 nouveau) :

- Chaque jour :
 - colonne 3, les opérations affectant la Caisse ;
 - colonne 4, les opérations affectant le compte courant à la Banque de France ;
 - colonne 5, les opérations affectant le compte courant postal.
- Chaque mardi et chaque jeudi, outre les opérations précitées,
 - colonne 6, les versements des Receveurs des Contributions indirectes (ou le cas échéant d'une autre Régie) ;
 - colonne 7, les versements des Comptables subordonnés ;
 - colonne 8, toutes les opérations autres que celles indiquées ci-dessus.

Le total par compte des colonnes 3 à 8 sera porté colonne 9.

Il est signalé :

- Que le total de la colonne 8 arrondi en milliers de francs (case A) doit être compris dans le montant de la case finale B pour déterminer le montant des chevauchements ;
- Que le total de la colonne 8 arrondi en milliers de francs (case A) n'est pas reporté au dépouillement statistique hebdomadaire CS 679 ;
- Que le total des opérations par journée arrondi en milliers de francs inscrites sur le dépouillement statistique hebdomadaire CS 679 tant en débit qu'en crédit doit être égal à la somme des montants inscrits dans la case finale B des relevés recettes et dépenses, diminuée du total de la colonne 8 arrondi en milliers de francs (case A) de l'un ou l'autre de ces relevés, le montant des débits étant égal à celui des crédits en ce qui concerne les opérations diverses.

Ce contrôle sera effectué dans le cadre prévu à cet effet, sur le relevé-recettes et sur le relevé-dépenses.

2° JOURNAUX AUXILIAIRES RECETTES ET DÉPENSES.

Seront inscrits sur le journal auxiliaires-recettes (CS 103 nouveau) le montant par compte crédité :

- du relevé-recettes (colonne 9) ;
- du relevé-dépenses (colonnes 3 à 7).

Seront inscrits sur le journal auxiliaire-dépenses (CS 104 nouveau) le montant par compte débité :

- du relevé-dépenses (colonne 9) ;
- du relevé-recettes (colonnes 3 à 7).

A cet effet il est prévu sur chaque journal auxiliaire 2 lignes pour les comptes n^{os} 01-002, 02-001, 40-101, 37-031 et 40-064.

Il est fait observer :

- Que le total des opérations par journée inscrites sur chaque journal auxiliaire doit être égal à la somme des totaux de la colonne 9 des relevés recettes et dépenses, diminué du total de la colonne 8 de l'un ou l'autre de ces relevés, le montant des débits étant égal à celui des crédits en ce qui concerne les opérations diverses.

Ce contrôle sera effectué dans le cadre prévu à cet effet sur le relevé-recettes et sur le relevé-dépenses.

- Que les pages 1, 3, 5, 7 et 9 de chaque journal auxiliaire doivent être utilisées pour les opérations des quatorze premiers jours ouvrables du mois.

3^o DÉPOUILLEMENT STATISTIQUE HEBDOMADAIRE.

Seront inscrits chaque jour sur le dépouillement statistique hebdomadaire CS 679 :

- Dans les colonnes débits :
 - le montant par rubrique du relevé-dépenses (colonne 11) ;
 - le montant par rubrique du relevé-recettes (colonnes 3 à 7).
- Dans les colonnes crédits :
 - le montant par rubrique du relevé-recettes (colonne 11) ;
 - le montant par rubrique du relevé-dépenses (colonnes 3 à 7).

A cet effet il est prévu 2 lignes pour chacune des rubriques 1, 2, 5, 60, 88 et 92. Toutefois le montant des opérations incrites à ces 2 lignes devra être totalisé en une seule ligne dans les colonnes « Totaux » (9 ou 21).

4^o SITUATION STATISTIQUE HEBDOMADAIRE.

Les Comptables subordonnés indiqueront au pied de la situation P 11 le solde du compte n^o 37-026 « *Impôts et Amendes recouvrés par les Comptables subordonnés* ».

Le total de ces soldes sera porté par les Trésoriers-Payeurs généraux, les Trésoriers Principaux centralisateurs et les Receveurs des Finances sur la situation statistique hebdomadaire CS 680 dans le cadre « pour mémoire » en regard d'une nouvelle ligne, n^o 37-026.

5^o BALANCES DES COMPTES DU GRAND-LIVRE (OPÉRATIONS EN DENIERS).

A partir de la gestion 1959 les imprimés suivants sont supprimés :

- Balance générale des comptes du Grand-Livre (opérations en deniers) CS 690.
- Récapitulation de la balance générale des comptes du Grand-Livre (opérations en deniers) CS 691.
- Balance générale des comptes du Grand-Livre (opérations en deniers) CS 703.

Il leur est substitué un imprimé CS 690 nouveau sous forme de feuillet format 480 × 320 comportant les colonnes suivantes :

- Colonne 1 : numéro des comptes ;
- Colonne 2 : numéro des subdivisions ;
- Colonne 3 : débit-balance d'entrée ;
- Colonne 4 : débit-opérations de l'année ;
- Colonne 5 : débit total ;
- Colonne 6 : crédit-balance d'entrée ;
- Colonne 7 : crédit-opérations de l'année ;
- Colonne 8 : crédit total ;
- Colonne 9 : solde débiteur ;
- Colonne 10 : solde créditeur ;
- 4 colonnes 11 à 14 sans intitulé.

La balance établie au dernier jour de chaque trimestre par les Trésoriers-Payeurs Généraux, les Trésoriers Principaux centralisateurs et les Receveurs des Finances sera adressée au Bureau E 2 de la Direction conformément aux prescriptions de la lettre-commune n° 644-582 du 7 mai 1945 (B.S.T. 8 R) de l'instruction R2 du 15 décembre 1953 et de la circulaire n° 1624 du 5 décembre 1955 (B.S.T. 50 R).

Pour l'établissement de cette balance les prescriptions suivantes seront observées :

- Il sera utilisé autant de feuillets de balance CS 690 nouveau qu'il sera nécessaire, à raison d'un compte par ligne, classé dans l'ordre de la nomenclature générale ;
- Le cas échéant le numéro des subdivisions de compte sera indiqué colonne 2 ;
- Les colonnes 3 à 10 seront intégralement remplies ;
- Le total de chaque feuillet sera reporté sur le feuillet final pour être récapitulé ;
- Au 31 décembre les Trésoriers Principaux centralisateurs et les Receveurs des Finances utiliseront les colonnes 11 à 14 dans les conditions prévues par l'instruction R 2 du 15 décembre 1953 paragraphe 93 en ce qui concerne les soldes intégrés définitivement dans les écritures de la Trésorerie Générale et ceux qui sont repris en gestion suivante dans les écritures des Trésoreries Principales centralisatrices ou des Recettes des Finances ;
- Dans le cas de mutation de comptables ou de vérification par l'Inspection Générale des Finances l'intitulé abrégé des comptes sera indiqué colonnes 11 à 14.

* * *

Les prescriptions de ce paragraphe III ne concernant pas les comptables des territoires d'outre-mer.

B. — Production de la Situation statistique hebdomadaire par les Trésoriers-Payeurs Généraux des départements d'outre-mer.

A partir de la gestion 1959 les Trésoriers-Payeurs Généraux des départements d'outre-mer établiront et adresseront chaque semaine au Bureau E 1 de la Direction, une situation statistique hebdomadaire CS 680 dans les conditions prévues par la circulaire n° 604 du 22 mai 1948 (B.S.T. 30 R) modifiée.

Sur les relevés-recettes et dépenses ainsi que sur les journaux auxiliaires recettes et dépenses les comptes afférents aux subdivisions 5 « *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* » et 68 « *Trésorerie des collectivités des départements d'outre-mer* » non ouvertes sur ces documents seront portés respectivement à la place des subdivisions 2 « *Compte courant à la Banque de France* » et 67 « *Trésorerie des collectivités de la métropole* ».

C. — Emprunts. Remboursement des capitaux et paiement des annuités. Imputation des dépenses effectuées par les Comptables.

En application de la lettre-commune n° 3066-2766 du 3 mars 1954 (B.S.T. 23 G) la liste des dépenses de remboursement de capitaux ou d'annuités d'emprunts est indiquée à la nomenclature générale à chaque compte de « *Paiements à transférer* ».

A compter de la gestion 1959 cette liste est donnée par référence au compte particulier correspondant du compte général n° 33 « *Tiers - Imputation définitive* », paragraphe 3 « *Echéances d'emprunts et d'engagements à payer* ». Ces références sont portées à chaque compte de « *Paiements à transférer* ».

Il est signalé notamment que les Comptables autres que l'Agent Comptable des opérations concernant les avoirs du Trésor à l'étranger ou en devises étrangères n'auront plus à utiliser le compte n° 29-23 « *Paiements à transférer à l'Agent Comptable de la Dette Publique p/c Caisse Autonome d'Amortissement* » (dépenses à la charge de la Caisse Autonome).

A compter de la gestion 1959 les remboursements de capitaux des emprunts des Postes, Télégraphes et Téléphones et de la Caisse Autonome d'Amortissement seront imputés au compte n° 35-172 « *Paiements à transférer à l'Agent Comptable de la Dette Publique : Rentes obligations et valeurs diverses du Trésor (échéances en capital à la charge de la Caisse Autonome d'Amortissement)* ».

Les annexes n^{os} 3, 4, 5, 6 et 7 à la présente instruction indiquent respectivement :

- Pour chaque compte ouvert dans les écritures des Trésoreries Principales centralisatrices et des Recettes des Finances les dates d'envoi des justifications à la Trésorerie Générale dont elles relèvent et la nature de ces justifications, les dates de transfert des opérations et les Comptables principaux dans les écritures desquels ces opérations sont transférées ;
- Les dates des transferts hebdomadaires entre comptables ;
- Les dates des versements des Comptables subordonnés ;
- La nomenclature des rubriques de la situation statistique hebdomadaire 1959 ouvertes chez les Comptables supérieurs du Trésor ;
- Les numéros des pages des comptes généraux.

Le Directeur de la Comptabilité Publique,
MARTIAL-SIMON.

NOMENCLATURE
DES COMPTES OUVERTS POUR LES ANNÉES 1958 ET 1959 DANS LES ÉCRITURES :

- Des comptables principaux (autres que ceux des budgets annexes) des Trésoriers-Principaux centralisateurs, des Receveurs Particuliers des Finances, des Trésoriers Principaux non centralisateurs, des Receveurs-Percepteurs et Inspecteurs, chefs de poste, pour la description des opérations en deniers (annexe n° 1).
- Des comptables principaux (autres que ceux des budgets annexes et l'Agent comptable de la Dette Publique), des Trésoriers-Principaux centralisateurs et des Receveurs des Finances pour la description des opérations en valeurs (annexe n° 2).

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ANNEXES N° 1 ET N° 2

Les Comptes dont le numéro est précédé d'un astérisque ne peuvent être utilisés que pour les opérations de la gestion 1959.

Les Comptes dont le numéro est précédé de deux astérisques ne peuvent être utilisés que pour les opérations de la gestion 1958. Dans le cas où les astérisques précèdent la désignation de certains comptables, le Compte ne peut être utilisé par ces comptables que pour les opérations de la gestion 1958.

Les Comptes dont le numéro n'est pas précédé d'astérisque peuvent être utilisés tant pour les opérations de la gestion 1958 que pour celles de la gestion 1959.

Les Comptables appelés à utiliser les Comptes figurant à la présente nomenclature sont désignés de façon abrégée conformément au tableau ci-après :

Tableau des abréviations :

- A.C.T. — Agent Comptable Central du Trésor.
- A.D.P. — Agent Comptable de la Dette Publique.
- T.P.G. — Receveur Général des Finances de la Seine, Payeur Général de la Seine, Trésoriers-Payeurs Généraux de la métropole et des départements d'Outre-Mer, Agent Comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine, Receveur Principal des Douanes de Paris, Agent Comptable des Services des Contributions Indirectes de la Seine, Agent Comptable des Services Industriels de l'Armement, Trésorier-Payeur Général chargé de la gestion de la Trésorerie Générale de la ville de Paris, Trésoriers Généraux de l'Algérie et du Maroc. Trésorier Général de France en Tunisie, Trésorier Général de France en Sarre, Payeur Général de France en Allemagne.
- R.G.S. — Receveur Général des Finances de la Seine.
- P.G.S. — Payeur Général de la Seine.
- D.O.M. — Trésoriers-Payeurs Généraux des départements d'Outre-Mer.
- E.S. — Agent Comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine.
- D.S. — Receveur Principal des Douanes de Paris.
- I.S. — Agent Comptable des Services des Contributions Indirectes de la Seine.
- A.S.A. — Agent Comptable des Services Industriels de l'Armement.
- T.G.P. — Trésorier-Payeur Général chargé de la gestion de la Trésorerie générale de la Ville de Paris.
- T.A.N. — Trésoriers Généraux de l'Algérie et du Maroc et Trésorier Général de France en Tunisie.
- T.O.M. — Trésoriers Généraux et Trésoriers-Payeurs des territoires d'Outre-Mer.
- C.F.S. — Trésorier-Payeur de la Côte française des Somalis.
- S.P.M. — Trésorier-Payeur de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- T.G.S. — Trésorier Général de France en Sarre.
- P.G.A. — Payeur Général de France en Allemagne.
- A.C. — Agent Comptable des opérations concernant les avoirs du Trésor à l'étranger ou en devises étrangères, Agent Comptable des Chancelleries diplomatiques et consulaires, Agents Comptable des traites de la Marine.
- A.E.T. — Agent Comptable des opérations concernant les avoirs du Trésor à l'étranger ou en devises étrangères.
- A.C.D. — Agent Comptable des Chancelleries diplomatiques et consulaires.
- A.T.M. — Agent Comptable des traites de la Marine.
- P.A. — Payeur Général comptable de la Trésorerie aux Armées.
- R.F. — Trésoriers Principaux centralisateurs et Receveurs Particuliers des Finances.
- P. — Trésoriers Principaux non centralisateurs, Receveurs-Percepteurs, Chefs de poste et Inspecteurs Chefs de poste.

OPÉRATIONS EN DENIERS

Colonne 3. — Les intitulés des Comptes particuliers sont suivis de la désignation abrégée dans la colonne 3 des seuls Comptables principaux appelés à utiliser lesdits Comptes.

Colonne 4. — La mention RF signifie que le compte est ouvert dans les écritures des Trésoriers-Principaux Centralisateurs et des Receveurs Particuliers des Finances. La mention P signifie que le compte est ouvert dans les écritures des Trésoriers-Principaux non Centralisateurs, des Receveurs-Percepteurs, chefs de poste et des Inspecteurs chefs de poste ; l'intitulé simplifié de ce compte prévu par l'Instruction R3 du 1^{er} octobre 1956 est indiqué colonne 2. Les indications données dans les colonnes 6 à 9 ne concernent pas les comptes ouverts dans les écritures des Comptables désignés par les mentions « R.F. » et « P ».

Les Comptes dont l'utilisation n'est pas prévue pour un Comptable ou une catégorie de Comptables ne peuvent être ouverts dans les écritures de ces derniers qu'après autorisation donnée par la Direction de la Comptabilité Publique sous le timbre du Bureau C1 : *Comptabilité des Comptables supérieurs*.

Les Comptes particuliers dont l'intitulé est suivi d'un nom de département ou de territoire d'Outre-Mer, ne doivent être utilisés que par le Trésorier-Payeur Général de ce département, ou par le Trésorier Général, le Trésorier-Payeur ou le Payeur Général de ce territoire.

Colonne 5. — Dans cette colonne est indiqué pour chaque Compte général, section de Compte général ou Compte particulier le numéro de référence à la situation statistique hebdomadaire S.H.1.

Colonne 6. — L'expression 41-02 ou 41-04 indique que le montant des soldes débiteurs ou créditeurs des Comptes ou des subdivisions des Comptes correspondants doit être transporté en fin d'année soit au Compte n° 41-02, soit au Compte n° 41-04.

Colonne 7. — La lettre J signale les Comptes ou les subdivisions de Compte dont les débits sont justifiés à la Cour des Comptes par la production de pièces.

Colonne 8. — La lettre J signale les Comptes ou les subdivisions de Compte dont les crédits sont justifiés à la Cour des Comptes par la production de pièces.

Colonne 9. — La lettre S signale les Comptes ou les subdivisions de Compte pour lesquels un état de développement de solde doit être produit chaque année (chaque semestre en ce qui concerne le Compte n° 38-01 « *Dépenses divers à classer et à régulariser* ») et, le cas échéant, en cas de mutation de Comptable.

La lettre A signale les Comptes pour lesquels un état d'accord signé de l'organisme titulaire du Compte doit être produit chaque année.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
GROUPE 1								
CAISSE ET PORTEFEUILLE								
COMPTE GÉNÉRAL N° 1								
NUMÉRAIRE								
01-001	<i>Numéraire de l'Agent comptable de la Dette Publique</i>	A.D.P.						
01-002	<i>Numéraire chez les comptables principaux</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.D.						
01-003	<i>Numéraire chez les comptables subordonnés.....</i> <i>Numéraire</i>	T.P.G.	R. F. P					
01-005	<i>Provisions en banque pour le service en France d'emprunts de la dette extérieure</i>	A.D.P.-P.G.S.						S
01-007	<i>Monnaies retirées de la circulation.....</i>	A.C.T.						
01-008	<i>Disponibilités chez les Receveurs subordonnés des Régies et chez les préposés</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.A.						S
01-010	<i>Encaisse des comptables principaux en billets du Trésor libellés en francs.</i> 1 - <i>Francs de stationnement</i> 2 - <i>Francs Méditerranée</i>	P.G.A. Bches-du-Rhône						
01-011	<i>Approvisionnement de la Caisse du Trésorier-Payeur de Djibouti...</i>	C.F.S.						
01-099	<i>Billets de la Banque de France échangés</i>	S.P.M.						
COMPTE GÉNÉRAL N° 2								
COMPTE COURANT DU TRÉSOR A LA BANQUE DE FRANCE								
02-001	<i>Compte courant du Trésor à la Banque de France</i> <i>Compte courant du Trésor à la Banque de France</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.	R. F. P	2				S
02-012	<i>Fonds placés au Crédit National et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine</i>	A.C.T.		3				
02-013	<i>Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine</i>	A.C.T.		3				
02-015	<i>Fonds déposés par le Trésor à la Caisse des Dépôts et Consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide améri- caine.</i> 1 - <i>Habitations à loyer modéré.</i> 2 - <i>Primes à la construction.</i>	A.C.T.		3				
02-016	<i>Fonds déposés à la Banque de France et affectés au paiement des biens de défense à livrer au Gouvernement belge en exécution de la Convention franco-belge du 25 juin 1952</i>	A.C.T.		2				
02-051	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banque de France</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.	R. F.	2	41-04			

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
02-052	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banque de France</i>	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.	R. F.	2	41-04	x	»	»
	COMPTÉ GÉNÉRAL N° 3			5				
	COMPTÉ COURANT DU TRÉSOR AVEC LES BANQUES D'ÉMISSION D'OUTRE-MER							
03-001	<i>Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie</i> .	A.C.T.-Algérie Tunisie				»	»	S
03-002	<i>Compte d'opérations du Trésor avec la Banque d'Etat du Maroc</i> ...	A.C.T.-Maroc				»	»	S
03-003	<i>Compte courant du Trésor dans diverses banques d'Outre-Mer</i>	D.O.M.-T.O.M. Tunisie				»	»	»
03-007	<i>Comptes du Trésor chez les Instituts d'émission et les Banques d'Indo- chine</i>	Cambodge-Laos				»	»	»
03-051	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banques d'émission d'Outre-Mer</i>	A.C.T.-T.A.N. D.O.M.			41-04	»	»	»
03-052	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Banques d'émission d'Outre-Mer</i>	A.C.T.-T.A.N. D.O.M.			41-04	»	»	»
	COMPTÉ GÉNÉRAL N° 4			1				
	FONDS A L'ÉTRANGER							
04-001	<i>Fonds à l'étranger</i>	P.G.A.-T.O.M. A.C.D.-A.E.T. P.A.				»	»	»
04-009	<i>Fonds remis à divers services à l'étranger</i>	Vietnam-A.E.T.				»	»	»
04-010	<i>Encaisse en piastres du Payeur Général de France à Saigon</i>	Vietnam				»	»	»
04-011	<i>Disponibilités en piastres du Payeur Général de France à Saigon</i> ...	Vietnam				»	»	»
	1 - <i>Compte courant à l'Institut d'émission National.</i> 2 - <i>Compte courant à la Banque Française de l'Asie.</i> 3 - <i>Compte courant à</i>							
04-028	<i>Provisions en banque pour paiement de dépenses à l'étranger</i>	P.G.A.-Vietnam A.E.T.				»	»	»
04-029	<i>Devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords relatifs aux biens ennemis liquidés à l'étranger au profit de la France au titre des réparations ou libérés du séquestre en France</i>	A.E.T.				»	»	»
04-030	<i>Encaisse en monnaie locale du Payeur Général de France en Alle- magne</i>	P.G.A.				»	»	»
04-032	<i>Fonds en dollars réservés pour la couverture des émissions de billets du Trésor libellés en francs Djibouti</i>	C.F.S.				»	»	»
04-033	<i>Encaisse en dollars du Trésorier-Payeur à Djibouti</i>	C.F.S.				»	»	»
04-034	<i>Provisions en liras pour le règlement de dépenses de remise en état de navires (accords franco-italiens du 14 juillet 1948)</i>	A.C.D.				»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
04-036	<i>Provisions en Deutschmarks reçues pour conversion d'avoirs de pri- sonniers de guerre et autres personnes rapatriées en France</i>	P.G.A.						S
04-051	<i>Règlements en devises en attente</i>	A.C.T.-Vietnam						
COMPTE GÉNÉRAL N° 5								
TRAITÉS ET VALEURS MOBILISABLES								
05-001	<i>Traités d'adjudicataires de coupes de bois :</i>							
	1 - <i>Traités non échues</i>	T.P.G.						
	<i>Traités venues à échéance</i>	T.P.G.						
	2 - <i>Trésoreries Générales</i>	T.P.G.	R. F.					
	3 - <i>Recettes des Finances</i>	T.P.G.						
05-002	<i>Traites des Douanes</i>	T.P.G.						
05-003	<i>Obligations des contributions indirectes</i>	T.P.G.						
05-004	<i>Effets divers</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.D.-A.E.T.						
05-005	<i>Rentes et valeurs possédées par le Trésor</i>	R.G.S.						
05-007	<i>Traites et obligations du Service des Alcools</i>	T.P.G.						
05-010	<i>Traites d'adjudicataires de coupes de bois des départements</i>	T.P.G.	R. F.					
05-011	<i>Effets divers (Opérations en marks et en schillings)</i>	P.G.A.						
05-051	<i>Traites, obligations et effets divers à transférer à la Recette Générale des Finances de la Seine</i>	T.P.G.			41-04			
05-052	<i>Traites, obligations et effets divers en dépôt à la Banque de France</i>	R.G.S.						S
05-053	<i>Traites, obligations et effets divers en cours de transfert</i>	R.G.S.						S
GROUPE 2								
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES								
COMPTE GÉNÉRAL N° 6								
BUDGET DE 1958 — IMPUTATION DÉFINITIVE								
I. — Recettes.								
** 6-01	<i>Produits des Contributions directes</i>	A.C.T.-T.P.G.- P.A.	R. F.		41-02		J	
** 6-02	<i>Produits de l'Enregistrement</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-02		J	
** 6-03	<i>Produits du Timbre</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-02		J	
** 6-04	<i>Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-02		J	
** 6-05	<i>Produits de l'impôt de Solidarité nationale</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-02		J	

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
** 6-06	<i>Produits des Douanes</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-02	»	J	»
** 6-07	<i>Produits des Contributions indirectes</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-02	»	J	»
** 6-08	<i>Produits des taxes sur les transports de marchandises</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-02	»	J	»
** 6-09	<i>Produits des taxes sur le chiffre d'affaires</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-02	»	J	»
** 6-10	<i>Produits des taxes uniques</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-02	»	J	»
** 6-11	<i>Produits du Monopole des poudres à feu</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-02	»	J	»
** 6-12	<i>Exploitations industrielles et commerciales</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.			41-02	»	J	»
** 6-13	<i>Produits et revenus du domaine de l'Etat</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.A.			41-02	»	J	»
** 6-14	<i>Produits divers</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M. A.C.-P.A.	R. F.		41-02	»	J	»
** 6-20	<i>Ressources exceptionnelles. - Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement</i>	A.C.T.-T.P.G. Vietnam	R. F.		41-02	»	J	»
** 6-21	<i>Ressources exceptionnelles. - Coopération internationale</i>	A.C.T.				»	J	»
** 6-22	<i>Fonds de concours ordinaires et spéciaux</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.	R. F.		41-02	»	J	»
** 6-23	<i>Fonds de concours. - Coopération internationale</i>	A.C.T.-P.G.S.			41-02	»	J	»
** 6-24	<i>Ressources affectées à diverses dépenses</i>	A.C.T.-T.P.G.- A.E.T.	R. F.		41-02	»	J	»
** 6-30	<i>Recettes budgétaires diverses</i>	Cambodge Laos			41-02	»	J	»
II. — Dépenses.								
** 6-51	<i>Dépenses ordinaires des Services civils payables sans ordonnancement</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.		41-02	J	»	»
** 6-52	<i>Dépenses ordinaires des Services civils payables après ordonnancement</i>	A.C.T.-T.P.G. T.O.M.-A.C.- P.A.			41-02	J	»	»
** 6-53	<i>Dépenses ordinaires des Services militaires</i>	A.C.T.-T.P.G. T.O.M.-A.C.- P.A.			41-02	J	»	»
** 6-61	<i>Dépenses en capital des Services civils-Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.			41-02	J	»	»
** 6-62	<i>Dépenses en Capital des Services militaires</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.A.			41-02	J	»	»
** 6-71	<i>Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.			41-02	J	»	»
** 6-73	<i>Dépenses en capital. Versement à la Caisse autonome de la reconstruction</i>	A.C.T.				J	»	»
** 6-74	<i>Dépenses en capital. Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-02	J	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
** 6-75	<i>Dépenses en capital. Autres dépenses de reconstitution</i>	A.C.T.				J	"	"
** 6-76	<i>Dépenses effectuées sur ressources affectées, payables sans ordonnancement</i>	A.C.T.-T.P.G.- A.E.T.	R. F.		41-02	J	"	"
** 6-77	<i>Dépenses effectuées sur ressources affectées, payables après ordonnancement</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.			41-02	J	"	"
** 6-80	<i>Dépenses budgétaires diverses</i>	Cambodge Laos			41-02	J	"	"
BUDGET DE 1959 — IMPUTATION DÉFINITIVE								
I. — Recettes.								
*06-001	<i>Produits des Contributions directes</i>	A.C.T.-T.P.G. P.A.	R. F.	20		"	J	"
*06-002	<i>Produits de l'Enregistrement</i>	A.C.T.-T.P.G.		20		"	J	"
*06-003	<i>Produits du Timbre</i>	A.C.T.-T.P.G.		20		"	J	"
*06-004	<i>Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse</i>	A.C.T.-T.P.G.		20		"	J	"
*06-005	<i>Produits de l'impôt de Solidarité nationale.</i>	A.C.T.-T.P.G.		20		"	J	"
*06-006	<i>Produits des Douanes</i>	A.C.T.-T.P.G.		20		"	J	"
*06-007	<i>Produits des Contributions indirectes</i>	A.C.T.-TP.G.		20		"	J	"
*06-008	<i>Produits des taxes sur les transports de marchandises</i>	A.C.T.-T.P.G.		20		"	J	"
*06-009	<i>Produits des taxes sur le chiffre d'affaires</i>	A.C.T.-T.P.G.		20		"	J	"
*06-010	<i>Produits des taxes uniques</i>	A.C.T.-T.P.G.		20		"	J	"
*06-011	<i>Produits du Monopole des poudres à feu</i>	A.C.T.-T.P.G.		20		"	J	"
*06-012	<i>Exploitations industrielles et commerciales</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.		20		"	J	"
*06-013	<i>Produits et revenus du domaine de l'Etat</i>	A.C.T.-TP.G. T.O.M.-P.A.		20		"	J	"
*06-014	<i>Produits divers</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M. A.C.-P.A.	R. F.	20		"	J	"
*06-020	<i>Ressources exceptionnelles. - Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement</i>	A.C.T.-T.P.G. Vietnam	R. F.	20		"	J	"
*06-021	<i>Ressources exceptionnelles. - Coopération internationale</i>	A.C.T.		19		"	J	"
*06-022	<i>Fonds de concours ordinaires et spéciaux</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C. P.A.	R. F.	21		"	J	"
*06-023	<i>Fonds de concours. - Coopération internationale</i>	A.C.T.-P.G.S.		21		"	J	"
*06-024	<i>Ressources affectées à diverses dépenses</i>	A.C.T.-T.P.G. A.E.T.	R. F.	22		"	J	"

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
II. — Dépenses.								
*06-051	Dépenses ordinaires des Services civils payables sans ordonnancement	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	23		J	"	"
*06-052	Dépenses ordinaires des Services civils payables après ordonnancement	A.C.T.-T.P.G. T.O.M.-A.C.- P.A.		23		J	"	"
*06-053	Dépenses ordinaires des Services militaires	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.		24		J	"	"
*06-061	Dépenses en capital des Services civils. - Investissements exécutés par l'État et subventions et participations.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.		23		J	"	"
*06-062	Dépenses en Capital des Services militaires	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.A.		24		J	"	"
*06-071	Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'État. Prêts et avances.....	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.		25		J	"	"
*06-073	Dépenses en capital. Versement à la Caisse autonome de la Reconstruction	A.C.T.		25		J	"	"
*06-074	Dépenses en capital. Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	A.C.T.-T.P.G.		25		J	"	"
*06-075	Dépenses en capital. Autres dépenses de reconstitution	A.C.T.		25		J	"	"
*06-076	Dépenses effectuées sur ressources affectées, payables sans ordonnancement	A.C.T.-T.P.G. A.E.T.	R. F.	26		J	"	"
*06-077	Dépenses effectuées sur ressources affectées, payables après ordonnancement	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.		26		J	"	"
COMPTE GÉNÉRAL N° 7								
BUDGET DE 1958 — EXÉCUTION RECETTES (1)								
**7-01	Recettes à imputer : produits du reversement forfaitaire	T.P.G.	R. F.			J	J	"
**7-02	Recettes à imputer : impôts perçus sans émissions de rôles	T.P.G.-A.C.D.- P.A.	R. F.			J	"	"
**7-03	Recettes p/c Recette Générale : impôts perçus à la source	P.G.S.-E.S.- D.S.-I.S.- A.E.T.				J	"	"
**7-05	Recettes p/c Enregistrement : enregistrement et timbre	T.P.G.-T.O.M.	R. F.			J	"	"
**7-06	Recettes imputées par anticipation : douanes	T.P.G.				J	"	S
**7-07	Recettes à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement. Opérations à effectuer sur le budget général.....	T.P.G.-T.O.M.			41-04	"	"	"
**7-08	Recettes à imputer : produits du Budget	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.	R. F.			J	"	S

(1) Les soldes des comptes particuliers du compte général n° 7 (Budget de 1958) qui apparaîtront à la fin de la période de régularisation seront repris aux mêmes comptes ouverts en 1959 (Budget de 1959).

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
**7-10	Bénéfices ou pertes de bourse sur rentes et valeurs possédées par le Trésor	R.G.S.				J	»	S
**7-11	Recettes à imputer : produits du budget (recettes provenant de la liquidation des comptes spéciaux du ravitaillement)	R.G.S.				J	»	S
**7-12	Recettes à imputer : frais de Trésorerie.....	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.				J	»	S
**7-22	Recettes à annuler sur la contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les États-Unis d'Amérique	A.E.T.				»	»	S
**7-27	Biens ayant appartenu aux États ennemis et attribués aux Nations Unies l/c d'opérations de séquestre et de liquidation	T.P.G.				J	»	S
**7-28	Recettes à imputer p/c Service des importations et des exportations .	R.G.S.-A.E.T.				J	»	S
**7-29	Recettes à imputer p/c Agent judiciaire du Trésor (créances du Service Impex)	T.P.G.-T.O.M.				J	J	S
BUDGET DE 1959 — EXÉCUTION RECETTES								
*07-001	Recettes à imputer : produits du reversement forfaitaire	T.P.G.	R. F.			J	J	»
*07-002	Recettes à imputer : impôts perçus sans émission de rôles	T.P.G.-A.C.D.- P.A.	R. F.			J	»	»
*07-003	Recettes p/c Recette Générale : impôts perçus à la source	P.G.S.-E.S.- D.S.-I.S.- A.E.T.				J	»	»
*07-005	Recettes p/c Enregistrement : enregistrement et timbre	T.P.G.-T.O.M.	R. F.			J	»	»
*07-006	Recettes imputées par anticipation : douanes	T.P.G.				J	»	S
*07-007	Recettes à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement. Opérations à effectuer sur le budget général.....	T.P.G.-T.O.M.				»	»	»
*07-008	Recettes à imputer : produits du Budget	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.	R. F.			J	»	S
*07-010	Bénéfices ou pertes de bourse sur rentes et valeurs possédées par le Trésor	R.G.S.				J	»	S
*07-011	Recettes à imputer : produits du budget (recettes provenant de la liquidation des comptes spéciaux du ravitaillement)	R.G.S.				J	»	S
*07-012	Recettes à imputer : frais de Trésorerie.....	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.				J	»	S
*07-022	Recettes à annuler sur la contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les États-Unis d'Amérique	A.E.T.				»	»	S
*07-027	Biens ayant appartenu aux États ennemis et attribués aux Nations Unies l/c d'opérations de séquestre et de liquidation	T.P.G.				J	»	S
*07-028	Recettes à imputer p/c Service des importations et des exportations .	R.G.S.-A.E.T.				J	»	S
*07-029	Recettes à imputer p/c Agent judiciaire du Trésor (créances du Service Impex)	T.P.G.-T.O.M.				J	J	S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GÉNÉRAL N° 8 BUDGET DE 1958 — EXÉCUTION DÉPENSES (1)							
**8-01	<i>Paiements à imputer p/c Service de la Dette Publique</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-P.A.	R. F.					S
**8-02	<i>Paiements à imputer : pensions et accessoires et retraite du Combat- tant</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.A.	R. F.					S
**8-03	<i>Paiements à imputer : frais de Trésorerie</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.						S
**8-04	<i>Paiements sur fonds réservés : frais de service des comptables du Trésor</i>	T.P.G. Vietnam	R. F.			J		»
**8-05	<i>Paiements à transférer aux Trésoreries Générales : pensions et accessoires et retraite du Combattant</i>	T.P.G.-A.C.D.	R. F.		41-04			»
**8-07	<i>Paiements p/c Payeur Général de la Seine : dépenses de traitements et salaires</i>	A.D.P.						S
**8-08	<i>Paiements sur fonds réservés : achats à l'étranger</i>	T.O.M.				J		»
**8-10	<i>Paiements à imputer : dépenses ordinaires des Services civils</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.						S
**8-11	<i>Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de rever- sements de fonds :</i> <i>Compte de recettes</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.	R. F.		41-02		J	»
	<i>Compte de dépenses</i>	A.C.T.				J		»
**8-12	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.						»
**8-13	<i>Paiements à imputer : pensions (règlement d'arrérages de pensions imputables à la gestion suivante)</i>	P.G.S. Ille-et-Vilaine						S
**8-19	<i>Paiements à transférer à divers comptables : dépenses des Services civils</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.		41-04			»
**8-20	<i>Paiements à imputer : dépenses du budget (fonds d'avances des unités administratives de l'Air, de la Guerre et de la Marine)</i> ..	T.P.G.-T.O.M.						S
**8-21	<i>Paiements à transférer à divers comptables : dépenses des Services militaires</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.	R. F.		41-04			»
**8-22	<i>Paiements sur fonds réservés p/c Divers Ministères</i>	T.P.G.-A.C.				J		S
**8-23	<i>Crédits à rétablir sur place par suite de versements de fonds</i>	D.O.M.- T.O.M.-A.E.T.				J	J	»
**8-24	<i>Paiements à imputer p/c Service maritime</i>	T.O.M.						S

(1) Les soldes des comptes particuliers du compte général n° 8 (Budget 1958) qui apparaîtront à la fin de la période de régularisation seront repris aux mêmes comptes ouverts en 1959 (Budget 1959). Toutefois les soldes des comptes particuliers n°s 8-12, 8-32, 8-33, 8-42, 8-52, 8-63, 8-70, 8-71 et 8-72 seront repris aux comptes particuliers n°s 11-12, 11-32, 11-33, 11-42, 11-52, 11-63, 11-70, 11-71 et 11-72 par voie d'opération d'ordre de la seconde catégorie décrite à la section spéciale du journal des opérations en deniers.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
**8-25	Opérations à imputer sur fonds réservés p/c budget	Cambodge-Laos				J	J	S
**8-26	Paiements sur fonds réservés : dépenses réglées au moyen de traites (Agents comptables)	A.T.M.				J	»	»
**8-27	Paiements à imputer : dépenses ordinaires des Services militaires ...	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C. P.A.				»	»	S
**8-28	Paiements à imputer : dépenses en Capital des Services militaires ..	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.A.				»	»	S
**8-29	Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de versements de fonds :							
	Compte de recettes	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.	R. F.		41-02	»	J	»
	Compte de dépenses	A.C.T.				J	»	»
**8-30	Dépenses en Capital des Services militaires à annuler par suite de versements de fonds :							
	Compte de recettes	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C. P.A.	R. F.		41-02	»	J	»
	Compte de dépenses	A.C.T.				J	»	»
**8-31	Dépenses à annuler par suite de versements de fonds. Cessions de matériel à des Gouvernements étrangers :							
	Compte de recettes	P.G.S.			41-02	»	J	»
	Compte de dépenses	A.C.T.-P.G.S.			41-02	J	»	»
**8-32	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés	T.P.G.-T.O.M.- A.C.				»	»	S
**8-33	Fonds réservés. Dépenses en Capital des Services militaires payables par virements différés	T.P.G.-T.O.M.- A.C.				»	»	S
**8-40	Paiements à imputer : dépenses en Capital des Services civils. Inves- tissements exécutés par l'État et subventions et participations	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.				»	»	S
**8-41	Dépenses en Capital des Services civils à annuler par suite de rever- sements de fonds. Investissements exécutés par l'État et subven- tions et participations.							
	Compte de recettes	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C. P.A.	R. F.		41-02	»	J	»
	Compte de dépenses	A.C.T.				J	»	»
**8-42	Fonds réservés. Dépenses en Capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'État et subventions et participations	T.P.G.-T.O.M.- A.C.				»	»	S
**8-50	Paiements à imputer : dépenses en Capital effectuées avec le concours de l'État. Prêts et avances et réparations de Dommages de guerre	A.C.T.				»	»	S
**8-51	Dépenses en Capital effectuées avec le concours de l'État à annuler par suite de versements de fonds. Prêts et avances et réparations de Dommages de guerre.							
	Compte de recettes	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.	R. F.		41-02	»	J	»
	Compte de dépenses	A.C.T.				J	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
**8-52	Fonds réservés. Dépenses en Capital effectuées avec le concours de l'État payables par virements différés. Prêts et avances et réparations de Domnages de guerre	A.C.T.-T.P.G.						S
**8-60	Paiements à imputer : dépenses effectuées sur ressources affectées ...	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.						S
**8-63	Fonds réservés. Dépenses effectuées sur ressources affectées payables par virements différés	T.P.G.-T.O.M.- A.C.						S
**8-70	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancées sur le budget de 1958	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.						
**8-71	Fonds réservés. Règlement de dépenses effectuées sur ressources affectées ordonnancées sur le budget de 1958	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.						
**8-72	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancées sur le budget de 1958	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.						
BUDGET DE 1959 — EXÉCUTION DÉPENSES								
*08-001	Paiements à imputer p/c Service de la Dette Publique	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-P.A.	R. F.	23				S
*08-002	Paiements à imputer : pensions et accessoires et retraite du Combattant	T.P.G.-T.O.M.- P.A.	R. F.	23				S
*08-003	Paiements à imputer : frais de Trésorerie	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.		23				S
*08-004	Paiements sur fonds réservés : frais de service des comptables du Trésor (1)	T.P.G.- Vietnam	R. F.	23		J		
*08-005	Paiements à transférer aux Trésoreries Générales : pensions et accessoires et retraite du Combattant	T.P.G.-A.C.D.	R. F.	23				
*08-007	Paiements p/c Payeur Général de la Seine : dépenses de traitements et salaires	A.D.P.		23				S
*08-010	Paiements à imputer : dépenses ordinaires des Services civils	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.		23				S
*08-011	Dépenses ordinaires des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds : Compte de recettes	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.	R. F.	23			J	
	Compte de dépenses	A.C.T.				J		
*08-012	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différé	T.P.G.-T.O.M.- A.C.		23				

(1) La balance d'entrée de ce Compte peut comporter à la fois un débit et un crédit (L/C 3954-2950 du 4 mars 1936).

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
*08-013	<i>Paiements à imputer : pensions (règlement d'arrérages de pensions imputables à la gestion suivante) (1)</i>	P.G.S. Ille-et-Vilaine		23		»	»	S
*08-019	<i>Paiements à transférer à divers comptables : dépenses des services civils</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	23		»	»	»
*08-020	<i>Paiements à imputer : dépenses du budget (fonds d'avances des unités administratives de l'Air, de la Guerre et de la Marine) (2)</i>	T.P.G.-T.O.M.		24		»	»	S
*08-021	<i>Paiements à transférer à divers comptables : dépenses des services militaires</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.	R. F.	24		»	»	»
*08-022	<i>Paiements sur fonds réservés p/c Divers Ministères</i>	T.P.G.-A.C.		24		J	»	S
*08-023	<i>Crédits à rétablir sur place par suite de reversements de fonds</i>	D.O.M.- T.O.M.-A.E.T.		24		J	J	»
*08-024	<i>Paiements à imputer p/c Service maritime</i>	T.O.M.		24		»	»	S
*08-026	<i>Paiements sur fonds réservés : dépenses réglées au moyen de traites (Agents comptables)</i>	A.T.M.		24		J	»	»
*08-027	<i>Paiements à imputer : dépenses ordinaires des services militaires</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.- A.C.-P.A.		24		»	»	S
*08-028	<i>Paiements à imputer : dépenses en Capital des Services militaires</i> ..	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-P.A.		24		»	»	S
*08-029	<i>Dépenses ordinaires des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds.</i> <i>Compte de recettes</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	24		»	J	»
	<i>Compte de dépenses</i>	A.C.T.				J	»	»
*08-030	<i>Dépenses en Capital des Services militaires à annuler par suite de reversements de fonds :</i> <i>Compte de recettes</i>	A.C.T.-T.P.G. - T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	24		»	J	»
	<i>Compte de dépenses</i>	A.C.T.				J	»	»
*08-031	<i>Dépenses à annuler par suite de reversements de fonds. Cessions de matériel à des Gouvernements étrangers :</i> <i>Compte de recettes</i>	P.G.S.		24		»	J	»
	<i>Compte de dépenses</i>	A.C.T.-P.G.S.				J	»	»
*08-032	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.		24		»	»	S
*08-033	<i>Fonds réservés. Dépenses en Capital des Services militaires payables par virements différés</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.		24		»	»	S
*08-040	<i>Paiements à imputer : dépenses en Capital des Services civils. Investissements exécutés par l'Etat et subventions et participations</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.		23		»	»	S

(1) Ce compte doit être soldé d'office dès l'ouverture de la gestion 1959 par voie de transport au compte n° 06-051.

(2) Ce compte doit être soldé d'office dès l'ouverture de la gestion 1959 par voie de transport au Compte n° 06-053 ; il sera débité en fin d'année 1959 du montant des fonds d'avances à imputer sur le budget 1960.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
*08-041	<i>Dépenses en Capital des Services civils à annuler par suite de reversements de fonds. Investissements exécutés par l'État et subventions et participations.</i> <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G. T.O.M.- A.C.-P.A. A.C.T.	R. F.	23		"	J	"
	<i>Compte de dépenses.....</i>					J	"	"
*08-042	<i>Fonds réservés. Dépenses en Capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'État et subventions et participations.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.		23		"	"	S
*08-050	<i>Paiements à imputer : dépenses en Capital effectuées avec le concours de l'État. Prêts et avances et réparations de Dommages de guerre.....</i>	A.C.T.		25		"	"	S
*08-051	<i>Dépenses en Capital effectuées avec le concours de l'État à annuler par suite de reversements de fonds. Prêts et avances et réparations de Dommages de guerre.</i> <i>Compte de recettes.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.- A.C.-P.A. A.C.T.	R. F.	25		"	J	"
	<i>Compte de dépenses.....</i>					J	"	"
*08-052	<i>Fonds réservés. Dépenses en Capital effectuées avec le concours de l'État payables par virements différés. Prêts et avances et réparations de Dommages de guerre.....</i>	A.C.T.-T.P.G.		25		"	"	S
*08-060	<i>Paiements à imputer : dépenses effectuées sur ressources affectées.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.- A.C.-P.A.		26		"	"	S
*08-063	<i>Fonds réservés. Dépenses effectuées sur ressources affectées payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.		26		"	"	S
*08-070	<i>Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancées sur le budget de 1959.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.		23		"	"	"
*08-071	<i>Fonds réservés. Règlement de dépenses effectuées sur ressources affectées ordonnancées sur le budget de 1959.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.		26		"	"	"
*08-072	<i>Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancées sur le budget de 1959.....</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.		24		"	"	"
COMPTE GÉNÉRAL N° 11								
BUDGET DE 1957 - EXÉCUTION DÉPENSES								
**11-12	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.				"	"	"
**11-32	<i>Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.				"	"	"
**11-33	<i>Fonds réservés. Dépenses en Capital des Services militaires payables par virements différés.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.				"	"	"
**11-42	<i>Fonds réservés. Dépenses en Capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'État et subventions et participations.....</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.				"	"	"

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
**11-52	Fonds réservés. Dépenses en Capital effectués avec le concours de l'État payables par virements différés. Prêts et avances et réparations de Dommages de guerre	A.C.T.-T.P.G.						
**11-63	Fonds réservés. Dépenses effectuées sur ressources affectées payables par virements différés	T.P.G.-T.O.M.-A.C.						
**11-70	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancées sur le budget de 1957	A.C.T.-T.P.C.-T.O.M.-A.C.						
**11-71	Fonds réservés. Règlement de dépenses effectuées sur ressources affectées ordonnancées sur le budget de 1957	A.C.T.-T.P.G.-T.O.M.-A.C.						
**11-72	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancées sur le budget de 1957	A.C.T.-T.P.G.-T.O.M.-A.C.						
BUDGET DE 1958 - EXÉCUTION DÉPENSES								
11-12	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services civils payables par virements différés	T.P.G.-T.O.M.-A.C.		11				
11-32	Fonds réservés. Dépenses ordinaires des Services militaires payables par virements différés	T.P.G.-T.O.M.-A.C.		12				
11-33	Fonds réservés. Dépenses en Capital des Services militaires payables par virements différés	T.P.G.-T.O.M.-A.C.		12				
11-42	Fonds réservés. Dépenses en Capital des Services civils payables par virements différés. Investissements exécutés par l'État et subventions et participations	T.P.G.-T.O.M.-A.C.		11				
11-52	Fonds réservés. Dépenses en Capital effectuées avec le concours de l'État payables par virements différés. Prêts et avances et réparations de Dommages de guerre	A.C.T.-T.P.G.		11				
11-63	Fonds réservés. Dépenses effectuées sur ressources affectées payables par virements différés	T.P.G.-T.O.M.-A.C.		13				
11-70	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services civils ordonnancées sur le budget de 1958	A.C.T.-T.P.G.-T.O.M.-A.C.		11				
11-71	Fonds réservés. Règlement de dépenses effectuées sur ressources affectées ordonnancées sur le budget de 1958	A.C.T.-T.P.G.-T.O.M.-A.C.		13				
11-72	Fonds réservés. Règlement de dépenses ordinaires des Services militaires ordonnancées sur le budget de 1958	A.C.T.-T.P.G.-T.O.M.-A.C.		12				

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions			
						D 7	C 8	S 9	
GROUPE 3									
OPÉRATIONS DU TRÉSOR									
COMPTE GÉNÉRAL N° 12									
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR IMPUTATION DÉFINITIVE									
1 ^{re} SECTION. — COMPTES DE COMMERCE.						31			
12-001	<i>Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires</i>	A.C.T.-R.G.S.							
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	»	»	
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	»	J	»	
12-002	<i>Règlement des fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'État</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-02	J	J	»	
12-003	<i>Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole</i>	A.C.T.-R.G.S. P.G.S.			41-02	J	J	»	
	<i>Compte de dépenses</i>								
	<i>Compte de recettes</i>								
12-004	<i>Achat et cession des matériels des établissements relevant de l'Éducation Nationale</i>	A.C.T.-T.P.G.							
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	»	»	
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	»	J	»	
12-005	<i>Subsistances militaires</i>	A.C.T.-T.P.G.- A.E.T.-P.A.							
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	»	»	
	<i>Comptes de recettes</i>				41-02	»	J	»	
12-006	<i>Fabrications d'Armement</i>	A.C.T.-A.S.A.			41-02	J	J	»	
	<i>Compte de dépenses</i>								
	<i>Compte de recettes</i>								
12-007	<i>Opérations d'approvisionnement du Service des Constructions et armes navales</i>	A.C.T.-A.S.A.			41-02	J	J	»	
	<i>Compte de dépenses</i>								
	<i>Compte de recettes</i>								
12-008	<i>Opérations d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'Aéronautique</i>	A.C.T.-A.S.A.			41-02	J	J	»	
	<i>Compte de dépenses</i>								
	<i>Compte de recettes</i>								
12-009	<i>Réparations de matériels aériens pour le compte de pays membres de l'organisation du Traité de l'Atlantique-Nord</i>	A.C.T.-A.S.A.			41-02	J	J	»	
12-010	<i>Fabrications de certains matériels aéronautiques</i>	A.C.T.-A.S.A.			41-02	J	J	»	
	<i>Compte de dépenses</i>								
	<i>Compte de recettes</i>								
12-011	<i>Opérations commerciales de l'Enregistrement et des Domaines</i>	A.C.T.-E.S.			41-02	J	»	»	
12-012	<i>Réception et vente des marchandises de l'aide américaine</i>	A.C.T.-A.D.P. R.G.S.-A.E.T.							
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	»	»	
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	»	J	»	

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
12-013	<i>Assurances et réassurances maritimes et transports</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.						
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	"	"
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	"	J	"
12-014	<i>Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'État</i>	A.C.T.						
	<i>Compte de dépenses</i>					J	"	"
	<i>Compte de recettes</i>					"	J	"
12-015	<i>Opérations de compensation sur denrées et produits divers</i>	A.C.T.-T.P.G.	R. F.		41-02	J	J	"
	<i>Compte de dépenses</i>							
	<i>Compte de recettes</i>							
12-016	<i>Régie industrielle des établissements pénitentiaires</i>	A.C.T.-T.P.G.						
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	"	"
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	"	J	"
12-017	<i>Financement de stocks d'uranium et de thorianite</i>	A.C.T.				J	J	"
12-018	<i>Fonds national d'aménagement du territoire</i>							
	<i>Compte de dépenses :</i>							
	<i>Section A. Opérations immobilières pour la localisation des</i>							
	<i>industries et des habitations</i>	A.C.T.-T.P.G.						
	1 ^o <i>Avances</i>					J	"	"
	2 ^o <i>Autres opérations</i>				41-02	J	"	"
	<i>Compte de recettes :</i>							
	<i>Section A. Opérations immobilières pour la localisation</i>							
	<i>des industries et des habitations</i>	A.C.T.-T.P.G.						
	1 ^o <i>Avances</i>					"	J	"
	2 ^o <i>Autres opérations</i>				41-02	"	J	"
	2 ^o SECTION. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE.							
12-030	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	31	41-02			
	<i>Compte de dépenses</i>					J	"	"
	<i>Compte de recettes</i>					"	J	"
12-031	<i>Fonds forestier national</i>	A.C.T.-T.P.G.- A.E.T.		31				
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	"	"
	a) <i>Dépenses payables sans ordonnancement.</i>							
	b) <i>Dépenses payables après ordonnancement.</i>							
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	"	J	"
12-032	<i>Fonds complémentaire de garantie des graines oléagineuses métropo-</i>	A.C.T.-R.G.S.		31	41-02			
	<i>litaines (1)</i>					J	"	"
	<i>Compte de dépenses</i>					"	J	"
	<i>Compte de recettes</i>							
12-033	<i>Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.</i>	A.C.T.-A.E.T.		31				
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	"	"
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	"	J	"
12-034	<i>Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire</i>	A.C.T.-T.P.G.		31				
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	"	"
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	"	J	"
12-035	<i>Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du 1^{er} degré</i>	A.C.T.-T.P.G.		31				
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	"	"
	a) <i>Dépenses payables sans ordonnancement.</i>							
	b) <i>Dépenses payables après ordonnancement.</i>							
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	"	J	"
12-036	<i>Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'État.</i>	P.G.S.		31		J	J	"
12-037	<i>Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine</i>	A.C.T.		31		J	J	"

(1) Ce compte sera clos le 31 décembre 1959.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
12-038	Service financier de la Loterie Nationale	A.D.P.		31		J	J	»
12-039	Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale	A.C.T.-A.D.P.-T.P.G.		31				
	Compte de dépenses				41-02	J	»	»
	Compte de recettes				41-02	»	»	»
12-040	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières	A.C.T.		31		J	J	»
12-041	Modernisation des débits de tabacs.....	I.S.		31		J	J	»
12-042	Fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer ...			31				»
	Compte de dépenses	A.C.T.-P.G.S.			41-02	J	»	»
	Compte de recettes	A.C.T.				»	J	»
12-044	Ressources affectées au fonds de développement économique et social..	A.C.T.		32		J	J	»
12-045	Fonds de développement économique et social	A.C.T.		32		J	J	»
12-046	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la Reconstruction :			31				
	Compte de dépenses	A.C.T.-T.P.G.			41-02	J	»	»
	Compte de recettes	A.C.T.				»	J	»
12-047	Compte des certificats pétroliers	A.C.T.		31				
	Compte de dépenses					J	»	»
	Compte de recettes					»	J	»
12-049	Contribution mensuelle des employeurs de la région parisienne.....	R.G.S.		31		»	J	»
3 ^e SECTION. — COMPTES DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.								
12-060	Règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre	A.C.T.-T.P.G.		33				
	Compte de dépenses				41-02	J	»	»
	Compte de recettes				41-02	»	J	»
12-061	Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire :			33				
	Compte de dépenses	A.C.T.				J	»	»
	Compte de recettes	A.C.T.-Maroc				»	J	»
12-062	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique....	A.C.T.		34		J	J	»
12-063	Emploi des fonds de l'Aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	A.C.T.-P.G.S.		34				
	Compte de dépenses				41-02	J	»	»
	Compte de recettes				41-02	»	J	»
12-064	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France p/c Gouvernements étrangers	A.C.T.		33		J	J	»
	1 - Accord franco-argentin.							
	2 - Accord franco-brésilien.							
	3 - Accord franco-égyptien.							
12-065	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers	A.E.T.		33		J	J	»
12-066	Compte d'exécution de la convention financière franco-belge relative au remboursement des crédits belges par des livraisons de biens de défense	A.C.T.-T.P.G.-A.E.T.		33				
	Compte de dépenses				41-02	J	»	»
	Compte de recettes				41-02	»	J	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
12-067	<i>Exécution des accords conclus avec les Gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation des intérêts français</i>	A.E.T.		33		J	J	»
	1 - <i>Accord franco-polonais.</i>							
	2 - <i>Accord franco-tchécoslovaque.</i>							
	3 - <i>Accord franco-hongrois.</i>							
	4 - <i>Accord franco-yougoslave.</i>							
12-068	<i>Exécution de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951, du protocole financier franco-yougoslave du 27 juillet 1955 et de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955</i>	A.E.T.		33		J	J	»
	1 - <i>Accord franco-polonais du 7 septembre 1951.</i>							
	2 - <i>Protocole financier franco-yougoslave du 27 juillet 1955.</i>							
	3 - <i>Accord franco-bulgare du 28 juillet 1955.</i>							
12-069	<i>Exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951 (1)</i> .	A.C.T.-T.P.G.- P.G.A.-A.E.T.- T.O.M.	R. F.	33				
	<i>Compte de dépenses (dépenses payables sans ordonnance- ment)</i>				41-02	J	»	»
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	»	J	»
12-070	<i>Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953</i>	A.C.T.		33		J	J	»
12-072	<i>Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en Deutschmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne</i>	P.G.A.		33		J	J	»
12-073	<i>Conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschmark ou inversement. - Opérations en monnaie locale</i>	P.G.A.		33		J	J	»
12-074	<i>Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955</i>	A.C.T.		33		J	J	»
	4^e SECTION. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES.							
12-080	<i>Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle</i>	A.C.T.-P.G.S. Bas-Rhin Haut-Rhin Moselle-E.S.		33				
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	»	»
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	»	J	»
12-081	<i>Conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschmark ou inversement</i>	A.C.T.-P.G.A.		33				
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	»	»
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	»	J	»
12-082	<i>Pertes et bénéfices de change</i>	A.C.T.-A.E.T.		33				
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	»	»
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	»	J	»
12-083	<i>Émission de billets du Trésor libellés en francs :</i>			33				
	1 - <i>Francs de stationnement</i>	A.C.T.-P.G.A.						
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	»	»
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	»	J	»
	2 - <i>Francs Méditerranée</i>	A.C.T.- Bouches-du- Rhône						
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	»	»
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	»	J	»

(1) Ce compte sera clos le 31 mai 1959.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
12-084	<i>Émission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti</i>	C.F.S.		33		J	»	»
12-085	<i>Compte d'opérations monétaires et de règlements avec l'Institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam</i>	A.C.T.		5		J	J	»
	5 ^e SECTION. — COMPTES EN LIQUIDATION.			35				
12-090	<i>Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne (1)</i>	A.C.T.-E.S.- D.S.-I.S.						
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	»	»
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	»	J	»
12-091	<i>Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre (1)</i>	A.C.T.-T.G.S.						
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	»	»
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	»	J	»
12-092	<i>Liquidation des organismes professionnels (art. 169, loi du 7 octo- bre 1946) (1)</i>	A.C.T.-P.G.S.						
	<i>Compte de dépenses</i>				41-02	J	»	»
	<i>Compte de recettes</i>				41-02	»	J	»
12-093	<i>Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnance- ment</i>	P.G.A.				J	J	»
	1 - <i>Recettes et dépenses d'occupation dans les territoires occupés.</i> A. <i>Contribution en espèces du Gouvernement fédéral au titre de la partie française du budget tripartite des frais d'occupation et des dépenses imposées à l'Allemagne.</i> <i>Exercice 1957-1958.</i> <i>Exercice 1958-1959.</i> * <i>Exercice 1959-1960.</i> B. <i>Opérations diverses.</i> 2 - <i>Comptes d'emploi des recettes effectuées en monnaie locale en Allemagne, autres que celles afférentes à l'occupation</i>							
	COMPTE GÉNÉRAL N° 13 COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR EXÉCUTION. — RECETTES							
	1 ^{re} SECTION. — COMPTES DE COMMERCE.			31				
13-001	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement : opérations sur comptes de commerce</i>	T.P.G.-T.O.M.	R. F.		41-04	»	»	»
13-002	<i>Recettes à imputer : opérations des Services industriels de l'Arme- ment effectuées sur comptes de commerce</i>	A.S.A.				J	»	S
13-003	<i>Recettes à imputer : provisions sur commandes à exécuter par la Direction des études et fabrications d'armement</i>	A.S.A.				J	»	S
13-004	<i>Recettes à imputer p/c Réception et vente des marchandises de l'Aide américaine</i>	A.E.T.				J	»	S
13-005	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable des Services de l'Enregis- trement de la Seine : opérations commerciales de l'Enregistrement et des Domaines</i>	T.P.G.- A.C.-P.A.			41-04	»	»	»

(1) La clôture de ce compte est reportée au 31 décembre 1959.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
2 ^e SECTION. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE.								
13-030	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor : res- sources affectées au fonds de développement économique et social ..	A.C.T.-T.P.G.	R. F.	32	41-04	"	"	"
13-031	Recettes à imputer p/c Loterie nationale	A.D.P.-T.P.G.	R. F.	31		"	"	S
13-032	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique p/c Loterie nationale	A.D.P.-T.P.G.	R. F.	31	41-04	"	"	"
13-033	Recettes à imputer : Contribution mensuelle des employeurs de la région parisienne	R.G.S.		31		J	"	S
3 ^e SECTION. — COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.								
13-060	Recettes à imputer : exécution des accords conclus avec les Gou- vernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation d'intérêts français	A.E.T.				J	"	S
13-061	Recettes à imputer : exécution de l'accord franco-polonais du 7 sep- tembre 1951, du protocole financier franco-yougoslave du 27 juil- let 1955 et de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955	A.E.T.				J	"	S
13-062	Recettes à imputer : contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	A.C.T.				J	"	S
13-063	Recettes à imputer : exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 24 mai 1951	P.G.A.				J	"	"
13-064	Recettes à imputer : Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en Deutschmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des Ser- vices français en Allemagne	P.G.A.				J	"	S
13-065	Recettes à imputer : conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschmark ou inversement. Opérations en monnaie locale	P.G.A.				J	"	S
13-066	Recettes à imputer : Application de l'accord de coopération écono- mique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juil- let 1955	A.C.T.				J	"	S
4 ^e SECTION. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES.								
13-080	Recettes à imputer : pertes et bénéfices de change.....	A.C.T.-A.C.D.- A.E.T				J	"	S
13-081	Recettes à imputer : conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschmark ou inversement	P.G.A.				J	"	S
5 ^e SECTION. — COMPTES EN LIQUIDATION.								
13-090	Recettes p/c Agent comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine : réalisation des surplus américains et de biens prélevés en Allemagne	T.A.N.				J	"	S
13-092	Recettes à imputer p/c Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnement	P.G.A.				J	"	S

NUMÉRO des comptes particuliers	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers	Comptables principaux	R. F. et P.	SH1	Trans- ports	Justifica- tions		
						D	C	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	COMPTE GÉNÉRAL N° 14. COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR EXÉCUTION — DÉPENSES							
	1 ^{re} SECTION. — COMPTES DE COMMERCE.			31				
14-001	<i>Paiements à imputer : dépenses des comptes de commerce</i>	T.P.G.						
14-002	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable des Services industriels de l'Armement : opérations sur comptes de commerce :</i>	T.P.G.-T.O.M.	R. F.		41-04			
14-003	<i>Paiements à imputer : opérations des services industriels de l'Armement effectuées sur comptes de commerce.....</i>	A.S.A.						S
14-004	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes de commerce payables par virements différés</i>	A.C.T.- A.E.T.-T.P.G.						S
14-005	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor : réception et vente des marchandises de l'Aide américains</i>	A.C.T.-A.E.T.			41-04			
14-006	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable des Services de l'Enregistrement de la Seine : opérations commerciales de l'Enregistrement et des Domaines</i>	T.P.G.-A.C.- P.A.			41-04			
	2 ^e SECTION. — COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE.							
14-030	<i>Paiement à imputer p/c Loterie Nationale</i>	A.D.P.-T.P.G.	R. F.	31				S
14-031	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique p/c Loterie Nationale</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	31	41-04			
14-033	<i>Paiements à imputer p/c Fonds de développement économique et social</i>	A.C.T.		32				S
14-034	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes d'affectation spéciale payables par virement différés</i>	A.C.T.-T.P.G.		31				S
14-035	<i>Fonds réservés : dépenses du fonds de développement économique et social payables par virements différés</i>	A.C.T.		32				S
	3 ^e SECTION. — COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS.							
14-060	<i>Paiements à imputer : exécution de divers accords financiers avec des Gouvernements étrangers</i>	A.E.T.			33			S
14-061	<i>Paiements à imputer : exécution des accords conclus avec les Gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation des intérêts français.....</i>	A.E.T.			33			S
14-062	<i>Paiements à imputer : exécution de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951, du protocole financier franco-yougoslave du 27 juillet 1955 et de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955..</i>	A.E.T.			33			S
14-063	<i>Paiements sur fonds réservés : exécution des accords conclus avec les Gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation des intérêts français</i>	A.E.T.			33	J		S
14-064	<i>Paiements à imputer : Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilités en Deutschmark appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des Services français en Allemagne</i>	P.G.A.			33	J		S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
14-065	<i>Paiements à imputer : conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschmark ou inversement. Opérations en monnaie locale</i>	P.G.A.		33				S
14-066	<i>Paiements à imputer : application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 27 juillet 1955</i>	A.C.T.		33		J		S
14-067	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers payables par virements différés</i>	A.C.T.-T.P.G.		33				S
14-068	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes de l'aide américaine payables par virements différés.....</i>	A.C.T.		34				S
	4 ^e SECTION. — COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES.			33				
14-080	<i>Paiements à imputer : pertes et bénéfices de change</i>	A.C.T.-A.C.D.- A.E.T.						S
14-081	<i>Paiements à imputer : conversion de francs et de billets du Trésor libellés en francs (francs de stationnement) contre Deutschmark ou inversement</i>	P.G.A.						S
14-082	<i>Fonds réservés : dépenses des comptes d'opérations monétaires payables par virements différés</i>	A.C.T.-T.P.G.						S
	5 ^e SECTION. — COMPTES EN LIQUIDATION.							
14-091	<i>Paiements à imputer : dépenses des services financiers (dépenses payables après ordonnancement).....</i>	P.G.A.		35				S
	COMPTE GÉNÉRAL N° 15							
	COMPTES D'AVANCES, DE PRÊTS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRÊTS IMPUTATION DÉFINITIVE							
	1 ^{re} SECTION. — COMPTES D'AVANCES.							
15-001	<i>Avances à des Gouvernements ou Services étrangers ou à des organismes internationaux</i>	A.C.T.				J		S
15-002	<i>Avances de trésorerie aux budgets annexes</i> 1 - Poudres. 2 - P.T.T. Couverture du déficit d'exploitation (exercice clos).	A.C.T.		40		J		S
15-003	<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'État</i> 1 - Caisse nationale des Marchés de l'État	A.C.T.		41		J		S
	2 - Établissements national des Invalides de la Marine ..	A.C.T.						
	3 - Office national interprofessionnel des céréales	A.C.T.						
	4 - Service des alcools	A.C.T.						
	5 - Chambres de métiers.....	T.P.G.						
15-004	<i>Avances aux collectivités et établissements publics locaux :</i> 1 - Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	A.C.T.-T.P.G.		42		J		S
	a) Avances ordinaires							
	2 - Département et communes (art. 14 de la loi 46-2921 du 23 décembre 1946).....	T.P.G.						
	3 - Département de la Seine	R.G.S.						
	4 - Ville de Paris	T.G.P.						

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
15-005	Avances sur le produit des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	T.P.G.	R. F.	43		J	J	»
15-006	Avances aux territoires et services d'Outre-Mer			42				
	Territoires d'Outre-Mer :							
	1 - Avances consenties en application de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	A.C.T.-Maroc-T.O.M.				J	»	S
	2 - Avances remboursables sur le produit d'emprunts (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946).....	T.A.N.-T.O.M.				J	»	S
	3 - Avances spéciales (article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).....	T.O.M.				J	J	»
15-007	Avances à la S.N.C.F.	A.C.T.		41		J	»	S
	1 - Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).							
	2 - Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).							
	3 - Convention du 8 janvier 1941.							
15-008	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des Sociétés d'économie mixte			41		J	»	S
	1 - Compagnie française des câbles sous-marins (ordonnance du 2 novembre 1945)	P.G.S.						
15-009	Avances à des entreprises industrielles ou commerciales			44		J	»	S
	1 - Séquestres gérés par l'Administration des Domaines ..	E.S.						
15-010	Avances à divers organismes, services ou particuliers			44		J	»	S
	1 - Services chargés de la recherche d'opérations illicites ...	T.P.G.						
	2 - Crédit National. Aide à la production cinématographique	A.C.T.						
	Fonctionnaires (acquisition de moyens de transport) ...	T.P.G.-T.O.M.						
	3 - a) Avances proprement dites.							
	4 - b) Avances transférées.							
	5 - Fonds national d'amélioration de l'habitat	A.C.T.						
	6 - Règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'Outre-Mer et aux sections locales du F.I.D.E.S.	P.G.S.						
15-011	Avances à divers organismes de caractère social	A.C.T.-Haut-Rhin-Bas-Rhin-Moselle		44		J	»	S
	2 ^e SECTION. — COMPTES DE PRÊTS. INVESTISSEMENTS ÉCONOMIQUES.							
15-020	Versement du Trésor au Fonds de développement économique et social	A.C.T.		32		J	»	»
	3 ^e SECTION. — COMPTES DE PRÊTS. INVESTISSEMENTS FINANCIERS.							
15-030	Prêts à la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.....	A.C.T.		47		J	»	S
15-031	Prêts à la Société Nationale de Constructions Aéronautiques du Sud-Est	A.C.T.		47		J	»	S
15-032	Consolidation des prêts spéciaux à la construction	A.C.T.		47		J	J	»
	4 ^e SECTION. — COMPTES DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRÊTS.							
15-080	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	A.C.T.-T.P.G.-T.O.M.		48		J	»	S

NUMÉRO des comptes particuliers.	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers	Comptables principaux	R. F. et P.	SHI	Trans- ports	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
1	2	3	4	5	6			
	COMPTE GÉNÉRAL N° 16							
	COMPTES D'AVANCES, DE PRÊTS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRÊTS EXÉCUTION - RECETTES							
16-032	<i>Ressources autres que les remboursements de prêts affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction</i>	A.C.T.		47			J	
	COMPTE GÉNÉRAL N° 17							
	COMPTES D'AVANCES, DE PRÊTS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRÊTS EXÉCUTION - DÉPENSES							
	COMPTE GÉNÉRAL N° 18							
	DETTE DE L'ÉTAT (EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS) IMPUTATION DÉFINITIVE							
	I. — Dette intérieure.							
	1^{re} SECTION. — DETTE PERPÉTUELLE.			50				
18-010	<i>Rentes perpétuelles 3 % à échéance annuelle</i>	A.D.P.					J	J
18-011	<i>Rentes perpétuelles 5 %</i>	A.D.P.					J	J
	2^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS AMORTISSABLES A LONG TERME.			50				
18-020	<i>Rentes sur l'État amortissables</i>	A.D.P.					J	J
	2 - 5 % 1920, 60 ans, remboursables à 150 %.							
	3 - 3 % 1942, 60 ans et 2 mois, remboursables à 98 %.							
	4 - 3,50 % 1942, 60 ans.							
	5 - 3 % 1945, 60 ans et 3 mois.							
	**6 - 3,50 % 1952, 60 ans.							
	7 - 4,50 % 1952, 60 ans.							
	**8 - 3,50 % 1958, 54 ans.							
	9 - 3,50 % à capital garanti.							
18-021	<i>Obligations du Trésor amortissables</i>	A.D.P.					J	J
	1 - 4,50 % 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F.							
	2 - 4 % 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F.							
	3 - 4,50 % 1935, 30 ans.							
	4 - 3,50 % 1943, 30 ans.							
	5 - 3,50 % 1944, 30 ans.							
18-022	<i>Obligations du Crédit National émises p/c de l'État</i>	A.D.P.					J	J
	1 - 4 % 1941, 50 ans.							
	5 - 3 % juillet 1945, 50 ans.							
	6 - 3 % juillet 1946, 50 ans.							
	7 - 6 % 1950, 30 ans.							
	8 - 3,50 % 1957, 35 ans.							
18-023	<i>Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole</i>	A.D.P.					J	J
	1 - 4,50 % 1935, 25 ans.							

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
18-024	<i>Emprunts de l'ancien Gouvernement général de l'Indochine</i> 4 - 3 % 1909. 5 - 3,50 % 1913-1952. 6 - 4 % 1931. 7 - 4,50 % 1932. 8 - 5,50 % 1933. 9 - 5 % 1935. 10 - 5,50 % 1937.	A.D.P.				J	J	»
18-029	<i>Émissions diverses</i> **1 - <i>Emprunt libératoire</i> 3 % 1948, 10 ans.	A.D.P.				J	J	»
	3 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS A LONG TERME.			50				
18-030	<i>Engagements envers la Caisse des Dépôts et Consignations pour prêts d'intérêts économique, agricole ou social</i> 1 - <i>Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (Plan Marquet)</i> . 2 - <i>Habitations à bon marché</i> . 3 - <i>Crédit immobilier</i> . 4 - <i>Fonds commun du travail (H.L.M. et C.I.)</i> . 5 - <i>Habitations à loyer modéré améliorées</i> . 6 - <i>Loyers moyens</i> . 7 - <i>Adductions d'eau potable et réparation de chemins vic- inaux</i> . 8 - <i>Électrification des campagnes</i> . 9 - <i>Sinistrés du Sud-Ouest</i> . 10 - <i>Crédit agricole - Moyen terme</i> . 11 - <i>Crédit agricole - Long terme</i> . 12 - <i>Équipement rural</i> . 13 - <i>Assainissement du marché de la viande</i> . 14 - <i>Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)</i> . 15 - <i>Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)</i> . 16 - <i>Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1^{er} mai 1945)</i> . 17 - <i>Amélioration des cités d'urgence (article 82, loi du 4 août 1956)</i> .	A.D.P.				J	J	»
18-031	<i>Engagements divers au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations</i> . 1 - <i>Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 % 1921</i> . 2 - <i>Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 % 1939</i> . 3 - <i>Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards (décret du 4 mai 1943)</i> . 4 - <i>Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets du 20 mars 1945 et du 7 septembre 1945)</i> . 5 - <i>Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949</i> . 6 - <i>Obligations du Trésor 5,30 % décembre 1949</i> . 7 - <i>Obligations du Trésor 5,90 % 1951</i> .	A.D.P.				J	J	»
18-032	<i>Engagements envers le Crédit Foncier de France</i> 2 - <i>Subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)</i> .	A.D.P.				J	J	»
18-033	<i>Engagements envers la S.N.C.F. et envers des Compagnies ou Réseaux de Chemins de fer</i> 1 - <i>Annuités aux Compagnies de Chemins de fer pour garan- ties d'intérêts de 1871-1872</i> . 2 - <i>Annuités à la Compagnie de Chemins de fer P.L.M. (loi du 18 février 1898)</i> . 3 - <i>Annuités à la Compagnie des Chemins de fer P.O. pour les lignes échangées entre elle et l'État</i> .	A.D.P.				J	J	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
	4 - Annuités aux Compagnies de Chemins de fer (subventions et avances). 5 - Annuités servies aux Réseaux secondaires de Chemins de fer d'intérêt général. 11 - Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes). 12 - Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937. 13 - Annuités à la S.N.C.F. pour emprunts affectés en couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)							
18-034	Engagements envers les collectivités locales	A.D.P.				J	J	"
	1 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933). 2 - Annuités attribuées en paiement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934). 3 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural. 4 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de la défense contre les eaux et contre la mer. 5 - Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (article 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955).							
18-035	Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées	A.D.P.				J	J	"
	1 - Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 2 - Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des Banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945). 3 - Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 48-1070 du 17 mai 1946). 4 - Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des Sociétés d'Assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946).							
18-036	Emprunts des Groupements de Simistrés et Associations syndicales de Reconstruction	A.D.P.				J	J	"
	1 - Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947). 2 - Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et divers organismes. 3 - Emprunts auprès de Banques sous forme de crédits.							
18-037	Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.	A.D.P.				J	J	"
	1 - Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920). 2 - Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1 ^{er} août 1860 et 20 mai 1863). 4 - Annuités servies à la Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1914 approuvée par la loi du 11 août 1914). 5 - Titres émis en règlement d'indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948). 6 - Emprunts des Compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'État (loi du 28 février 1948). 7 - Attributaires d'indemnités de dommages de guerre en Algérie : Indemnités d'éviction (lois des 26 août 1948 et 18 novembre 1950). 8 - Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).							

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
18-038	<i>Emprunts de l'ancien Gouvernement général de l'Indochine.</i> 1 - <i>Emprunt 6,50 % 1929 auprès de la Caisse de retraites de la France d'Outre-Mer.</i>	A.D.P.				J	J	»
	4 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES MASSIVES.			50				
18-040	<i>Obligations de la Caisse Autonome de la Défense Nationale (5 % 1938-1948 : 1950-1968)</i>	A.D.P.				J	J	»
18-041	<i>Emprunts de la Caisse Autonome de la Reconstruction</i> 1 - <i>Titres à 3, 6 ou 9 ans.</i> 2 - <i>Titres émis en règlement de dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.</i>	A.D.P.				J	J	
18-042	<i>Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole</i> 1 - <i>A 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950, rembour- sables à 200 %.</i>	A.D.P.				J	J	»
18-043	<i>Emprunts du Trésor.</i> 1 - <i>Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans, 1952 à intérêt progressif.</i> 2 - <i>Certificats d'investissements 5 % 1953-1954 amortis- sables en 10 ans.</i> 3 - <i>Bons d'Épargne.</i> 4 - <i>Bons d'équipement industriel et agricole.</i> 5 - <i>Emprunt national 5 % 1956, 15 ans.</i> 6 - <i>Bons 5 % 1957, à prime indexée.</i>	A.D.P.				J	J	»
18-044	<i>Engagements au profit de particuliers</i> 1 - <i>Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12).</i>	A.D.P.				J	J	»
	5 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : BONS DU TRÉSOR A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES JOURNALIÈRES.							
				51				
18-050	<i>Bons du Trésor de 105 jours au maximum</i> 1 - <i>Émissions sur formules de 105 jours au maximum, en francs métropolitains.</i>	A.D.P.				J	J	»
18-051	<i>Bons du Trésor à 1 an.</i> 1 - <i>Émissions en francs métropolitains.</i> 2 - <i>Émissions en francs C.F.A.</i> 3 - <i>Émissions en francs C.F.P.</i> 4 - <i>Émissions en francs Djibouti.</i>	A.D.P.				J	J	»
18-052	<i>Bons du Trésor à 2 ans</i> 1 - <i>Émissions en francs métropolitains.</i> 2 - <i>Émissions en francs C.F.A.</i> 3 - <i>Émissions en francs C.F.P.</i> 4 - <i>Émissions en francs Djibouti.</i>	A.D.P.				J	J	»
18-054	<i>Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans</i> 1 - <i>Émissions en francs métropolitains.</i>	A.D.P.				J	J	»
18-059	<i>Comptes courants de bons du Trésor</i> 1 - <i>Catégorie A, 75 à 105 jours (francs métropolitains).</i> 2 - <i>Catégorie B, 355 à 365 jours (francs métropolitains).</i> 3 - <i>Catégorie C, 715 à 725 jours (francs métropolitains).</i>	A.D.P.				J	J	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
	6 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : ÉMISSIONS DIVERSES A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES JOURNALIÈRES.							
	9 ^e SECTION. — ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'ÉMISSION.							
18-090	<i>Avances de la Banque de France</i> A.D.P. 1 - <i>Avances permanentes.</i> 2 - <i>Avances provisoires (convention du 29 septembre 1938 et conventions subséquentes).</i> 3 - <i>Avances provisoires (conventions des 25 août, 29 octobre et 12 décembre 1940).</i> 4 - <i>Avances provisoires (convention du 11 juillet 1953).</i> 6 - <i>Avances spéciales (conventions des 26 juin 1957 et 9 janvier 1958).</i> 8 - <i>Avances provisoires (conventions des 6 novembre 1957 et 9 janvier 1958).</i>			53		J	J	»
18-091	<i>Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie</i> A.D.P. 1 - <i>Avance permanente.</i>					J	J	»
18-092	<i>Engagements au profit de l'Institut d'émission de l'Afrique Occi- dentale Française et du Togo (Convention du 26 septembre 1955)</i> ... A.D.P.			50		J	J	»
**18-99	<i>Engagements divers</i> A.D.P. 1 - <i>Bons du Trésor à 3 mois remis à la Banque de France en représentation de l'or belge.</i>			53		J	J	»
	II. — Dette extérieure.							
	1 ^{re} SECTION. — DETTE PERPÉTUELLE.							
	2 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS AMORTISSABLES A LONG TERME.			50				
18-120	<i>Emprunt 4 % 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse</i> A.D.P.					J	J	»
	3 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS A LONG TERME.			50				
18-130	<i>Engagements envers les Etats-Unis (1)</i> A.D.P. 1 - <i>Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires.</i> 2 - <i>Accords des 30 janvier et 5 mai 1958.</i>					J	J	»
18-132	<i>Emprunts à l'étranger des Groupements de sinistrés</i> A.D.P. 1 - <i>Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Com- pagnie du Canal de Suez ; décret du 28 février 1950) . .</i> 2 - <i>Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Com- pagnie du Canal de Suez ; décret du 10 octobre 1953).</i>					J	J	»
18-133	<i>Emprunt du Crédit National à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, 3,25 % 1947</i> A.D.P.					J	J	»
18-134	<i>Engagements envers les États-Unis (accord du 29 juin 1953)</i> A.D.P.					J	J	»
	4 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS A MOYEN TERME OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES MASSIVES.			50				
18-140	<i>Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers ou organismes internationaux (1)</i> A.D.P.					J	J	»

(1) Intitulé modifié.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
	1 - <i>Bons du Trésor souscrits par le Fonds monétaire international.</i> 2 - <i>Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux.</i> 5 - <i>Bon du Trésor souscrit par la First National City Bank of New-York.</i> 6 - <i>Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne des investissements.</i>							
18-141	<i>Bons du Trésor remis à divers correspondants étrangers</i> 1 - <i>Bons du Trésor remis au Fonds Monétaire international.</i>	A.D.P.				J	J	»
	5 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : BONS DU TRÉSOR A MOYEN TERME OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES JOURNALIÈRES. 6 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : ÉMISSIONS DIVERSES A MOYEN TERME OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES JOURNALIÈRES. 7 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS A MOYEN TERME OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES INDÉTERMINÉES. 8 ^e SECTION. — CRÉDITS DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS ET DE BANQUES ÉTRANGÈRES.							
18-180	<i>Crédits du Gouvernement britannique</i> 1 - <i>Accord financier des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946.</i>	A.D.P.		50		J	J	»
18-181	<i>Crédits du Gouvernement des États-Unis</i> 1 - <i>Crédit de 50 millions de dollars consenti par les États-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus, situés sur le territoire des États-Unis (accord du 11 mars 1948).</i>	A.D.P.				J	J	»
18-182	<i>Crédits du Gouvernement du Canada</i> 1 - <i>Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947.</i>	A.D.P.				J	J	»
	9 ^e SECTION. — AVANCES D'ORGANISMES BANCAIRES ÉTRANGERS OU INTERNATIONAUX.			50				
18-190	<i>Avances de l'Export Import Bank</i> 1 - <i>Convention du 4 décembre 1945.</i> 2 - <i>Convention du 13 juillet 1946.</i> 3 - <i>Contrat du 28 octobre 1948.</i> 4 - <i>Contrat du 18 décembre 1950.</i> 5 - <i>Contrat du 18 avril 1952.</i> 6 - <i>Accords des 30 janvier et 5 mai 1958.</i>	A.D.P.				J	J	»
	COMPTE GÉNÉRAL N° 19 DETTE DE L'ÉTAT (EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS) EXÉCUTION-RECETTES I. — Dette intérieure. 1 ^{re} SECTION. — DETTE PERPÉTUELLE. 2 ^e SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS AMORTISSABLES A LONG TERME.							
19-291	<i>Recettes à imputer : Émissions diverses</i>	A.D.P.				J	»	S

NUMÉRO des comptes particuliers	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers	Comptables principaux	R. F. et P.	SH1	Trans- ports	Justifica- tions		
						D	C	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9
19-295	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique..... Émissions diverses : **1 - Emprunt libératoire 3 % 1948. **2 - Rentes 3,50 % 1958 amortissables.	A.D.P.-T.P.G.	R. F.		41-04	»	»	»
	3° SECTION : DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS PAR ANNUITÉS A LONG TERME.			50				
19-361	Recettes à imputer : emprunts des Groupements de sinistrés et Associations syndicales de reconstruction 1 - Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).	A.D.P.-T.P.G.	R. F.			J	»	S
19-365	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Emprunts des Groupements de sinistrés et Associations syndicales de Reconstruction..... 1 - Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).	A.D.P.-T.P.G.	R. F.		41-04	»	»	»
19-375	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Engagements au profit de divers organismes, services ou particu- liers 1 - Émission des titres d'annuités pour le règlement des indemnités d'éviction en Algérie.	A.D.P.-Algérie			41-04	»	»	»
	4° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE : EMPRUNTS A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES MASSIVES,			50				
19-411	Recettes à imputer : Emprunts de la Caisse Autonome de la Recons- truction (C.A.R.E.C.) 1 - Titres à 3, 6 ou 9 ans.	A.D.P.				J	»	S
19-431	Recettes à imputer : Emprunts du Trésor à moyen ou à court terme à échéances massives	A.D.P.				J	»	S
19-435	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Emprunts du Trésor à moyen ou à court terme à échéances mas- sives.....	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.		41-04	»	»	»
	5° SECTION. — DETTE AMORTISSABLE BONS DU TRÉSOR A MOYEN OU A COURT TERME A ÉCHÉANCES JOURNALIÈRES.			51				
19-505	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor de 725 jours au maximum 2 - Émissions en compte courant A/75 à 105 jours en francs métropolitains..... 4 - Émissions en compte courant C/715 à 725 jours en francs métropolitains.....	A.D.P.-Algérie A.D.P.-Algérie			41-04	»	»	»
19-511	Recettes à imputer : Bons du Trésor à 1 an et à 2 ans 1 - Émissions en francs métropolitains. 2 - Émissions en francs C.F.A. 3 - Émissions en francs C.F.P. 4 - Émissions en francs Djibouti.	A.D.P.				J	»	S
19-512	Recettes à imputer : Bons du Trésor à 1 an et à 2 ans (Banques). 1 - Émissions en francs métropolitains.....	A.D.P.				J	»	S
19-515	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 1 an et à 2 ans	A.D.P. T.P.G.-T.O.M.	R. F.		41-04	»	»	»
19-541	Recettes à imputer : Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans..... 1 - Émissions en francs métropolitains.	A.D.P.				J	»	S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
19-542	Recettes à imputer : Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (Banques).....	A.D.P.				J	»	S
19-545	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans.....	A.D.P.-T.P.G.	R. F.		41-04	»	»	»
19-591	Recettes à imputer : Comptes courants de Bons du Trésor 1 - Catégorie A, 75 à 105 jours (francs métropolitains). 2 - Catégorie B, 355 à 365 jours (francs métropolitains). 3 - Catégorie C, 715 à 725 jours (francs métropolitains).	A.D.P.				J	»	S
6 ^e SECTION. — ÉMISSIONS DIVERSES A MOYEN OU A COURT TERME. A ÉCHÉANCES JOURNALIÈRES.								
COMPTE GÉNÉRAL N° 20								
DETTE DE L'ÉTAT (EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS) EXÉCUTION DÉPENSES								
I. — Dette intérieure.								
**20-100	Paiements à imputer : Rentes 3 % perpétuelles admises en libération des souscriptions en rente 3,50 % 1958	A.D.P.			50	»	»	S
**20-101	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Rentes 3 % perpétuelles admises en libération des souscriptions en rente 3,50 % 1958	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.		50	41-04	»	»
**20-110	Paiements à imputer : Rentes 5 % 1949 admises en libération des souscriptions en rente 3,50 % 1958	A.D.P.			50	»	»	S
**20-111	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Rentes 5 % 1949 admises en libération des souscriptions en rente 3,50 % 1958	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.		50	41-04	»	»
**20-200	Paiements à imputer : Rentes amortissables admises en libération des souscriptions en rente 3,50 % 1958	A.D.P.			50	»	»	S
	3 - Rentes 3 % 1942-1955 amortissables. 4 - Rentes 3,50 % 1942-1952 amortissables. 5 - Rentes 3 % 1945-1954 amortissables.							
**20-201	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Rentes amortissables admises en libération des souscriptions en rente 3,50 % 1958	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.		50	41-04	»	»
	3 - Rentes 3 % 1942-1955 amortissables. 4 - Rentes 3,50 % 1942-1952 amortissables. 5 - Rentes 3 % 1945-1954 amortissables.							
**20-210	Paiements à imputer : Obligations du Trésor amortissables admises en libération des souscriptions en rente 3,50 % 1958	A.D.P.			50	»	»	S
	4 - 3,50 % 1943-1953. 5 - 3,50 % 1944-1954.							
**20-211	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Obligations du Trésor amortissables admises en libération des souscriptions en rente 3,50 % 1958.....	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.		50	41-04	»	»
	4 - 3,50 % 1943-1953. 5 - 3,50 % 1944-1954.							

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
20-250	<i>Paiements à imputer : Titres amortissables 5 % 1949 du Gouvernement général de l'Algérie admis en libération des souscriptions en rente 3,50 % 1958.....</i>	A.D.P.		50		»	»	S
**20-251	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Titres amortissables 5 % 1949, du Gouvernement général de l'Algérie admis en libération des souscriptions en rente 3,50 % 1958.....</i>	A.D.P.-T.P.G.-T.O.M.	R. F.	50	41-04	»	»	»
20-361	<i>Paiements à imputer : Emprunts des Groupements de sinistrés et Associations syndicales.....</i> <i>1 - Provisions versées à des établissements bancaires pour le service des emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).</i>	A.D.P.		50		»	»	S
20-431	<i>Paiements à imputer : Emprunts du Trésor, obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952 déposées pour remboursement.....</i>	A.D.P.		50		»	»	S
II. — Dette extérieure.								
20-521	<i>Paiements à imputer : Emprunt 4 % 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse.....</i> <i>1 - Rachats en bourse pris en charge à terme (à échéance des titres) par la Caisse autonome.</i>	A.D.P.		50		»	»	S
20-531	<i>Paiements à imputer : Engagements envers les États-Unis.....</i> <i>1 - Provisions versées à la Banque de France pour le service des emprunts prêt-bail et autres créances militaires (accord du 28 mai 1946).</i>	A.D.P.		50		»	»	S
COMPTE GÉNÉRAL N° 21								
DETTE DE L'ÉTAT — VARIATIONS RÉSULTANT D'ENGAGEMENTS, D'AMORTISSEMENTS ET DE CHARGES OU PROFITS								
§ 1. — ENGAGEMENTS AU PROFIT DE DIVERS ORGANISMES, SERVICES OU PARTICULIERS.								
21-001	<i>Engagements dont le capital est remboursable par divers organismes, services ou particuliers.....</i>	A.D.P.				J	J	»
21-002	<i>Prise en charge par l'État de la dette contractée par divers organismes, services ou particuliers.....</i>	A.D.P.				J	»	»
21-003	<i>Émission de titres dont le capital est remboursable par un compte spécial du Trésor.....</i>	A.D.P.				J	»	»
21-004	<i>Émission de titres dont le capital est à la charge du Trésor.....</i> <i>1 - Remboursements de prélèvements exercés sur les avoirs de spoliés (loi du 16 juin 1948, articles 44 à 51).</i>	A.D.P.				J	»	»
21-005	<i>Émission de titres dont le capital est remboursable par la Caisse Autonome d'Amortissement.....</i> <i>1 - Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement rural (loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et loi n° 56-780 du 4 août 1956, article 31).</i> <i>2 - Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement des ports et de la défense contre les eaux et contre la mer (loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948 et loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, article 79)</i>	A.D.P.				J	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
	§ 2. — AMORTISSEMENTS A LA CHARGE DU BUDGET, DE COMPTES SPÉCIAUX OU DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT.			55				
21-010	<i>Amortissements à la charge du Budget</i>	A.D.P.					J	
	1 - <i>Echéances en capital prises en charge par le Budget général (échéances effectives des comptes 33, § III, 2^e et 5^e sections).</i>							
21-011	<i>Amortissements à la charge des comptes spéciaux du Trésor</i>	A.D.P.					J	
21-012	<i>Amortissements à la charge de la Caisse autonome d'Amortissement.</i>	A.D.P.					J	
	1 - <i>Echéances en capital prises en charge par la Caisse auto- nome d'Amortissement (dépenses effectives des comptes 33, § III, 3^e et 6^e sections).</i>							
	2 - <i>Rachats en bourse réalisés directement par la Caisse autonome d'amortissement.</i>							
	3 - <i>Reprise de titres d'emprunts de l'État convertis en rentes viagères par la Caisse autonome d'Amortissement.</i>							
	4 - <i>Reprises de titres d'emprunts de l'État en paiement d'im- pôts.</i>							
	5 - <i>Réduction du maximum des avances de la Banque de France (convention du 11 juillet 1953).</i>							
21-013	<i>Amortissements à la charge de divers organismes services ou parti- culiers</i>	A.D.P.					J	
	§ 3. — CHARGES OU PROFITS. 1 ^{re} SECTION. — DIFFÉRENCE DE CHANGE.							
				56				
21-020	<i>Pertes de change sur emprunts de l'État émis et remboursables à l'étranger</i>	A.D.P.					J	
21-021	<i>Pertes de change sur emprunts de l'État émis en France et rembour- sables à l'étranger</i>	A.D.P.					J	
21-022	<i>Bénéfices de change sur emprunts de l'État</i>	A.D.P.					J	
	2 ^e SECTION. — LOTS OU PRIMES DE REMBOURSEMENT.							
				56				
21-030	<i>Lots sur emprunts de l'État</i>	A.D.P.					J	
21-031	<i>Primes de remboursement sur emprunts de l'État</i>	A.D.P.					J	
21-032	<i>Bénéfices résultant de la réduction du montant des lots et des primes de remboursement</i>	A.D.P.					J	
21-033	<i>Amortissement des lots et primes de remboursement d'emprunts</i>	A.D.P.					J	
	3 ^e SECTION. — CHARGES OU PROFITS ACCESSOIRES OU DIVERS.							
				56				
21-040	<i>Primes d'émission sur emprunts de l'État</i>	A.D.P.					J	
21-042	<i>Charges et profits accessoires résultant d'engagements divers</i>	A.D.P.					J	
21-043	<i>Bénéfices provenant de remboursements de titres d'emprunts de l'État appartenant à des fonds convertis</i>	A.D.P.					J	
21-045	<i>Bénéfices sur titres d'emprunts de l'État rachetés par le Trésor</i>	A.D.P.					J	
21-046	<i>Bénéfices sur titres d'emprunts de l'État escomptés par le Trésor</i> ...	A.D.P.					J	
21-047	<i>Bénéfices sur titres d'emprunts de l'État repris par le Trésor en paie- ment d'impôts</i>	A.D.P.					J	

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
**21-48	<i>Bénéfices provenant de la récupération de l'or restitué à la Banque Nationale de Belgique</i>	A.D.P.					J	
21-049	<i>Restitutions de titres d'emprunts de l'État antérieurement repris en paiements d'impôts</i>	A.D.P.				J		
	1 - Restitutions de titres repris par le Trésor. 2 - Restitutions de titres repris par la Caisse autonome.							
GROUPE 4								
CORRESPONDANTS								
COMPTE GÉNÉRAL N° 24								
BUDGETS ANNEXES. — IMPUTATION DÉFINITIVE								
24-203	<i>Opérations de liquidation des budgets annexes des Services industriels de l'Armement</i>	A.S.A.		61				
	1 - Opérations budgétaires. 2 - Opérations diverses.							
COMPTE GÉNÉRAL N° 25								
BUDGETS ANNEXES. — EXÉCUTION RECETTES								
25-001	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des P.T.T.</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	60	41-04			
25-002	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Poudres et des Essences</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.	R. F.	61	41-04			
25-003	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Imprimerie Nationale</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	61	41-04			
25-004	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Légion d'honneur</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.	R. F.	61	41-04			
25-005	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Ordre de la Libération</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.	R. F.	61	41-04			
25-009	<i>Recettes à imputer p/c Comptables du Budget annexe des P.T.T....</i>	T.P.G.- Vietnam		60				S
25-010	<i>Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Caisse Nationale d'Épargne</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.	R. F.	60	41-04			
25-011	<i>Recettes à imputer p/c Budget annexe des P.T.T.</i>	A.C.T.		60		J		S
25-012	<i>Recettes à imputer p/c Budget annexe des P.T.T. (produit d'émission)</i>	A.C.T.		60		J		S
25-013	<i>Recettes p/c régisseur de recettes du Service d'édition et de vente des publications officielles. — Budget annexe de l'Imprimerie Nationale</i>	T.P.G.	R. F.	61		J		

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
25-014	Recettes à imputer par anticipation p/c Budget annexe de l'Imprimerie Nationale	T.P.G.	R. F.	61		J	»	S
25-015	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des prestations familiales agricoles	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	61	41-04	»	»	»
25-016	Recettes à imputer p/c Budget annexe des prestations familiales agricoles	T.P.G.	R. F.	61		J	»	»
25-020	Recettes d'emprunt à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique p/c Budget annexe des P.T.T.	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	60	41-04	»	»	»
25-027	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Monnaies et Médailles	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.	R. F.	61	41-04	»	»	»
25-029	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Radiodiffusion-Télévision française	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M. A.C.-P.A.	R. F.	61	41-04	»	»	»
25-030	Recettes à imputer p/c Budget annexe des P.T.T. (Émissions d'emprunts)	A.D.P.		60		J	»	S
25-031	Recettes à imputer p/c Budget annexe de la Radiodiffusion-Télévision française (Émissions d'emprunts)	A.D.P.		61		J	»	S
COMPTÉ GÉNÉRAL N° 26								
BUDGETS ANNEXES. — EXÉCUTIONS DÉPENSES								
26-001	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des P.T.T.	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	60	41-04	»	»	»
26-002	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Poudres et des Essences	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C. P.A.	R. F.	61	41-04	»	»	»
26-003	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Légion d'honneur	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.	R. F.	61	41-04	»	»	»
26-004	Paiements à imputer p/c Budget annexe des P.T.T.	A.C.T.		60		»	»	S
26-005	Paiements à imputer p/c Budget annexe des P.T.T. (frais d'émission)	A.D.P.		60		»	»	S
26-006	Paiements sur fonds réservés p/c Budget annexe des P.T.T. (frais d'émission)	A.D.P.		60		J	»	S
26-009	Paiements à imputer p/c Comptables du Budget annexe des P.T.T.	T.P.G.		60		»	»	»
26-010	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Caisse Nationale d'Épargne	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	60	41-04	»	»	»
26-011	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des prestations familiales agricoles	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	61	41-04	»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
26-018	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Ordre de la Libération</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C. P.A.	R. F.	61	41-04	"	"	"
26-027	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe des Monnaies et Médailles</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	61	41-04	"	"	"
26-028	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de la Radiodiffusion -Télévision française</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.	R. F.	61	41-04	"	"	"
26-029	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Budget annexe de l'Imprimerie Nationale</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	61	41-04	"	"	"
26-039	<i>Paiements à imputer : livraisons reçues au titre de l'aide militaire par les États-Unis d'Amérique</i>	A.E.T.		61		"	"	S
26-051	<i>Fonds réservés. Articles d'argent des Services postaux du Cambodge, du Laos et du Viet-nam payables hors de ces États</i>	Viet-nam		60		"	"	"
COMPTÉ GÉNÉRAL N° 27								
ÉTABLISSEMENTS D'ÉTAT IMPUTATION DÉFINITIVE								
27-001	<i>Compte courant de la Caisse des Dépôts et Consignations</i>	A.C.T.		62		"	"	A
27-002	<i>Compte courant au Trésor du Crédit National (Caisse autonome de la Reconstruction)</i>	A.C.T.		64		"	"	A
27-003	<i>Compte courant de la Caisse autonome de gestion des bons de la Défense Nationale et d'amortissement</i>	A.C.T.		63		"	"	A
27-004	<i>Compte courant de la Banque d'Algérie et de Tunisie</i>	A.C.T.		65		"	"	A
27-006	<i>Compte courant du Crédit National</i>	A.C.T.		65		"	"	A
27-007	<i>Compte courant de la Caisse Nationale de Crédit agricole</i>	A.C.T.		65		"	"	A
27-010	<i>Compte courant de l'Office des biens et intérêts privés</i>	A.C.T.		65		"	"	A
27-011	<i>Compte d'opérations de la Caisse Centrale de la France d'Outre- Mer</i>	A.C.T.		5		"	"	A
27-012	<i>Compte courant de la Caisse des Invalides de la Marine</i>	A.C.T.		65		"	"	A
27-013	<i>Compte d'investissement de la Caisse Centrale de la France d'Outre- Mer</i>	A.C.T.		65		"	"	A
27-014	<i>Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer s/c d'approvisionnement des comptables du Trésor dans les Territoires où elle n'exerce pas le privilège d'émission</i>	A.C.T.		5		"	"	A
27-015	<i>Compte courant de la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme</i>	A.C.T.		65		"	"	A
27-016	<i>Dépôts au Trésor : établissements publics nationaux</i>	A.C.T.-T.P.G. Vietnam	R. F.	65		"	"	A A
	1 - Comptes de dépôts sans intérêts					J	J	A
	2 - Comptes de dépôts avec intérêts							
27-017	<i>Compte courant de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer</i> ...	A.C.T.		65		"	"	A

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
27-018	Compte courant du Service des Alcools	A.C.T.		65		"	"	A
27-019	Dotation des plans de développement économique et social des terri- toires d'Outre-Mer. Section Générale	A.C.T.		65		"	"	A
27-020	Compte courant de l'Institut de France	A.C.T.		65		"	"	A
27-021	Dépôts au Trésor du Fonds national de régularisation des cours des produits d'Outre-Mer	A.C.T.		65		"	"	A
27-023	Compte courant de l'Office National Interprofessionnel des céréales	A.C.T.		65		"	"	A
27-027	Fonds consignés au Trésor par la Caisse autonome d'amortisse- ment pour crédits aux débiteurs de tabacs	A.C.T.		63		"	"	A
27-028	Compte courant de la Société Nationale des Chemins de Fer Fran- çais	A.C.T.		66		"	"	A
27-030	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Caisse Nationale de Crédit Agricole (émissions diverses)	A.C.T.		65		"	"	A
	1 - Émission de bons à 5 ans.							
	2 - Émission de bons 1950 à 7, 11 ou 15 ans.							
	3 - Émission de titres amortissables 1951 à 10, 15 ou 20 ans.							
	4 - Émission de bons 1953 à 7, 11 ou 15 ans.							
	5 - Émission de bons à intérêt progressif à 3 ans.							
	6 - Émission de titres amortissables 6 % 1954.							
	7 - Émission de bons 1955 série A à 7, 11 ou 15 ans.							
	8 - Émission de bons 1955 série B à 7, 11 ou 15 ans.							
	9 - Émission de titres amortissables 5,50 % 1956.							
	10 - Émission de bons 1957 série A à 7, 11 ou 15 ans.							
	11 - Émission de bons 1957 série B à 7, 11 ou 15 ans.							
	12 - Émission de titres amortissables 6 % 1958.							
27-031	Compte d'opérations de l'Institut d'émission de l'Afrique Occi- dentale française et du Togo	A.C.T.		5		"	"	A
27-032	Compte d'opérations de l'Institut d'émission de l'Afrique Équa- toriale française et du Cameroun	A.C.T.		5		"	"	A
27-040	Compte courant de l'Office des Changes	A.C.T.		65		"	"	A
COMPTE GÉNÉRAL N° 28								
ÉTABLISSEMENTS D'ÉTAT — EXÉCUTION RECETTES								
28-001	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse des Dépôts et Consignations	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.	R. F.	62	41-04	"	"	"
28-002	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français (Service des emprunts)	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	66	41-04	"	"	"
28-004	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit National	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.	R. F.	65	41-04	"	"	"
28-005	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse Nationale de Crédit agricole	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	65	41-04	"	"	"

NUMÉRO des comptes particuliers	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers	Comptables principaux	R. F. et P.	SH1	Trans- ports	Justifica- tions		
						D	C	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9
28-008	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Invalides de la Marine	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	65	41-04	"	"	"
28-010	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c divers établissements nationaux	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.	R. F.	65	41-04	"	"	"
28-013	Recettes p/c Caisses régionales de crédit agricole : Emprunts émis par la Caisse Nationale de Crédit agricole	T.P.G.		65		J	"	"
28-014	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor : appro- visionnement des caisses des comptables par divers Instituts d'émission d'Outre-Mer	A.C.T.-D.O.M.- T.O.M.		5	41-04	"	"	"
28-018	Recettes à imputer p/c Service d'exploitation industrielle des Tabacs et Allumettes	T.P.G.		62		"	"	"
28-019	Recettes à imputer p/c Caisse des Dépôts et Consignations			62				
	1 - Recouvrement de cotisations arriérées	T.P.G.-P.A.	R. F.			J	J	"
	2 - Compte d'encaissement de cotisations Sécurité Sociale (administrations publiques)	T.P.G.-T.O.M.- P.A.	R. F.			J	J	"
	3 - Produits des successions de fonctionnaires, officiers et militaires décédés dans les territoires d'Outre-Mer	T.O.M.				J	J	S
	4 - Opérations diverses	T.P.G.-T.O.M.- P.A.	R. F.			J	"	S
	5 - Majoration du versement forfaitaire sur les traitements et salaires. Recouvrements sans rôles	T.P.G.	R. F.			J	J	"
	6 - Majoration du versement forfaitaire sur les traite- ments et salaires. Recouvrements sur rôles	T.P.G.	R. F.			J	J	"
28-020	Recettes à transférer à la Recette générale des Finances de la Seine p/c divers établissements nationaux	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	65	41-04	"	"	"
28-026	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Service des Alcools	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	65	41-04	"	"	"
28-039	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Office National Interprofessionnel des Céréales	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.	R. F.	65	41-04	"	"	"
28-041	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse autonome d'amortissement	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.	R. F.	63	41-04	"	"	"
28-044	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.	R. F.	66	41-04	"	"	"
28-045	Recettes à transférer à la Paierie générale de la Seine p/c divers établissements nationaux	T.P.G.-T.O.M.- A.C.	R. F.	65	41-04	"	"	"
28-071	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse centrale de la France d'Outre-Mer	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.		65	41-04	"	"	"
28-089	Caisse centrale de la France d'Outre-Mer s/c d'émission de billets de l'Afrique Française libre	T.O.M.		65		"	"	S
28-090	Caisse centrale de la France d'Outre-Mer s/c de contributions du budget local de l'A.E.F. au service des emprunts	T.O.M.		65		J	"	S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
28-091	<i>Caisse centrale de la France d'Outre-Mer s/c de versements effectués pour achat d'or</i>	T.O.M.		65		J	»	S
28-092	<i>Avances de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer à P.A.E.F..</i>	T.O.M.		65		J	»	S
28-093	<i>Caisse centrale de la France d'Outre-Mer s/c d'émission de billets du Fezzan</i>	T.O.M.		65		»	»	S
28-094	<i>Recettes à imputer p/c Caisse centrale de la France d'Outre-Mer ..</i>	T.O.M.		65		»	»	S
COMPTE GÉNÉRAL N° 29								
ÉTABLISSEMENTS D'ÉTAT — EXÉCUTION DÉPENSES								
29-001	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse des Dépôts et Consignations</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	62	41-04	»	»	»
**29-002	<i>Paiements à imputer p/c Caisse autonome d'amortissement</i>	A.D.P.		63		»	»	S
29-005	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse Nationale de Crédit agricole</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	65	41-04	»	»	»
	1 - <i>Bons de la Caisse nationale de Crédit agricole à 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950 remboursables à 200 %.</i>							
	2 - <i>Bons 1950 de la Caisse Nationale de Crédit Agricole à 7, 11 ou 15 ans remboursables après dépôt préalable.</i>							
29-007	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Invalides de la Marine</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	65	41-04	»	»	»
29-008	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c divers établissements nationaux</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	65	41-04	»	»	»
29-010	<i>Paiements sur fonds réservés p/c Charbonnages de France (Frais d'émission)</i>	A.D.P.		65		J	»	»
29-011	<i>Paiements à transférer à la Recette générale des Finances de la Seine p/c divers établissements nationaux</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.	R. F.	65	41-04	»	»	»
29-012	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Service des Alcools</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	65	41-04	»	»	»
29-013	<i>Paiements à imputer p/c Caisse des Dépôts et Consignations</i>	T.P.G.-T.O.M.- P.A.	R. F.	62		»	»	S
	1 - <i>Rentes de la vieillesse (Seine).</i>							
	2 - <i>Caisse nationale de sécurité sociale dans les mines.</i>							
	3 - <i>Caisse autonome des Retraites des agents de chemins de fer.</i>							
	4 - <i>Frais avancés par les Receveurs de l'Enregistrement.</i>							
	5 - <i>Opérations diverses.</i>							
	6 - <i>Pensions.</i>							
29-014	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor : approvisionnements des Caisses des comptables par divers Instituts d'émission d'Outre-Mer</i>	A.C.T.-D.O.M.- T.O.M.		5	41-04	»	»	»
29-015	<i>Paiements à imputer p/c Crédit National (Réparations d'office art. 6 de la loi du 9 février 1941)</i>	T.P.G.		65		J	»	S

NUMÉRO des comptes particuliers	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers	Comptables principaux	R. F. et P.	SH1	Trans- ports	Justifica- tions			
						D	C	S	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
29-019	<i>Provisions versées par la Caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel et dépenses de dettes prises en charge) (1) ..</i>	A.D.P.			63		J	»	»
29-010	<i>Échéances d'emprunts à la charge de la Caisse autonome d'amortissement (dette propre à la Caisse autonome et dette gérée par l'État) (1)</i>	A.D.P.			63		»	»	»
29-022	<i>Paiements à imputer p/c Caisse autonome d'amortissement (dépenses à la charge de la Caisse autonome)</i>	A.D.P.			63		»	»	S
29-023	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la dette publique p/c Caisse autonome d'amortissement (dépenses à la charge de la Caisse autonome)</i>	A.D.P.- **T.P.G.- **T.O.M.- A.E.T.-**P.A.	** R. F.		63	41-04	»	»	»
	<i>Société des Services contractuels des Messageries Maritimes</i>								
	*1 - 6 %, 1927 en dollars canadiens.								
	*2 - 4,50 % 1930 en florins.								
	*3 - Dépenses diverses.								
	**4 - Obligations des P.T.T. amorties des fonds ci-après :								
	a) 4,50 % 1929, 1932, 1933, 1948.								
	b) 4 % 1941-1951.								
	c) 3,50 % 1943.								
	**5 - Obligations des P.T.T. amorties avant conversion des fonds ci-après :								
	a) 5 % 1928.								
	b) 5 % 1934-1935.								
	c) 5 % 1936.								
	d) 6 % 1938.								
	**6 - Bons des P.T.T. 5,50 % 1950.								
	**7 - Obligations de l'emprunt 4,50 % 1929, 1932, 1933, 1948 des P.T.T. (remboursement des coupures d'un montant inférieur au minimum inscriptible; arrêté du 3 juillet 1948).								
	**8 - Obligations de l'emprunt 4 % 1941-1951 des P.T.T. (remboursement des coupures d'un montant inférieur au minimum inscriptible; arrêté du 7 juin 1951).								
	**9 - Bons des P.T.T. 6 % 1953 à 15 ans.								
	**10 - Bons des P.T.T. 6 % 1954 à 15 ans.								
	**11 - Bons des P.T.T. 6 % 1955 à 15 ans.								
	**12 - Bons des P.T.T. 5,50 % 1956 à 15 ans.								
	**13 - Bons des P.T.T. 6 % 1957 à 15 ans.								
	**20 - Obligations de la Caisse Autonome d'amortissement 4,50 % 1929-1949.								
	**21 - Obligations de la Caisse Autonome d'Amortissement 4 % 1941-1952.								
	**22 - Obligations de la Caisse Autonome d'Amortissement 3,50 % 1943.								
29-024	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit National</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.	R. F.		65	41-04	»	»	»
	1 - Obligations du Crédit National émises p/c de l'État								
	a) 4 % 1941, 50 ans.								
	b) 3,50 % février 1942, 50 ans et 3 mois.								
	c) 3,50 % octobre 1942, 50 ans et 3 mois.								
	d) 3,50 % 1943, 50 ans et 3 mois.								
	e) 3 % juillet 1945, 50 ans.								
	f) 3 % juillet 1946, 50 ans.								
	g) 6 % 1950, 30 ans.								
	h) 3,50 % 1957, 35 ans.								
	2 - Titres à 3, 6 ou 9 ans de la Caisse Autonome de la Reconstruction.								

(1) Intitulé modifié.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
	3 - Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920). 4 - Titres émis en règlement de dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.							
29-026	Paiements à imputer p/c Caisse de Garantie (Retraites ouvrières et paysannes)	T.P.G.		62				S
29-035	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français (Service des emprunts)	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	66	41-04			
29-036	Paiements à imputer p/c Établissements d'État	T.P.G.	R. F.	65				S
	1 - Caisse Nationale de l'Énergie. 2 - Groupements de Sinistrés. 3 - Société Nationale des Chemins de Fer Français.							
29-037	Paiements à transférer à la Paierie générale de la Seine p/c Caisse Nationale de l'Énergie	T.P.G.-T.O.M.	R. F.	65	41-04			
29-038	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Office National Interprofessionnel des Céréales	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.	R. F.	65	41-04			
29-041	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse autonome d'amortissement	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M. A.C.-P.A.	R. F.	63	41-04			
29-045	Paiements à transférer à la Paierie générale de la Seine p/c divers établissements nationaux	T.P.G.-T.O.M.- A.C.	R. F.	65	41-04			
29-046	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.	R. F.	66	41-04			
29-051	Paiements sur fonds réservés p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français (intérêts de la Dette des Chemins de Fer de l'État) ..	A.C.T.		66		J		
29-052	Paiements sur fonds réservés p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français (amortissement de la Dette des Chemins de Fer de l'État)	A.C.T.		66		J		
29-055	Paiements sur fonds réservés p/c Société Nationale des Chemins de Fer Français (frais d'émission et de conversion)	A.D.P.		66		J		
29-066	Paiements à imputer p/c Crédit National (Allocations de l'État pour réparations d'immeubles endommagés du fait des hostilités) (loi du 5 août 1940)	T.P.G.		65				S
29-068	Fonds réservés : dépenses de reconstitution des biens sinistrés en Indochine (art. 8, loi du 31 décembre 1947)	P.G.S.-Vietnam		65		J		S
29-075	Paiements à imputer p/c Caisse autonome d'amortissement (amortissement)	T.O.M.		63				S
29-080	Paiements sur fonds réservés p/c Caisse Nationale de l'Énergie (frais d'émission)	A.D.P.		65		J		
29-088	Caisse centrale de la France d'Outre-Mer s/c de billets de la B.A.O. retirés de la circulation	T.O.M.		65				S
29-089	Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse centrale de la France d'Outre-Mer	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.		65	41-04			

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
29-090	<i>Paielements à imputer p/c Caisse centrale de la France d'Outre-Mer ..</i>	T.O.M.		65		»	»	S
29-091	<i>Paielements à imputer p/c Caisse autonome d'amortissement</i>	T.O.M.-A.E.T.		63		»	»	S
29-092	<i>Paielements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Caisse centrale de la France d'Outre-Mer (dépenses du F.I.D.E.S. section générale des programmes prévus aux décrets des 3 juin 1949 et 31 mars 1950)</i>	A.C.T.-P.G.S.- D.O.M.-T.O.M.		65	41-04	»	»	»
COMPTE GÉNÉRAL N° 30								
COLLECTIVITÉS ADMINISTRATIVES IMPUTATION DÉFINITIVE								
30-001	<i>Départements de la Métropole - Service financier</i> <i>Opérations justifiées par le Receveur des Finances.</i>	T.P.G. R.F. BELFORT.		67		»	»	»
30-005	<i>Établissements départementaux et régionaux de la Métropole - Service financier</i> <i>Syndicat interdépartemental</i>	T.P.G. R.F. BELFORT		67		J	J	»
	001 - <i>Exercice 1958.</i> *002 - <i>Exercice 1959.</i> 003 - <i>Opérations hors-budget.</i>							
	<i>Établissements interdépartementaux</i>	T.P.G. R.F. BELFORT				J		»
	011 - <i>Exercice 1958.</i> *012 - <i>Exercice 1959.</i> 013 - <i>Opérations hors-budget.</i>							
	<i>Établissements départementaux</i>	T.P.G. R.F. BELFORT				J	J	»
	021 - <i>Exercice 1958.</i> *022 - <i>Exercice 1959.</i> 023 - <i>Opérations hors-budget.</i>							
	030 - <i>Service départemental de protection contre l'incendie</i>	T.P.G. R.F. BELFORT				»	»	»
	<i>Office départemental des anciens Combattants et Victimes de la Guerre</i>	T.P.G. R.F. BELFORT				J	J	»
	040 - <i>Exercice 1958.</i> *041 - <i>Exercice 1959.</i> 042 - <i>Opérations hors-budget.</i> 043 - <i>Opérations justifiées par le Receveur des Finances.</i>							
	<i>Chambre régionale d'agriculture</i>	T.P.G.				J	J	»
	051 - <i>Exercice 1958.</i> *052 - <i>Exercice 1959.</i> 053 - <i>Opérations hors-budget.</i> 054 - <i>Fonds en dépôts.</i>							
	<i>Chambre départementale d'agriculture</i>	T.P.G. R.F. BELFORT				J	J	»
	060 - <i>Exercice 1958.</i> *061 - <i>Exercice 1959.</i> 062 - <i>Opérations hors-budget.</i> 063 - <i>Opérations justifiées par le Receveur des Finances.</i> 064 - <i>Fonds en dépôt.</i>							
30-010	<i>Communes et établissements publics locaux de la Métropole - Service financier</i> <i>Communes et établissements publics</i>	T.P.G.	R. F. P	67		»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
	Commune de (1)							
	Établissement de (1)							
	Commune de (2) (Opérations budgétaires).							
	Comptes hors-budget (2)							
	Comptes d'avances (2)							
30-011	Ville de Paris et établissements publics locaux - Service financier ... 1 - Ville de Paris. 2 - Préfecture de Police. 3 - Associations syndicales.	T.G.P.		67		J	J	»
30-012	Dépôts au Trésor - Établissements publics locaux de la Métropole... 1 - Comptes de dépôts sans intérêts. 2 - Comptes de dépôts avec intérêts.	T.P.G.	R. F.	67		»	»	A
30-013	Compte d'opérations p/c Chambre des Métiers (Alsace-Lorraine) .	T.P.G.		67		J	»	S
30-014	Dépôts sans intérêts de diverses collectivités de la Métropole	T.P.G.	R. F.	67		J	J	»
30-030	Départements d'Outre-Mer - Service financier	D.O.M.		68		»	»	»
30-031	Établissements départementaux des départements d'Outre-Mer - Service financier..... Établissements départementaux	D.O.M.		68		J	J	»
	001 - Exercice 1958.							
	*002 - Exercice 1959.							
	003 - Opérations hors-budget.							
	010 - Service départemental de protection contre l'incendie					»	»	»
	Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.....					J	J	»
	020 - Exercice 1958.							
	*021 - Exercice 1959.							
	022 - Opérations hors-budget.							
	Chambre départementale d'Agriculture.					J	J	»
	030 - Exercice 1958.							
	*031 - Exercice 1959.							
	032 - Opérations hors-budget.							
	033 - Fonds en dépôt.							
30-032	Communes et établissements publics locaux des départements d'Outre- Mer - Service financier	D.O.M.	P	68		»	»	»
	Communes et établissements publics.....					»	»	»
	Commune de (1)							
	Établissement de (1)							
	Commune de (2) (Opérations budgétaires).							
	Comptes hors-budget (2)							
	Comptes d'avances (2)							
30-033	Dépôts au Trésor - Établissements publics locaux des départements d'Outre-Mer.....	D.O.M.		68		»	»	A
	1 - Comptes de dépôts sans intérêts.							
	2 - Comptes de dépôts avec intérêts.							
30-034	Dépôts sans intérêts de diverses collectivités des départements d'Outre- Mer	D.O.M.		68		J	J	»
30-040	Dépôts de fonds du Trésor Algérien au Trésor Central - Intérêts à 1 %	Algérie		69		J	J	»
30-041	Compte d'opérations avec le Trésor Algérien	Algérie		69		»	»	»
	1 - Opérations de recettes.							
	2 - Opérations de dépenses.							

(1) Communes et établissements dotés d'une comptabilité autonome (plan comptable).

(2) Communes et établissements non dotés d'une comptabilité autonome.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
30-042	Établissements publics français au Maroc Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du Maroc 01 - Exercice 1957. 01 - Exercice 1958. 03 - Fonds de réserve (numéraire). 04 - Opérations hors-budget. Office de la Famille française au Maroc 11 - Exercice 1958. 12 - *Exercice 1959. 13 - Fonds de réserve (numéraire). 14 - Opérations hors-budget.	Maroc Maroc		70		J	J	»
30-043	Départements du Sahara - Service financier 1 - Département des Oasis. 2 - Département de la Saoura.	Algérie		70		J	J	»
30-044	Établissements publics des départements sahariens - Service finan- cier	Algérie		70		J	J	»
30-045	Communes et établissements publics locaux des départements saha- riens - Service financier	Algérie		70		J	J	»
30-050	Territoires d'Outre-Mer - Service financier 1 - Chapitre I. — Opérations budgétaires et opérations rattachées - Territoire de 2 - Chapitre II. — Opérations non rattachées au budget local - Territoire de 3 - Chapitre III. — Correspondants du Service du Trésor 4 - Opérations hors-budget. 5 - Compte de liquidation de l'actif et du passif des ancien- nes colonies de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion 6 - Compte de liquidation de l'actif et du passif des établis- sements français dans l'Inde 7 - Compte de liquidation de l'actif et du passif de la Gui- née	T.O.M. T.O.M. T.O.M. D.O.M. Inde Guinée		70		J	J	»
30-051	Établissements publics d'Outre-Mer - Service financier Office des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre 001 - Exercice 1958. *002 - Exercice 1959. 003 - Fonds de réserve (numéraire). 004 - Opérations hors-budget. Office des habitations économiques 010 - Exercice 1958. *011 - Exercice 1959. 012 - Fonds de réserve (numéraire). 013 - Opérations hors-budget. Comité local des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.. 021 - Exercice 1958. *022 - Exercice 1959. 023 - Fonds de réserve (numéraire). 024 - Opérations hors-budget. Chambre de Commerce 030 - Exercice 1958. *031 - Exercice 1959. 032 - Fonds de réserve (numéraire). 033 - Opérations hors-budget. Bureaux d'assistance sociale 040 - Exercice 1958. *041 - Exercice 1959. 042 - Fonds de réserve (numéraire). 043 - Opérations hors-budget. Institut d'études centrafricaines 050 - Exercice 1958. *051 - Exercice 1959.	T.O.M. T.O.M. T.O.M. T.O.M. T.O.M. T.O.M. T.O.M. T.O.M. T.O.M. T.O.M.		70		J	J	»

NUMÉRO des comptes particuliers	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers	Comptables principaux	R. F. et P.	SH1	Trans- ports	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
	<i>Flotte administrative de Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	S.P.M.				J	J	"
	060 - Exercice 1958. *061 - Exercice 1959.							
	<i>Caisse de stabilisation des prix</i>	T.O.M.				J	J	"
	070 - Exercice 1958. *071 - Exercice 1959.							
	<i>Académie Malgache</i>	Madagascar				J	J	"
	080 - Exercice 1958. *081 - Exercice 1959.							
	090 - Fonds spécial destiné à la protection phytosanitaire de la banane d'exportation	Cameroun				J	J	"
	<i>Université de Dakar</i>	A.O.F.				J	J	"
	101 - Exercice 1958. *102 - Exercice 1959. 103 - Opérations hors-budget.							
30-052	<i>Collectivités secondaires d'Outre-Mer et leurs établissements - Ser- vice financier</i>	T.O.M.		70		J	J	"
30-053	<i>Dépôts au Trésor : établissements publics d'Outre-Mer</i>	T.O.M.		70		J	J	A
	1 - Compte de dépôts sans intérêts. 2 - Compte de dépôts avec intérêts.							
30-054	<i>Dépôts sans intérêts de diverses Collectivités des Territoires d'Outre- Mer</i>	T.O.M.		70		J	J	"
COMPTE GÉNÉRAL N° 31								
COLLECTIVITÉS ADMINISTRATIVES — EXÉCUTION RECETTES								
31-001	<i>Recettes à imputer p/c Budgets ou Services locaux des territoires d'Outre-Mer</i>	R.G.S.		70		J	"	S
31-004	<i>Recettes à transférer aux Trésoreries générales : Service des col- lectivités et établissements locaux (1)</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	67	41-04	"	"	"
31-005	<i>Recettes à transférer à la Recette Générale des Finances de la Seine p/c Assistance publique de la Seine</i>	T.P.G.	R. F.	67	41-04	"	"	"
31-007	<i>Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes</i>	T.P.G.		67		J	"	"
31-012	<i>Recettes p/c comptables municipaux ou spéciaux : communes et éta- blissements locaux</i>	T.P.G.	R. F.	67		J	"	S
31-015	<i>Recettes des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie Générale p/c service départemental</i>	T.P.G.	R. F.	67		"	"	"
31-021	<i>Recettes du fonds commun des Mines à répartir entre diverses col- lectivités</i>	A.C.T.-T.P.G.		67		J	"	"
	1 - Année							
	2 - Année							
	3 - Année							
31-023	<i>Fonds de péréquation des produits afférents à la taxe locale sur le chiffre d'affaires à répartir entre les départements et les com- munes : (1)</i>	A.C.T.-T.P.G. T.P.G. R.G.S.		67		J	"	"
	1 - Fonds national							
	2 - Fonds départemental							
	3 - Fonds spécial d'aide à certaines communes (articles 3 et 4 du décret du 28 mars 1957)							

(1) Intitulé modifié.

NUMÉRO des comptes particuliers	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers	Comptables principaux	R. F. et P	SH1	Trans- ports	Justifica- tions		
						D	C	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9
31-024	Fonds commun de la taxe unique sur les viandes à répartir entre les collectivités locales	T.P.G.			67	J	"	"
31-025	Compte d'emploi des plus-values visées par l'article 12 du décret du 30 avril 1955	T.P.G.			67	J	"	"
	1 - Année							
	2 - Année							
31-050	Recettes à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts des collectivités administratives	A.D.P.-T.P.G.-T.O.M.	R. F.		67	41-04	"	"
31-051	Recettes d'emprunts à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Algérie.....	A.C.T.-A.D.P.			69	41-04	"	"
COMPTÉ GÉNÉRAL N° 32								
COLLECTIVITÉS ADMINISTRATIVES EXÉCUTION DÉPENSES								
32-001	Paiements à transférer aux Trésoreries générales : Service des collectivités et établissements locaux (1)	T.P.G.-T.O.M. A.C.-P.A.	R. F.		67	41-04	"	"
32-002	Paiements à transférer à la Recette Générale des Finances de la Seine p/c Assistance publique de la Seine.....	T.P.G.	R. F.		67	41-04	"	"
32-006	Paiements à imputer p/c Départements	T.P.G.	R. F.		67		"	S
32-008	Décaissements provisoires p/c Frais de poursuites des communes..	T.P.G.	R. F.		67		"	S
32-009	Paiements sur fonds réservés p/c territoires d'Outre-Mer	T.O.M.-A.E.T.			70	J	"	S
32-010	Paiements à imputer p/c Services locaux du Ravitaillement de l'Afrique du Nord (achats aux U.S.A.)	T.A.N.			69		"	S
32-011	Paiements sur fonds réservés p/c territoires d'Outre-Mer (Frais d'émission).....	A.C.T.			70	J	"	"
32-015	Paiements des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie Générale p/c Service départemental	T.P.G.	R. F.		67		"	"
32-016	Paiements sur fonds réservés p/c Ville de Paris et département de la Seine. Frais de conversion et d'émission	A.D.P.			67	J	"	"
32-023	Paiements à imputer p/c territoires d'Outre-Mer	P.G.S.			70		"	S
32-024	Paiements à imputer : pensions à la charge des départements, des communes, de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et des territoires d'Outre-Mer.....	P.G.S.			69		"	S
COMPTÉ GÉNÉRAL N° 33								
TIERS — IMPUTATION DÉFINITIVE								
§ 1 ^{er} — OPÉRATIONS GÉNÉRALES								
33-001	Dépôts au Trésor. Fonds particuliers	T.P.G.-T.O.M.	R. F.		72		"	"

(1) Intitulé modifié.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
33-002	Dépôts au Trésor : organismes divers et particuliers	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.A.	R. F.	72		J	J	A
	1 - Comptes de dépôts sans intérêt.							
	2 - Comptes de dépôts avec intérêts.							
33-003	Dépôts au Trésor par le Crédit Foncier	A.C.T.		72		J	J	A
	1 - Dépôts en compte courant					J	J	A
	2 - Emprunt communal 6 % février 1953 (Intérêt 7,862 %) .					J	J	A
	3 - Emprunt communal 6 % octobre 1953 (Intérêt 7,844 %) .					J	J	A
	4 - Emprunt communal 6 % 1954					J	J	A
	5 - Bons à lots Mars 1954 émis pour l'édification des cités d'urgence (sans intérêt)					J	J	A
33-004	Dépôts au Trésor : chèques tirés sur les comptables			72				
	1 - Chèques tirés sur les comptables assignataires des dépenses de l'État	A.D.P.-T.P.G.- A.C.				J	J	A
	2 - Chèques visés tirés sur divers comptes de dépôts au Trésor .	T.P.G.-P.A.- T.O.M.				J	J	A
	4 - Chèques émis en paiement de dépenses des communes et des établissements publics locaux	T.P.G.	R. F.			J	J	A
	5 - Chèques émis en règlement des dépenses des départements .	T.P.G.- R.F. - Belfort				J	J	A
	6 - Chèques émis en règlement des dépenses des Territoires d'Outre-Mer	P.G.S.				J	J	A
33-005	Dépôts au Trésor : opérations du fonds commun d'assurances (loi du 24 décembre 1943 et ordonnance du 29 septembre 1945)	P.G.S.		72		J	J	A
33-006	Dépôts au Trésor : Rémunérations accessoires de certains agents de l'État et redevances des débits de tabac	T.P.G.		72		J	J	A
	1 - Ponts et Chaussées.							
	2 - Ponts et Chaussées (Circonscriptions électriques), Cadaastre.							
	3 - Service départemental.							
	4 - Service central.							
	5 - Année.							
	6 - Année.							
	7 - Année.							
	8 - Génie rural.							
33-007	Dépôts au Trésor : Titres de paiement assignés sur divers comptables			72				
	1 - Bons de Caisse émis en règlement de dépenses métropoli- taines (territoires d'Outre-Mer)	Maroc-T.O.M.				J	J	A
	2 - Ordres de paiement assignés sur les Payeurs aux Armées ..	P.A.				J	J	A
	3 - Bons de Caisse émis en règlement de dépenses de la Caisse autonome de gestion et d'amortissement de la dette du Trésor indochinois.....	Vietnam				J	J	A
	5 - Bons de Caisse émis en règlement des dépenses des Armées nationales	Vietnam				J	J	A
33-008	Dépôts au Trésor de la Banque nationale du Cambodge	A.C.T.		5		J	J	A
33-009	Dépôts au Trésor de la Banque nationale du Laos	A.C.T.		5		J	J	A
33-010	Dépôts au Trésor de la Banque nationale du Viet-nam	A.C.T.		5		J	J	A
	1 - Dépôts ordinaires.							
	2 - Dépôts avec affectation spéciale.							
33-011	Compte courant des Banques des territoires d'Outre-Mer	A.C.T.		5		J	J	A
33-012	Compte d'opérations avec la Banque d'Indochine	C.F.S.		5		J	J	A
33-013	Chèques ou lettres de virement émis au profit de tiers sur des banques à l'étranger	A.E.T.		72		J	J	A

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
33-014	Dépôts au Trésor des Banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-nam	A.C.T.		5		»	»	A
	1 - Cambodge.							
	2 - Laos.							
	3 - Viet-nam.							
33-021	Fonds consignés au Trésor par divers particuliers ou à leur profit :			72				
	1 - Avance des Trésoriers-Payeurs Généraux et Receveurs des Finances	T.P.G.	R. F.			»	»	S
	2 - Consignations des régies financières	T.P.G.				J	»	S
	3 - Consignations du Service de la Dépense	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.- P.A.	R. F.			J	»	S
	4 - Consignations du Service des Pensions	P.G.S.- Ille-et-Vilaine				J	»	S
	5 - Consignations diverses des comptables du Trésor et des comptables spéciaux de l'État	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.			J	»	S
	6 - Consignations des Caisses de Sécurité Sociale : paiement des prestations	T.P.G.				»	»	S
33-022	Fonds consignés au Trésor, séquestre et liquidation de divers biens ..	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.		72		J	»	»
33-023	Fonds consignés au Trésor. Banques d'émission des territoires d'Outre-Mer.....	A.C.T.		5		J	»	»
33-024	Fonds consignés au Trésor, Séquestre et liquidation de biens et patrimoines appartenant à des personnes privées ennemies	T.P.G.-T.O.M.		72		J	»	»
33-025	Fonds consignés au Trésor. Séquestre et liquidation de biens ayant appartenu aux États ennemis et attribués aux Nations Unies	T.P.G.		72		J	»	»
33-026	Opérations sur le fonds de roulement constitué pour l'aide américaine à l'Indochine	A.E.T.		72		J	J	»
**33-30	Opérations diverses de recettes et de dépenses p/c de tiers	Cambodge Laos		72		J	J	S
33-031	Opérations d'encaissements divers p/c de tiers :			72		J	J	»
	1 - Cotisations municipales et particulières	T.P.G.				J	»	»
	2 - Recouvrements poursuivis par les Receveurs des Régies financières.....	T.P.G.				J	»	»
	3 - Encaissements de valeurs	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.			J	»	S
	4 - Caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles	T.P.G.	R. F.			J	J	S
	5 - Encaissements divers	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.D.-A.E.T.- P.A.	R. F.			J	»	S
	6 - Caisses d'assurance-vieillesse des non-salariés	T.P.G.	R. F.			J	J	S
	7 - Divers organismes bénéficiaires de taxes parafiscales	T.P.G.	R. F.			J	»	S
	8 - Caisses d'assurance-vieillesse agricole	T.P.G.	R. F.			J	J	S
33-032	Opérations de bourse p/c de particuliers	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	72				
	1 - Achats de rentes et valeurs					»	»	S
	2 - Ventes de rentes et valeurs					J	»	S
33-033	Opérations de transferts de fonds p/c de particuliers	P.G.A.-T.A.N. T.O.M.-A.C.D. A.E.T.		72		J	»	»
33-034	Mandats émis par divers comptables sur l'Agent comptable central du Trésor			72				
	Compte de recettes	T.A.N.-T.O.M. P.A.			41-02	»	»	»
	Compte de dépenses	A.C.T.				»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
33-035	Mandats émis par divers comptables sur divers comptables (1)	Maroc-T.O.M. Vietnam-P.A.		72		J	»	S
33-041	Reliquats. Restes à payer à des particuliers	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	72		J	»	»
33-043	Reliquats. Sommes indûment perçues à restituer (percepteurs)	T.P.G.	R. F.	72		J	»	»
33-051	Décaissements provisoires. Remboursements à la charge de tiers	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	72		J	»	S
33-052	Décaissements provisoires. Débits des comptables. 1 - Trésor 2 - Régies financières	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.- A.C.-P.A. A.C.T.		72		J	J	S
33-053	Décaissements provisoires. Avances aux régisseurs	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-A.C.		72		J	»	S
33-054	Maroc - Service financier Opérations budgétaires marocaines 1 - Exercice 1958. *2 - Exercice 1959. 3 - Opérations hors-budget marocaines. 4 - Réserves du Trésor chérifien.	Maroc		71		J	J	»
33-055	Dépôts de fonds du Trésor chérifien au Trésor Central intérêts à 1 %	Maroc		71		J	J	»
33-056	Dépôts de fonds du Trésor Tunisien au Trésor Central. Intérêts à 1 %	Tunisie		71		J	J	»
33-057	Règlement des opérations réciproques du Trésor Français et du Trésor Tunisien	Tunisie		71		»	»	S
33-058	Règlement des opérations réciproques du Trésor Français et de divers Trésors 1 - Cambodge. 2 - Laos. 3 - Vietnam.	Vietnam		72		»	»	S
33-059	Compte d'opérations avec le Trésor Indochinois (Liquidation)	Vietnam A.C.T.		72		»	»	»
33-060	Opérations effectuées pour le compte du Laos au titre de l'aide américaine à l'armée laotienne	Laos		72		J	J	»
33-061	Dépôts au Trésor des disponibilités en francs du Trésor Sarrois et de la République Fédérale d'Allemagne 1 - Disponibilités du Trésor Sarrois. 2 - Disponibilités de la République Fédérale d'Allemagne. 3 - Disponibilités sur avances consenties au Gouvernement Sarrois en application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953.	T.G.S.		72		J	J	»
**33-80	Mandats sur le Trésor et mandats de règlement émis par les Payeurs de France au Cambodge et au Laos	Cambodge- Laos		93	41-02	»	J	S
33-081	Opérations de transferts p/c de particuliers donnant lieu à encaisse- ment de devises	P.G.A.-A.C.D.- A.E.T.		72		J	»	»

(1) Intitulé modifié.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
33-082	Opérations de transferts p/c de particuliers donnant lieu à décaissement de devises	P.G.A.-A.C.D. A.E.T.		72		J	»	»
33-083	Opérations de conversion francs contre Deutschmark ou inversement devant être reprises dans la comptabilité de la Joint Export Import Agency. Opérations en francs	P.G.A.		72		»	»	»
33-084	Dépôts en piastres au Trésor : Organismes divers et régisseurs d'avances	Vietnam		72		J	J	A
33-093	Reliquats : Fonds réservés sur règlements divers effectués en monnaie locale en Allemagne	P.G.A.-P.A.		72		J	»	»
33-094	Opérations de conversion francs contre Deutschmark ou inversement devant être reprises dans la comptabilité de la Joint Export Import Agency. Opérations en marks	P.G.A.		72		»	»	»
33-095	Commission de la Communauté Économique Européenne. Contribution financière de la France	A.C.T.		72		»	»	A
33-096	Commission de la Communauté Économique Européenne. Fonds de développement pour les pays et territoires d'Outre-Mer	A.C.T.		72		»	»	A
33-097	Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique. Contribution financière de la France	A.C.T.		72		»	»	A
§ 3. — ÉCHÉANCES D'EMPRUNTS ET D'ENGAGEMENTS A PAYER								
I. — Dette intérieure.								
1 ^{re} SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR.								
33-100	Rentes sur l'État, obligations et valeurs diverses du Trésor	A.D.P.		80		J	»	»
	A. — Emprunts non expirés :							
	Rentes perpétuelles rachetées :							
	100 - Rentes 3 % à échéance annuelle rachetées.							
	101 - Rentes 5 % rachetées.							
	102 - Rentes 5 % fractions non inscriptibles remboursées en application de la décision ministérielle du 7 octobre 1949.							
	Rentes amortissables :							
	110 - 3 % 1942, 60 ans et 2 mois (décision ministérielle du 4 juillet 1947) ;							
	111 - 3,50 % 1942, 60 ans (décision ministérielle du 4 juillet 1947) ;							
	112 - 3 % 1945, 60 ans et 3 mois (opération de double conversion) ;							
	Émissions diverses :							
	190 - Emprunt libératoire 3 % 1948, 10 ans (remboursements sur décision ministérielle).							
	191 - Obligations du Trésor à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952 à intérêt progressif remboursables à 108 %.							
	B. — Emprunts anciens expirés :							
	Rentes amortissables :							
	200 - 4,50 % 1932, tranches A et B (coupures inférieures à 22 F 50 de rente remboursées par anticipation, décret du 15 janvier 1943).							
	Obligations de la Défense Nationale :							
	210 - Décennales 1915 ;							
	211 - Quinquennales 1917 ;							

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
	212 - Sexennales 1919 ; 213 - Décennales 1919 ; 214 - Sexennales 1925 ; 215 - Décennales 1922. Obligations du Trésor : 220 - 3,50 %, 1936 (catégorie A) ; 221 - Amortissables en 15 ans (remboursement prévu par les décisions des 6 mai 1941 et 10 février 1947) ; Bons du Trésor : 230 - A 2 ans, 1921 ; 231 - A 3 ans et 5 ans (restes à rembourser au 25 sep- tembre 1925) ; 232 - A 3, 6, 10 ans, 1 ^{re} émission (restes à rembourser au 8 décembre 1925) ; 233 - A 3, 6, 10 ans, 2 ^e émission (restes à rembourser au 20 mai 1926) ; 234 - 6 % 1922, à 3 et 5 ans ; 235 - 5 % 1924, à 10 ans ; 236 - 5 % 1933, à 5 ans ; 237 - 4,50 % 1934, à 3, 6, 10 ans ; 239 - 7 % 1926, à 10 ans ; 240 - 7 % 1927, à 15 ans ; 241 - Bons du Trésor 4 % 1937 à 10 ans. Émissions diverses : 270 - Titres amortissables en 10 ans ; 271 - Titres amortissables en 15 ans (remboursements prévus par les décisions des 6 mai 1941 et 10 fé- vrier 1947) ; 272 - Titres et obligations amortissables en 15 ans, délivrés en paiement des dommages de guerre, non retirés par les ayants droit ; 273 - Chèques-contributions (1926) ; 274 - Bons de la Caisse des Pensions de guerre ; 275 - Bons à 18 mois de la Caisse autonome de la Défense Nationale ; 276 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1933 ; 277 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1934 ; 278 - Bons du Trésor d'Afrique Française à 6 mois, 1 an ou 2 ans ; 279 - Bons du Trésor d'Afrique Française à 3 ans (séries A et B) ; 280 - Timbres-épargne ; 281 - Annuités de la loi du 11 juillet 1933 ; 282 - Titres d'annuités trentenaires de dommages de guerre.							
33-110	Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours et 1 an et 2 ans) 100 - Bons du Trésor de 75 à 105 jours, émis sur formules en francs métropolitains. 110 - Bons du Trésor à 6 mois, émis sur formules en francs métropolitains. Bons du Trésor à 1 an sur formules : 120 - En francs métropolitains ; 121 - En francs C.F.A. ; 122 - En francs C.F.P. ; 123 - En francs Djibouti. Bons du Trésor à 2 ans émis sur formules : 130 - En francs métropolitains ; 131 - En francs C.F.A. ; 132 - En francs C.F.P. ; 133 - En francs Djibouti. 140 - Bons du Trésor de 75 à 725 jours, émis en comptes courants (comptes A, B, C).	A.D.P.		81		J	»	»
33-120	Bons de la Reconstruction à 3 ans 100 - Émissions en francs métropolitains.	A.D.P.		81		J	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
	2 ^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.							
	3 ^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT.							
33-170	Rentes sur l'État, obligations et valeurs diverses du Trésor A. — Emprunts non expirés. Rentes perpétuelles : 100 - 3 % fractions non inscriptibles (arrêtés des 27 avril 1948, 22 octobre 1953 et 13 juin 1958); 101 - 5 % fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). Rentes amortissables : 110 - Fractions non inscriptibles des rentes 5 % 1920, 60 ans, remboursables à 150 % (arrêté du 28 fé- vrier 1950). 111 - 5 % 1920, 60 ans, remboursables à 150 %. 112 - 3 % 1942, 60 ans et 2 mois. 113 - 3,50 % 1942, 60 ans. 114 - 3 % 1945, 60 ans et 3 mois. **115 - 3,50 % 1952, 60 ans. 116 - 4,50 % 1952, 60 ans. 117 - 3,50 % 1942-1952 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 118 - 3 % 1942-1955 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 119 - 3 % 1945-1954 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 120 - 3,50 % à capital garanti Obligations amortissables : 130 - 4,50 % 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 %. 131 - 4,50 % 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 %. 132 - 4,50 % 1935, 30 ans. 133 - 3,50 % 1943, 30 ans. 134 - 3,50 % 1944, 30 ans. 135 - 3,50 % 1943-1953 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). 136 - 3,50 % 1944-1954 fractions non inscriptibles (arrêté du 13 juin 1958). Obligations du Crédit National émises p/c de l'État : 150 - 4 % 1941, 50 ans. 151 - 3 % juillet 1945, 50 ans. 152 - 3 % juillet 1946, 50 ans. 153 - 6 % 1950, 30 ans. 154 - 3,50 % 1957, 35 ans. Obligations de la Caisse autonome de la Défense Nationale : 160 - 5 % 1938 (fractions non inscriptibles; arrêté du 16 mars 1948). 161 - 5 % 1938-1948/1950-1968. Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole : 170 - 4,50 % 1935, 25 ans. 171 - A 20 ans (sans intérêt) émis en 1947-1950 rembour- sables à 200 %. Emprunts de l'ancien Gouvernement général de l'Indochine : 180 - 3 % 1909. 181 - 3,50 1913. 182 - 4 % 1931. 183 - 4,50 % 1932. 184 - 5,50 % 1933. 185 - 5 % 1935. 186 - 5,50 % 1937. Emissions diverses : 200 - Emprunt libérateur 3 % 1948 (titres amortis). 201 - Emprunt libérateur 3 % 1948 (titres repris en sous- cription aux emprunts d'équipement rural).	A.D.P.		80		J	.	.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
33-170 (suite)	<p>202 - Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).</p> <p>203 - Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-107 du 17 mai 1946).</p> <p>204 - Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).</p> <p>205 - Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946).</p> <p>206 - Certificats d'investissements 5 % 1953-1954 amortissables en 10 ans.</p> <p>207 - Bons d'équipement industriel et agricole.</p> <p>208 - Emprunt national 5 % 1956 à 15 ans.</p> <p>209 - Bons 5 % 1957 à prime indexée.</p> <p>Emprunts gérés par l'État. Budget annexe des P.T.T.</p> <p>Obligations des P.T.T.</p> <p>220 - 4,50 % 1929 fractions non inscriptibles (arrêté du 3 juillet 1948).</p> <p>221 - 4 % 1941 fractions non inscriptibles (arrêté du 7 juin 1951).</p> <p>222 - 4,50 % 1929.</p> <p>223 - 4 % 1941.</p> <p>224 - 3,50 % 1943.</p> <p>Bons des P.T.T.</p> <p>230 - 5,50 % 1950 à 10 ans.</p> <p>231 - 6 % 1953 à 15 ans.</p> <p>232 - 6 % 1954 à 15 ans.</p> <p>233 - 6 % 1955 à 15 ans.</p> <p>234 - 5,50 % 1956 à 15 ans.</p> <p>235 - 6 % 1957 à 15 ans.</p> <p>236 - 6 % 1958 à 20 ans.</p> <p>Dette propre à la Caisse Autonome d'Amortissement.</p> <p>Obligations.</p> <p>250 - 4,50 % 1929-1949.</p> <p>251 - 4 % 1941-1952.</p> <p>252 - 3,50 % 1943.</p> <p align="center">B. — Emprunts anciens expirés.</p> <p>Rentes amortissables :</p> <p>300 - Fractions non inscriptibles ou inconvertibles de rentes 4 % 1917-1918 et 4,50 % 1932, tranches A et B (décret du 19 janvier 1945).</p> <p>301 - 3 % Alsace-Lorraine (arrêté du 29 décembre 1946).</p> <p>302 - 3,50 % 1914.</p> <p>303 - 6 % 1927.</p> <p>304 - 4,50 % 1932, tranche A.</p> <p>305 - 4,50 % 1932, tranche B.</p> <p>306 - 4,50 % 1937.</p> <p>307 - 5 % 1939.</p> <p>308 - 3 % 1878, 75 ans.</p> <p>Obligations amortissables :</p> <p>320 - 4,50 % 1932, outillage national.</p> <p>321 - 5 % 1935.</p> <p>322 - 4 % 1936, catégorie B.</p> <p>323 - 4 % amortissables en 15 ans.</p> <p>324 - 4,50 % amortissables en 15 ans.</p> <p>Titres amortissables :</p> <p>330 - En 15 ans, émission 1928-1943.</p> <p>331 - En 15 ans, émission 1929-1944.</p> <p>Bons du Trésor :</p> <p>340 - 7 % 1926 à 10 ans.</p> <p>341 - 7 % 1927 à 15 ans.</p> <p>342 - 4,50 % 1933, à 10 ans.</p> <p>343 - 4,50 % 1934, à 10 ans.</p> <p>344 - 4 % 1935, 3, 6, 12 ans.</p> <p>345 - 5 % 1924, à 10 ans.</p>							

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
33-170 (suite)	<p><i>Emprunts de l'ancien Gouvernement général de l'Indochine :</i></p> <p>370 - 2,50 % 1896. 371 - 5 % 1934. 372 - 5 % 1938 (libellé en piastres). 373 - 4 % 1944 (libellé en piastres). 374 - 3,50 % 1898. 375 - 3 % 1902. 376 - 3,50 % 1905.</p> <p><i>Émissions diverses :</i></p> <p>380 - Indemnités allouées aux petits propriétaires en vertu de l'article 29 de la loi du 9 mars 1918. 381 - Obligations sexennales de la D.N. 1925 ; 382 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1933 ; 383 - Bons de la Caisse Nationale de Crédit agricole 5 % 1934.</p> <p><i>Emprunts gérés par l'État. Budget annexe des P.T.T.</i></p> <p><i>Obligations des P.T.T.</i></p> <p>390 - 5 % 1928 ; 391 - 5 % 1934-1935. 392 - 5 % 1936. 393 - 6 % 1938.</p> <p><i>Dette propre à la Caisse Autonome d'Amortissement :</i></p> <p><i>Obligations.</i></p> <p>401 - 6 % 1926.</p> <p><i>Bons de la Défense Nationale :</i></p> <p>402 - à 2 ans. 403 - à 3 ans. 404 - 5 et 20 francs à 3 mois, 6 mois, 1 an.</p> <p><i>Dette garantie.</i></p> <p><i>Société des Services contractuels des Messageries Maritimes.</i></p> <p>501 - 6 % 1927 en dollars canadiens. 502 - 4,50 % 1930 en florins. 503 - Dépenses diverses.</p> <p align="center">4^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.</p>							
33-200	<i>Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans.....</i>	A.D.P.		81		J	"	"
33-210	<i>Émissions diverses.....</i>	A.D.P.		80		J	"	"
	<p align="center">A. — Emprunts non expirés.</p> <p>100 - <i>Bons d'Épargne.</i></p> <p align="center">B. — Emprunts anciens expirés.</p> <p>200 - <i>Bons d'épargne à 4 ans.</i></p> <p><i>Bons de la Libération de 6 mois à 5 ans :</i></p> <p>201 - <i>Émissions en francs métropolitains ;</i> 202 - <i>Émissions en francs C.F.A. ;</i> 203 - <i>Émissions en francs C.F.P.</i></p> <p><i>Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 18 mois :</i></p> <p>210 - <i>Émissions en francs métropolitains.</i></p> <p><i>Bons de la Défense Nationale à intérêt progressif :</i></p> <p>220 - <i>Émissions en francs métropolitains.</i></p> <p align="center">5^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.</p>							
33-240	<i>Emprunts de la Caisse autonome de la Reconstruction.....</i>	A.D.P.		80		J	"	"
	<p>100 - <i>Titres à 3, 6 ou 9 ans.</i></p> <p>101 - <i>Titres émis en règlement de dommages de guerre affectés aux biens meubles d'usage courant ou familial.</i></p>							

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- port 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
33-250	<p><i>Emprunts remboursables par annuités</i></p> <p>100 - <i>Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953).</i></p> <p>6^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.</p>	A.D.P.		80		J	"	"
33-270	<p><i>Emprunts remboursables par annuités à long terme</i></p> <p>A. — Emprunts non expirés.</p> <p><i>Engagements envers la Caisse des Dépôts et Consignations pour prêts d'intérêt économique ou social :</i></p> <p>100 - <i>Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet) ;</i></p> <p>101 - <i>Habitations à loyer modéré ;</i></p> <p>102 - <i>Crédit immobilier ;</i></p> <p>103 - <i>Fonds commun du travail (H.L.M. et C.I.) ;</i></p> <p>104 - <i>Habitations à loyer modéré améliorées ;</i></p> <p>105 - <i>Loyers moyens ;</i></p> <p>106 - <i>Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux ;</i></p> <p>107 - <i>Électrification des campagnes ;</i></p> <p>108 - <i>Crédit agricole. Moyen terme ;</i></p> <p>109 - <i>Crédit agricole. Long terme ;</i></p> <p>110 - <i>Équipement rural ;</i></p> <p>111 - <i>Assainissement du marché de la viande ;</i></p> <p>112 - <i>Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940) ;</i></p> <p>113 - <i>Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941) ;</i></p> <p>114 - <i>Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1^{er} mai 1945) ;</i></p> <p>115 - <i>Amélioration des cités d'urgence (article 82, loi du 4 août 1956).</i></p> <p><i>Engagements divers au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations :</i></p> <p>130 - <i>Remboursement des obligations de l'Emprunt extérieur 7 1/2 % 1921 ;</i></p> <p>131 - <i>Amortissement des obligations de l'Emprunt extérieur 4 % 1939 ;</i></p> <p>132 - <i>Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943) ;</i></p> <p>133 - <i>Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 22 milliards de francs (décret du 20 mars et 7 septembre 1945) ;</i></p> <p>134 - <i>Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949 ;</i></p> <p>135 - <i>Obligations du Trésor 5,30 % décembre 1943 ;</i></p> <p>136 - <i>Obligations du Trésor 5,90 % 1951.</i></p> <p><i>Engagements envers le Crédit Foncier de France :</i></p> <p>150 - <i>Subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre (loi du 4 octobre 1919).</i></p> <p><i>Engagements envers la S.N.C.F. et envers des Compagnies ou réseaux de chemins de fer :</i></p> <p>160 - <i>Annuités aux Compagnies de Chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872 ;</i></p> <p>161 - <i>Annuités à la Compagnie des Chemins de fer P.L.M. (loi du 18 février 1898) ;</i></p> <p>162 - <i>Annuités à la Compagnie des Chemins de fer du P.O. pour lignes échangées entre elle et l'État ;</i></p> <p>163 - <i>Annuités aux Compagnies des Chemins de fer (subventions et avances) ;</i></p> <p>164 - <i>Annuités servies aux réseaux secondaires de Chemins de fer d'intérêt général (convention des 31 août et 9 septembre 1939) ;</i></p> <p>165 - <i>Avances en argent et en travaux antérieurs au 31 décembre 1937 (conventions de 1883 et conventions subséquentes) ;</i></p>	A.D.P.		80		J	"	"

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions			
						D 7	C 8	S 9	
33-270 (suite)	<p>166 - <i>Insuffisances d'exploitation des exercices 1914 à 1937 ;</i> 167 - <i>Annuités à la S.N.C.F. pour emprunts affectés à la couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954).</i></p> <p><i>Engagements envers les Collectivités locales :</i></p> <p>180 - <i>Annuités attribuées en paiement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933) ;</i></p> <p>181 - <i>Annuités attribuées en paiement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habi- tations à loyers modérés (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934) ;</i></p> <p>182 - <i>Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural ;</i></p> <p>183 - <i>Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de la défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1^{er} octobre 1948).</i></p> <p><i>Emprunts de Groupements de sinistrés et Associations syndi- cales de Reconstruction :</i></p> <p>190 - <i>Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947) ;</i></p> <p>191 - <i>Engagements auprès de la Caisse des Dépôts et Consi- gnations ;</i></p> <p>192 - <i>Emprunts auprès des Banques sous forme de crédits.</i></p> <p><i>Engagements au profit de divers organismes, services ou parti- culiers :</i></p> <p>200 - <i>Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920) ;</i></p> <p>201 - <i>Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1^{er} août 1860 et 20 mai 1863) ;</i></p> <p>202 - <i>Annuités servies à la Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1914 approuvée par la loi du 11 août 1914) ;</i></p> <p>204 - <i>Titres émis en règlement d'indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948) ;</i></p> <p>205 - <i>Emprunts des Compagnies de Navigation en vue de la construction des navires devenus la propriété de l'État (loi du 28 février 1948).</i></p> <p><i>Emprunts de l'ancien Gouvernement général de l'Indochine :</i></p> <p>220 - <i>Emprunt 6,50 % 1929 auprès de la Caisse des retraites de la France d'Outre-Mer.</i></p> <p align="center">B. — Emprunts anciens expirés.</p> <p><i>Engagements au profit de divers organismes, services ou parti- culiers :</i></p> <p>300 - <i>Titres amortissables en 10 ans.</i></p>								
33-280	<p><i>Engagements au profit de particuliers</i></p> <p>100 - <i>Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12).</i></p> <p align="center">7^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE DIVERS ORGANISMES, SERVICES OU PARTICULIERS ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.</p> <p align="center">8^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR.</p>	A.D.P.		80		J	»	»	
33-340	<p><i>Emprunts remboursables par annuités</i></p> <p>100 - <i>Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les com- munes rurales (article 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955).</i></p>	A.D.P.		80		J	»	»	

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
	II. — Dette extérieure.							
	1 ^{re} SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR.			80				
33-400	<i>Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers ou organismes internationaux (1)</i> A.D.P.					J	»	»
	1 - <i>Bons du Trésor souscrits par la Banque des Règle- ments internationaux.</i>							
	2 - <i>Bons du Trésor souscrits par le Fonds monétaire interna- tional.</i>							
	4 - <i>Bons du Trésor souscrits par la First National City Bank of New York.</i>							
	5 - <i>Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne des investissements.</i>							
33-410	<i>Bons du Trésor remis à divers correspondants étrangers</i> A.D.P.					J	»	»
	B. — <i>Emprunts anciens expirés :</i>							
	1 - <i>Bons du Trésor à vue, sans intérêts, remis à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le développe- ment.</i>							
	2 - <i>Bons du Trésor remis au Fonds Monétaire International.</i>							
33-420	<i>Émissions diverses</i> A.D.P.					J	»	»
	A. — <i>Emprunts non expirés.</i>							
	B. — <i>Emprunts anciens expirés :</i>							
	1 - <i>Emprunt 7,50 % 1921-1941 émis aux États-Unis.</i>							
	2 ^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.							
	3 ^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT.			80				
33-470	<i>Emprunts 4 % 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse</i> A.D.P.					J	»	»
33-480	<i>Émissions diverses</i> A.D.P.					J	»	»
	A. — <i>Emprunts non expirés.</i>							
	B. — <i>Emprunts anciens expirés :</i>							
	1 - <i>Emprunt 7 % 1924-1949 émis aux États-Unis (rembour- sable à 105 %).</i>							
	3 - <i>Emprunt 3,75 % 1939, 6 ans, émis aux Pays-Bas, et en Suisse.</i>							
	5 - <i>Emprunt 6 % 1927 de la Société des Services contractuels des Messageries maritimes (titres libellés en dollars cana- diens).</i>							
	6 - <i>Emprunt 4,50 % 1930 de la Société des Services contrac- tuels des Messageries maritimes (titres libellés en florins).</i>							
	4 ^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.							
	5 ^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.							
	6 ^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.			80				
33-550	<i>Engagements envers les États-Unis (1)</i> A.D.P.					J	»	»
	1 - <i>Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires.</i>							
	2 - <i>Accords des 30 janvier et 5 mai 1958.</i>							

(1) Intitulé modifié.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
33-560	Engagements envers les États-Unis (accord du 29 juin 1953)	A.D.P.				J	»	»
33-570	Emprunts à l'étranger des Groupements de sinistrés	A.D.P.				J	»	»
	1 - Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du Canal de Suez, décret du 28 février 1950).							
	2 - Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du Canal de Suez, décret du 10 octobre 1953).							
33-580	Emprunts du Crédit National à la Banque Internationale pour la Reconstruction et développement 3,50 % 1947	A.D.P.				J	»	»
33-590	Crédits du Gouvernement Britannique :	A.D.P.				J	»	»
	1 - Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946.							
33-600	Crédits du Gouvernement des États-Unis	A.D.P.				J	»	»
	1 - Crédit de 50 millions de dollars consenti par les États-Unis d'Amérique, pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des États-Unis (accord du 11 mars 1948).							
33-610	Crédits du Gouvernement du Canada	A.D.P.				J	»	»
	1 - Accords financiers des 9 août 1946 et 20 août 1947.							
33-630	Avances de l'Export Import Bank	A.D.P.				J	»	»
	1 - Convention du 4 décembre 1945.							
	2 - Convention du 13 juillet 1946.							
	3 - Contrat du 28 octobre 1948.							
	4 - Contrat du 18 décembre 1950.							
	5 - Contrat du 18 avril 1952.							
	6 - Accords des 30 janvier et 5 mai 1958.							
COMPTE GÉNÉRAL N° 34								
TIERS. — EXÉCUTION RECETTES								
§ 1 ^{er} . — OPÉRATIONS GÉNÉRALES								
34-002	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit Foncier de France	A.C.T.-T.P.G.-T.O.M.	R. F.		41-04	»	»	»
34-003	Recettes à transférer à la Paierie Générale de la Seine p/c divers correspondants	T.P.G.-T.O.M.	R. F.		41-04	»	»	»
34-015	Recettes des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie générale : dépôts de fonds	T.P.G.	R. F.			»	»	»
34-016	Recettes diverses p/c Caisse autonome de gestion d'amortissement de la dette du Trésor Indochinois	A.C.T.-Vietnam				»	»	S
34-021	Recettes à imputer : produits de la liquidation des Marchés et commandes passées par les puissances ex-ennemies ou pour leur compte.	T.P.G.				J	»	S
34-051	Recettes à transférer à l'Agent comptable central du Trésor : débits des Comptables des régies financières et assimilés	A.C.T.-T.P.G.-T.O.M.			41-04	»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
	COMPTE GÉNÉRAL N° 35							
	TIERS. — EXÉCUTION DÉPENSES							
	§ 1 ^{er} . — OPÉRATIONS GÉNÉRALES			72				
35-002	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor p/c Crédit Foncier de France</i>	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.		41-04	»	»	»
35-015	<i>Paiements des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie générale : dépôts de fonds</i>	T.P.G.	R. F.			»	»	»
35-021	<i>Paiements à imputer p/c Séquestre et liquidation de biens confiés à l'Administration des Domaines</i>	T.P.G.				»	»	S
35-031	<i>Paiements à imputer. - Arbitrage de rentes</i>	T.P.G.-T.O.M.	R. F.			»	»	S
35-041	<i>Paiements à transférer aux Trésoreries générales : chèques divers</i> ..	T.P.G.-T.O.M.- A.C.	R. F.		41-04	»	»	»
35-042	<i>Paiements à transférer aux Trésoreries générales p/c de tiers</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.		41-04	»	»	»
35-051	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable central du Trésor, débets des comptables des régies financières et assimilés</i>	A.C.T.-T.P.G.			41-04	»	»	»
35-052	<i>Paiements à transférer à la Paierie générale de la Seine : emprunts émis par les Groupements de sinistrés</i>	T.P.G.-T.O.M.	R. F.		41-04	»	»	»
	1 - Emprunts des Groupements de sinistrés et Associations syndicales de Reconstruction. a) Emprunts obligataires (article 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).							
35-060	<i>Provisions pour dépenses à rembourser par la France à des Services ou organismes d'Indochine</i>	Vietnam				J	»	»
35-061	<i>Paiements divers p/c Caisse autonome de gestion et d'amortissement de la dette du Trésor Indochinois</i>	Vietnam				»	»	S
35-062	<i>Paiements sur fonds réservés. Provisions pour dépenses prises en charge par la Caisse autonome de gestion et d'amortissement de la dette du Trésor Indochinois</i>	Vietnam				J	»	S
35-091	<i>Paiements sur fonds réservés : opérations de Conversion francs contre Deutschmark ou inversement devant être reprises dans la comptabilité de la Joint Export-Import Agency</i>	P.G.A.				J	»	S
	§ 3. — ÉCHÉANCES D'EMPRUNTS ET D'ENGAGEMENTS A PAYER							
	I. — Dette intérieure.							
	1 ^{re} SECTION : ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR.							
35-101	<i>Paiements à imputer : Rentes sur l'État, obligations et valeurs diverses du Trésor</i>	A.D.P.		80		»	»	S
	(Voir subdivisions au compte n° 33-100.)							
35-102	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. Rentes sur l'État, obligations et valeurs du Trésor (échéances en capital à la charge du Trésor)</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.	R. F.	80	41-04	»	»	»
	(Voir subdivisions au compte n° 33-100.)							

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
35-111	<i>Paiements à imputer : Bons du Trésor à court terme (105 jours au maximum 1 an et 2 ans) (Voir subdivisions au compte n° 33-110 à l'exception de la ligne n° 140.)</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-112	<i>Paiements à imputer : Comptes courants de Bons du Trésor (Voir subdivisions au compte n° 33-110, ligne n° 140 exclusivement.)</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-113	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à court terme (725 jours au maximum, 1 an et 2 ans) (Voir subdivisions au compte n° 33-110.)</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	81	41-04	»	»	»
35-121	<i>Paiements à imputer : Bons de la Reconstruction à 3 ans 1 - Émissions en francs métropolitains. (Voir subdivisions au compte n° 33-120.)</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-122	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons de Reconstruction à 3 ans (Voir subdivisions au compte n° 33-120.)</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	81	41-04	»	»	»
2° SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.								
3° SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT.								
35-171	<i>Paiements à imputer : Rentes, obligations et valeurs diverses du Trésor (Voir subdivisions au compte n° 33-170.)</i>	A.D.P.		80		»	»	S
35-172	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Rentes, obligations et valeurs diverses du Trésor (échéances en capital à la charge de la Caisse autonome d'amortissement) (Voir subdivisions au compte n° 33-170 à l'exception des lignes n°s 150 à 154, 170 et 171, 180 à 186, 202 à 205, 370 à 376, 382 et 383, 501 à 503.)</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	80	41-04	»	»	»
4° SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.								
35-201	<i>Paiements à imputer : Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans 1 - Émissions en francs métropolitains. (Voir subdivisions au compte n° 33-200.)</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-202	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (Voir subdivisions au compte n° 33-200.)</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	81	41-04	»	»	»
35-203	<i>Paiements à imputer : Bons du Trésor à 2 ans prorogés d'un an ... 1 - Émissions en francs métropolitains. 2 - Émissions en francs C.F.A. 3 - Émissions en francs C.F.P. 4 - Émissions en francs Djibouti.</i>	A.D.P.		81		»	»	S
35-204	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Bons du Trésor à 2 ans prorogés d'un an 1 - Émissions en francs métropolitains. 2 - Émissions en francs C.F.A. 3 - Émissions en francs C.F.P. 4 - Émissions en francs Djibouti.</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	81	41-04	»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
35-211	<i>Paiements à imputer : Émissions diverses</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-210.)	A.D.P.		80		»	»	S
35-212	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : Émissions diverses (Échéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général)</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-210.)	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.	R. F.	80	41-04	»	»	»
5° SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.								
35-241	<i>Paiements à imputer : Emprunts de la Caisse autonome de la Recons- truction</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-240.)	A.D.P.		80		»	»	S
35-251	<i>Paiements à imputer : Emprunts remboursables par annuités</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-250)	A.D.P.		80		»	»	S
6° SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.								
35-271	<i>Paiements à imputer : Emprunts remboursables par annuités à la charge de la Caisse Autonome d'Amortissement (capital) et du Budget général (intérêts)</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-270.)	A.D.P.		80		»	»	S
35-272	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique. Emprunts remboursables par annuités à la charge de la Caisse autonome d'amortissement (capital) et du Budget général (inté- rêts)</i> (Voir subdivisions au compte n° 33-270 lignes n°s 180 à 183 et 204.)	A.D.P.-T.P.G.	R. F.	80	41-04	»	»	»
35-281	<i>Paiements à imputer : Engagements au profit de particuliers</i> 1 - Titres amortissables en 5 ans, remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12). (Voir subdivisions au compte n° 33-280.)	A.D.P.		80		»	»	S
7° SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE DIVERS ORGANISMES, SERVICES OU PARTICULIERS ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.								
II. — Dette extérieure.								
1 ^{re} SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR.								
35-421	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts divers (échéances en capital à la charge du Trésor)...</i> 1 - Emprunt 7,50 % 1921-1924 émis aux États-Unis.	A.D.P.-A.E.T.		80	41-04	»	»	»
2° SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.								
3° SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT.								
35-481	<i>Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts divers (échéances en capital à la charge de la Caisse Autonome)</i>	A.D.P.-A.E.T.		80	41-04	»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions			
						D 7	C 8	S 9	
35-481 (suite)	1 - Emprunt 7 % 1924-1949 émis aux États-Unis (rembour- sable à 105 %). 2 - Emprunt 3,75 % 1939, 6 ans, émis aux Pays-Bas et en Suisse. 3 - Emprunt 4 % 1939, 30 ans, émis aux Pays-Bas et en Suisse. 4 - Emprunt 6 % 1927 de la Société des Services contrac- tuels des Messageries maritimes (titres libellés en dollars canadiens). 5 - Emprunt 4,50 % 1930 de la Société des Services contrac- tuels des Messageries maritimes (titres libellés en florins). 7 - Emprunts à des banques étrangères : a) Emprunt de 200 millions de dollars (banques améri- caines. Contrat du 17 août 1950).								
	4 ^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DU TRÉSOR ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.								
	5 ^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.								
	6 ^e SECTION. — ÉCHÉANCES EN CAPITAL A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT ET INTÉRÊTS A LA CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL.								
35-631	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : avances de l'Export-Import Bank Avances de l'Export-Import Bank.	A.D.P.-A.E.T.		80	41-04				
35-632	Paiements à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique : emprunts divers (échéances en capital à la charge de la Caisse autonome et intérêts à la charge du budget général) 1 - Engagement envers les États-Unis (accord du 28 mai 1946 prêt-bail et autres créances militaires). 2 - Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés : a) Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Com- pagnie du Canal de Suez, décret du 28 février 1950). 3 - Crédits du Gouvernement britannique : a) Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946. 4 - Crédits du Gouvernement des États-Unis : a) Crédits de 50 millions de dollars consentis par les États-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des États-Unis (accord du 11 mars 1948). 5 - Crédits du Gouvernement du Canada : a) Accords financiers des 9 août 1946 et 20 août 1947. 6 - Engagements envers les États-Unis (accord du 29 juin 1953).	A.D.P.-A.E.T.		80	41-04				
	GROUPE 5 OPÉRATIONS A CLASSER COMPTE GÉNÉRAL N° 37 RECETTES A RÉGULARISER, A TRANSFÉRER ET A CLASSER								
37-001	Recettes diverses à classer et à régulariser	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	91		J		S	

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
37-002	<i>Opérations à classer chez les comptables subordonnés (1)</i> <i>Opérations à classer</i> <i>1 - Contraintes et commissions extérieures.</i> <i>2 - Contributions et produits extérieurs.</i> <i>3 - Recettes à régulariser.</i> <i>4 - Paiements à régulariser.</i>	T.P.G.	R. F. P	91		»	»	»
**37-003	<i>Recettes des Receveurs des Régies à transférer à la Trésorerie Générale</i>	T.P.G.	R. F.	90		»	»	»
**37-004	<i>Recettes des Receveurs des Régies à classer</i>	T.P.G.		90		»	J	»
37-005	<i>Opérations d'encaissement effectuées par l'intermédiaire de la Chambre de Compensation</i>	T.P.G.	R. F.	72		»	»	S
37-006	<i>Recettes journalières des recettes particulières du chef-lieu à classer .</i>	A.C.		91		»	»	»
37-008	<i>Recettes sur contributions et taxes perçues avant l'émission des rôles .</i>	T.P.G.	R. F.	91		J	»	»
37-009	<i>Recettes brutes sur divers produits du Budget et de divers services, collectivités ou organismes à répartir</i>	T.P.G.-T.O.M.	R. F.	91		J	J	»
37-011	<i>Recettes p/c divers comptables</i>	T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.-P.A.	R. F.	91		J	»	S
37-012	<i>Recettes p/c Receveurs des Régies financières</i>	T.P.G.		95		J	»	S
37-013	<i>Recettes diverses à transférer à l'Agent comptable central du Trésor</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.E.T.	R. F.	93	41-04	»	»	»
37-014	<i>Recettes diverses à transférer aux Trésoreries Générales</i>	T.P.G.-T.O.M. A.C.-P.A. Cambodge Laos	R. F.	91	41-04	»	»	»
37-015	<i>Recettes diverses des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie Générale</i>	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
37-016	<i>Recettes diverses en monnaie locale à classer et à régulariser</i>	Réunion- T.O.M.		91		J	»	S
37-017	<i>Recettes diverses à transférer à l'Agent comptable de la Dette Publique</i>	A.D.P.-T.P.G. T.O.M.-A.C. P.A.	R. F.	94	41-04	»	»	»
37-020	<i>Recettes p/c divers comptables : droit d'entrée dans les musées, collec- tions et monuments</i>	A.C.T.		91		J	»	»
37-022	<i>Recettes en devises étrangères à régulariser</i>	A.E.T.		91		J	»	S
37-024	<i>Recettes à imputer p/c caisses des allocations familiales agricoles . . .</i>	T.P.G.	R. F.	91		J	»	S
37-026	<i>Impôts et amendes recouvrés par les comptables subordonnés</i> <i>Impôts et amendes</i> <i>1 - Contributions-exercice courant.</i> <i>2 - Contributions-exercice précédent.</i> <i>3 - Contributions-exercices antérieurs.</i> <i>4 - Impôts spéciaux.</i> <i>5 - Impôts sans rôles.</i> <i>6 - Amendes-exercice courant.</i> <i>7 - Amendes-exercice précédent.</i>	T.P.G.	R. F. P	91		»	»	»
37-027	<i>Recettes diverses des comptables subordonnés</i> <i>Recettes diverses</i> <i>1 - Département.</i> <i>2 - Correspondants.</i>	T.P.G.	R. F. P	91		»	»	»

(1) Le solde de ce Compte peut être débiteur le cas échéant.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
37-027 (suite)	3 - <i>Autres recettes sur titres.</i> 4 - <i>Excédents de versement.</i> 5 - <i>Recettes perçues avant émission des rôles ou titres.</i> 6 - <i>Encaissements p/c Caisse des Dépôts.</i> 7 - <i>Encaissements divers.</i> 8 - <i>Souscriptions à moyen et long termes.</i> 9 - <i>Souscriptions aux bons à un an et à deux ans.</i> 10 - <i>Souscriptions aux bons à intérêt progressif.</i> 11 - <i>Loterie Nationale.</i>							
37-028	<i>Recettes à imputer pour différents motifs</i>	T.P.G.		91		J	»	S
37-029	<i>Recettes à imputer p/c Agent judiciaire du Trésor.....</i>	T.P.G.-T.O.M. A.E.T.-P.A.		91		J	J	»
37-030	<i>Dépôts-recettes des comptables subordonnés</i> <i>Dépôts-recettes.....</i> 1 - <i>Dépôts de fonds (comptables habilités)</i> 2 - <i>Opérations des préposés de la Caisse des Dépôts et Consi- gnations.</i>	T.P.G.	R. F. P	91		»	»	»
37-031	<i>Recettes des Receveurs des Contributions indirectes à classer</i>	T.P.G.		88		»	J	»
37-032	<i>Recettes des Receveurs de l'Enregistrement à classer.....</i>	T.P.G.		89		»	J	»
37-033	<i>Recettes des Receveurs des Douanes à classer</i>	T.P.G.		90		»	J	»
37-034	<i>Recettes en Deutschmark à classer, à régulariser ou à transférer ...</i>	P.G.A.-P.A.		91		J	»	S
37-037	<i>Condammations pécuniaires perçues au profit de divers services, collec- tivités ou organismes</i>	T.P.G.-T.O.M.	R. F.	91		J	J	S
37-038	<i>Recettes des Receveurs des Contributions indirectes à transférer à la Trésorerie Générale.....</i>	T.P.G.	R. F.	88		»	»	»
37-039	<i>Recettes des Receveurs de l'Enregistrement à transférer à la Trésorerie Générale.....</i>	T.P.G.	R. F.	89		»	»	»
37-040	<i>Recettes des Receveurs des Douanes à transférer à la Trésorerie Générale.....</i>	T.P.G.	R. F.	90		»	»	»
37-053	<i>Recettes à encaisser par l'intermédiaire des divers Trésors étrangers à classer</i>	Vietnam		91		»	»	S
37-098	<i>Sommes recouvrées p/c Agent judiciaire métropolitain</i>	T.O.M.		91		J	»	S
COMPTE GÉNÉRAL N° 38								
PAIEMENTS A RÉGULARISER, A TRANSFÉRER ET A CLASSER								
38-001	<i>Dépenses diverses à classer et à régulariser.....</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	91		»	»	S
38-002	<i>Paiements à imputer : opérations d'ordre sur divers produits</i>	T.P.G.-T.O.M.	R. F.	91		J	»	»
38-004	<i>Paiements par virements administratifs différés</i>	T.P.G.-Vietnam		91		»	»	S
38-005	<i>Opérations de règlement effectuées par l'intermédiaire de la Chambre de compensation</i>	T.P.G.	R. F.	72		»	»	S
38-007	<i>Paiements divers à transférer à l'Agent comptable central du Trésor ..</i>	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.	R. F.	93	41-04	»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
38-008	<i>Paiements divers à transférer à l'Agent comptable de la Dette publique</i>	A.D.P.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.A.	R. F.	94	41-04	»	»	»
38-009	<i>Paiements divers à transférer aux Trésoreries générales</i>	T.P.G.-T.O.M. A.C.-P.A. Cambodge Laos	R. F.	91	41-04	»	»	»
38-011	<i>Versements à rembourser : fonds de subventions fournis aux Postes, Télégraphes et Téléphones</i>	T.P.G.		91		J	»	»
38-012	<i>Paiements en devises étrangères à régulariser</i>	A.C.D.-A.E.T.		91		»	»	S
38-015	<i>Paiements divers des Recettes des Finances à transférer à la Trésorerie générale</i>	T.P.G.	R. F.	91		»	»	»
38-016	<i>Dépenses diverses en monnaie locale à classer et à régulariser (1)</i>	Réunion- T.O.M.		91		»	»	S
38-022	<i>Excédents de dépenses à régulariser par des versements ultérieurs</i>	A.C.T.				J	»	»
38-029	<i>Opérations en Deutschmark à classer et à régulariser</i>	P.G.A.-P.A.		91		»	»	S
38-030	<i>Dépôts-paiements des comptables subordonnés</i> <i>Dépôts-paiements</i> 1 - Dépôts de fonds (comptables habilités). 2 - Opérations des préposés de la Caisse des Dépôts et Consi- gnations.	T.P.G.	R. F. P	91		»	»	»
38-031	<i>Paiements à imputer : arrérages de pensions italiennes</i>	Alpes-Maritimes		91		»	»	S
38-032	<i>Paiements des comptables subordonnés p/c Receveur des Finances</i> <i>Paiements p/c Receveur des Finances</i> 1 - Chèques sur le Trésor et assimilés. 2 - Dépense et Portefeuille. 3 - Caisse des Dépôts. 4 - Comptabilité. 5 - Pensions. 6 - Bons à court terme. 7 - Impôts et amendes. 8 - États d'émargement en cours de paiement.	T.P.G.	R. F. P	91		»	»	»
38-053	<i>Dépenses payées par l'intermédiaire de divers Trésors étrangers à classer</i>	Vietnam-Tunisie.		91		»	»	S
38-094	<i>Provisions constituées en vue de l'exécution de divers services</i>	P.G.S.-Vietnam. A.C.D.-A.E.T.		91		J	»	S
38-096	<i>Dépense résultant de l'entretien de l'ex-commission italienne d'armis- tice</i>	T.A.N.		91		»	»	S
38-097	<i>Dépenses des camps de travail obligatoire</i>	Corse		91		»	»	S
COMPTÉ GÉNÉRAL N° 40								
MOUVEMENTS DE FONDS ET RÈGLEMENTS ENTRE COMPTABLES								
40-001	<i>Règlements de l'Agent comptable central du Trésor avec divers comptables</i>	A.C.T.-A.D.P. T.P.G.-T.O.M. A.C.-P.A.		93	41-04	»	»	»

(1) Intitulé modifié.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
40-002	Règlements de l'Agent comptable de la Dette Publique avec divers comptables.....	A.D.P.-T.P.G. T.O.M.-A.C. P.A.		94	41-04	»	»	»
40-011	Compte courant des opérations réciproques des comptables principaux du Trésor de la Seine.....	R.G.S.-P.G.S.- T.G.P.		95	41-04	»	»	»
40-036	Mouvements de fonds entre les comptables des Postes et Télécom- munications d'Outre-Mer et les comptables du Trésor.....	T.O.M.		70		»	»	»
40-037	Fonds envoyés par les comptables des Postes aux Trésoriers-Payeurs Généraux.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.		60	41-04	»	»	»
40-038	Fonds envoyés par les Trésoriers-Payeurs Généraux aux comptables des Postes.....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.		60	41-04	»	»	»
40-039	Fonds envoyés en Deutschmark par divers comptables supérieurs à divers comptables supérieurs.....	P.G.A.-P.A.		95		»	»	»
40-049	Mandats de règlement entre comptables..... Compte de recettes..... Compte de dépenses.....	T.O.M.-A.E.T.- P.A.-Maroc A.C.T.		72	41-02	»	»	»
40-052	Compte courant des préposés du Payeur Général en Allemagne et du Payeur général aux Armées (opérations en monnaies locales)...	P.G.A.-P.A.		95		»	»	S
40-053	Compte courant des Payeurs aux Armées chez le Payeur Général aux Armées.....	P.A.		95		»	»	S
40-063	Compte courant des Receveurs particuliers des Finances chez les Trésoriers-Payeurs Généraux..... Compte courant des Recettes des Finances, Recette particulière de l'Arrondissement de... s/c courant.	T.P.G.	R. F.	92		»	»	S
40-064	Compte courant des comptables subordonnés chez le Receveur des Finances..... Compte courant chez les Receveurs des Finances : 1 - Règlement entre Percepteurs et Receveur des Finances 2 - Règlements entre Receveur des Finances et Percepteurs	T.P.G.	R. F. P	92		»	»	S
40-066	Compte courant des préposés du Trésor chez les Trésoriers Généraux et Trésoriers-Payeurs d'Outre-Mer.....	T.O.M.-A.C.D.		95		»	»	S
40-080	Virements de dépenses entre comptables dépendant d'une même Trésorerie Générale.....	T.P.G.		95		J	J	S
40-083	Recettes à imputer p/c Banques d'émission des territoires d'Outre- Mer.....	T.O.M.		5		»	»	S
40-084	Paiements à imputer p/c Banques d'émission des territoires d'Outre- Mer.....	T.O.M.		5		»	»	S
40-086	Virements de recettes en Deutschmark entre comptables de la Tré- sorerie aux Armées.....	P.A.		95		»	»	S
40-087	Virements de dépenses en Deutschmark entre comptables de la Tré- sorerie aux Armées.....	P.A.		95		»	»	S
40-089	Virements de recettes entre comptables de la Trésorerie aux Armées	P.A.		95		»	»	S
40-090	Virements de dépenses entre comptables de la Trésorerie aux Armées	P.A.		95		»	»	S
40-096	Compte courant de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer avec les comptables supérieurs des territoires d'Outre-Mer.....	T.O.M.		65		»	»	S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
40-101	Compte courant postal Comptes de chèques postaux des Trésoriers-Payeurs Généraux 1 - Trésorerie générale. 2 - Centre régional des pensions. 3 - Trésorerie Générale. Compte bis. 4 - Comptes de chèques postaux des comptables subordon- nés..... Compte courant postal.....	A.D.P.-T.P.G. A.C.D.-A.E.T.- P.A. T.P.G.	R. F. P	60		"	"	S
40-102	Compte courant postal des comptables supérieurs des territoires d'Outre-Mer auprès des Services locaux des postes	T.O.M.-Tunisie		70		"	"	S
40-110	Fonds déposés au Trésor avec intérêts : Fonds de réserve du Budget annexe des P.T.T.	A.C.T.		60		"	"	A
40-111	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable des P.T.T.	A.C.T.		60		"	"	A
40-121	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de la Caisse Natio- nale d'Épargne.....	A.C.T.		60		"	"	A
40-131	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de l'Imprimerie Nationale	A.C.T.		61		"	"	A
40-141	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de la Légion d'hon- neur	A.C.T.		61		"	"	A
40-151	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable des Monnaies et Médailles	A.C.T.		61		"	"	A
40-161	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de l'Ordre de la Libération	A.C.T.		61		"	"	A
40-171	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable du Service des Poudres et du Service des Essences	A.C.T.		61		"	"	A
40-191	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable de la Radiodiffusion- Télévision française	A.C.T.		61		"	"	A
40-193	Fonds déposés avec intérêts au Trésor, Fonds de réserve de la Radio- diffusion	A.C.T.		61		"	"	A
40-211	Compte courant au Trésor (Paierie générale) du comptable en deniers du fonds d'approvisionnement des P.T.T.....	P.G.S.		60		J	"	"
40-221	Compte courant au Trésor de l'Agent comptable du Budget annexe des Prestations familiales agricoles	A.C.T.		61		"	"	A
COMPTE GÉNÉRAL N° 41								
COMPTES D'ORDRE								
41-002	Agent comptable central du Trésor s/c d'opérations centralisées....	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.- A.C.-P.A.				"	"	"
41-003	Virements internes	A.C.T.				"	"	"
41-004	Compte d'ordre des opérations réciproques des comptables princi- paux (1)	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M. A.C.-P.A.				"	"	"

(1) Le solde de ce Compte doit être transporté au compte n° 41-02 dans les écritures de l'Agent Comptable des traites de la Marine.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
41-006	<i>Conversion de valeurs</i>	P.G.A.-T.G.S.- A.E.T.				"	"	"
41-012	<i>Bons du Trésor à court terme (75 à 105 jours, catégorie A, B et C, 1 an, 2 ans) déposés en compte courant</i>	A.D.P.-Alger						
41-015	<i>Reprise des soldes de comptes spéciaux dont le classement est modifié.</i>	A.C.T.				"	"	"
41-016	<i>Divers L/C courants de bons du Trésor à court terme (75 à 105 jours, catégories A, B et C, 1 an, 2 ans)</i>	A.D.P.-Alger				"	"	"
41-017	<i>Bons du Trésor à intérêt progressif d'une durée maximum de 3 ans déposés en compte courant</i>	A.D.P.				"	"	"
41-018	<i>Divers L/C courants de bons du Trésor à intérêt progressif d'une durée maximum de 3 ans</i>	A.D.P.				"	"	"
41-022	<i>Annuités remises à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest</i> ...	A.D.P.				"	"	"
41-023	<i>Trésor public s/c d'annuités remises à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest</i>	A.D.P.				"	"	"
41-036	<i>Disponibilités en marks provenant de la contribution des « Lander » au déficit des Mines de la Sarre</i>	T.G.S.				"	"	"
41-037	<i>Trésor s/c de disponibilités en marks provenant de la contribution des « Lander » au déficit des Mines de la Sarre</i>	T.G.S.				"	"	"
41-042	<i>Disponibilités en monnaie locale du Payeur Général de France en Allemagne</i>	P.G.A.				"	"	"
41-043	<i>Opérations en monnaie locale du Payeur Général de France en Allemagne</i>	P.G.A.-P.A.				"	"	"
41-046	<i>Transferts de recettes et de dépenses en Deutschmark au cours de gestions antérieures</i>	P.G.A.-P.A.				"	"	"
41-050	<i>Provisions constituées à la French American Banking Corporation pour couverture de la circulation de francs de Djibouti</i>	A.E.T.				"	"	"
41-051	<i>Trésor français. Compte de couverture de la circulation de francs Djibouti</i>	A.E.T.				"	"	"
41-060	<i>Trésor s/c d'opérations en francs C.F.A.</i>	Réunion-T.O.M.				"	"	"
41-061	<i>Trésor s/c d'opérations en francs C.F.P.</i>	T.O.M.				"	"	"
41-062	<i>Trésor s/c d'opérations en francs Djibouti</i>	C.F.S.				"	"	"
41-063	<i>Trésor s/c d'opérations en roupies</i>	Inde				"	"	"
41-064	<i>Trésor s/c d'opérations en piastres</i>	Vietnam				"	"	"
41-065	<i>Trésor s/c d'opérations en rials</i>	Cambodge				"	"	"
41-066	<i>Trésor s/c d'opérations en kips</i>	Laos				"	"	"
41-101	<i>Correspondants du Trésor, s/c d'opérations de transferts entre la France et les territoires de l'Union française</i>	A.C.T.				"	"	"
41-102	<i>Trésor s/c d'opérations de transferts entre la France et les territoires de l'Union française</i>	A.C.T.				"	"	"

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
GROUPE 6								
RÉSULTATS								
COMPTE GÉNÉRAL N° 42								
RÉSULTATS PROVISOIRES DES BUDGETS NON RÉGLÉS								
42-016	Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1951	A.C.T.				»	»	»
42-017	Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1952	A.C.T.				»	»	»
42-018	Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1953	A.C.T.				»	»	»
42-019	Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1954	A.C.T.				»	»	»
42-020	Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1955	A.C.T.				»	»	»
42-021	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1956	A.C.T.				»	»	»
42-022	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1957	A.C.T.				»	»	»
42-023	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1958	A.C.T.				»	»	»
*42-024	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1959	A.C.T.				»	»	»
COMPTE GÉNÉRAL N° 43								
RÉSULTATS D'OPÉRATIONS ANCIENNES A APURER								
43-001	Avances à divers établissements et particuliers	A.C.T.- **P.G.S.		95	41-02	»	»	S
43-003	Frais de conversion de divers fonds publics ; frais d'émission de rentes 1932 et frais de publicité	A.C.T.				J	»	»
43-004	Décaissements provisoires. Débits des comptes. Opérations anciennes	A.C.T.				»	»	»
43-006	Opérations anciennes à régulariser	A.C.T.-T.P.G.- T.O.M.-A.E.T.- P.A.		95				
	1 - Trésoreries générales					»	»	S
	2 - Enregistrement					»	»	S
	3 - Douanes					»	»	S
	4 - Contributions Indirectes					»	»	S
43-007	Apurement d'opérations anciennes de recettes et de dépenses	A.C.T.				»	»	»
43-009	Apurement des pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 dé- cembre 1948	A.C.T.- **A.E.T.		33				
	Compte de recettes				41-02	»	J	»
	Compte de dépenses				41-02	J	»	»
43-010	Compte d'apurement d'opérations centralisées avant production des comptes de gestion (article 63, loi 51-598 du 24 mai 1951) ..	A.C.T.				J	J	»
43-011	Apurement des créances du compte spécial des transports maritimes sur les services publics de l'État au titre des frets et passages (art 15, loi n° 49-310 du 8 mars 1949)	A.C.T.				J	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
43-014	<i>Apurement des avances faites à la zone française d'occupation en Allemagne à titre d'acomptes sur opérations commerciales.....</i>	A.C.T.- **A.E.T.		41	41-02	J	»	S
43-019	<i>Recettes et dépenses d'ordre provenant de l'apurement d'opérations antérieures ou de l'amortissement de la dette à court terme.....</i>	A.C.T.- **A.D.P.- **T.P.G.- **T.O.M. **A.C.D.- **A.T.M.- **P.A.		95				
	<i>Compte de recettes.....</i>				41-02	»	J	»
	<i>Compte de dépenses.....</i>				41-02	J	»	»
43-118	<i>Recettes à affecter au remboursement des prêts aux collectivités administratives P/C comités d'alimentation et bons de monnaies (prélèvements opérés sur produit du fonds commun des alcools) ..</i>	A.C.T.				J	»	»
COMPTE GÉNÉRAL N° 44								
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS D'EMPRUNTS								
44-001	<i>Résultats d'ensemble des opérations des exercices 1933 à 1936.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-002	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1937.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-003	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1938.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-004	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1939.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-005	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1940.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-006	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1941.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-007	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1942.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-008	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1943.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-009	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1944.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-010	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1945.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-011	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1946.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-012	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'exercice 1947.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-013	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1948.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-014	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1949.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-015	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1950.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-016	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1951.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-017	<i>Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1952.....</i>	A.C.T.				»	»	»
44-050	<i>Résultats de l'année 1953.....</i> 1 - Différences de change. 2 - Lots et primes de remboursement. 3 - Charges ou profits accessoires ou divers. 4 - Amortissements budgétaires. 5 - Amortissements de la Caisse autonome.	A.D.P.				»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers	Comptables principaux	R. F. et P.	SHI	Trans- ports	Justifica- tions		
						D	C	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9
44-051	Résultats de l'année 1954 1 - Différences de change. 2 - Lots et primes de remboursement. 3 - Charges ou profits accessoires ou divers. 4 - Amortissements budgétaires. 5 - Amortissements de la Caisse autonome.	A.D.P.				"	"	"
44-052	Résultats de l'année 1955 1 - Différences de change. 2 - Lots et primes de remboursement. 3 - Charges ou profits accessoires ou divers. 4 - Amortissements budgétaires. 5 - Amortissements de la Caisse autonome. 6 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers.	A.D.P.				"	"	"
44-053	Résultats de l'année 1956 1 - Différences de change. 2 - Lots et primes de remboursement. 3 - Charges ou profits accessoires ou divers. 4 - Amortissements budgétaires. 5 - Amortissements de la Caisse autonome. 6 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 7 - Amortissements de comptes spéciaux du Trésor.	A.D.P.				"	"	"
44-054	Résultats de l'année 1957 1 - Différences de change. 2 - Lots et primes de remboursement. 3 - Charges ou profits accessoires ou divers. 4 - Amortissements budgétaires. 5 - Amortissements de la Caisse autonome. 6 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 7 - Amortissements de comptes spéciaux du Trésor. 8 - Amortissements de divers organismes, services ou parti- culiers.	A.D.P.				"	"	"
44-055	Résultats de l'année 1958 1 - Différences de change. 2 - Lots et primes de remboursement. 3 - Charges ou profits accessoires ou divers. 4 - Amortissements budgétaires. 5 - Amortissements de la Caisse autonome. 6 - Engagements au profits de divers organismes, services ou particuliers. 7 - Amortissements des comptes spéciaux du Trésor. 8 - Amortissements de divers organismes, services ou parti- culiers	A.D.P.				"	"	"
44-056	Résultats de l'année 1959 1 - Différences de change. 2 - Lots et primes de remboursement. 3 - Charges ou profits accessoires ou divers 4 - Amortissements budgétaires. 5 - Amortissements de la Caisse autonome. 6 - Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers. 7 - Amortissements de comptes spéciaux du Trésor. 8 - Amortissements de divers organismes, services ou parti- culiers.	A.D.P.				"	"	"
COMPTÉ GÉNÉRAL N° 45								
RÉSULTATS DES COMPTES SPÉCIAUX								
45-011	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1946	A.C.T.				"	"	"

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
45-012	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1947	A.C.T.				»	»	»
45-016	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1951	A.C.T.				»	»	»
45-017	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1952	A.C.T.				»	»	»
45-018	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1953	A.C.T.				»	»	»
45-019	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1954	A.C.T.				»	»	»
45-020	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1955	A.C.T.				»	»	»
45-021	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1956	A.C.T.				»	»	»
45-022	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1957	A.C.T.				»	»	»
45-023	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1958	A.C.T.				»	»	»
45-024	Résultats d'ensemble des opérations de l'année 1959	A.C.T.				»	»	»
45-051	Résultats des comptes spéciaux définitivement clos	A.C.T.				»	»	»
45-101	Avances du Trésor consolidées par voie d'admission en surséance ...	A.C.T.				»	»	»
45-102	Reprises de dépenses de prêts du Trésor transportées aux résultats de comptes spéciaux	A.C.T.				»	»	»
COMPTÉ GÉNÉRAL N° 46								
DÉCOUVERTS DU TRÉSOR								
46-001	Découverts du Trésor	A.C.T.				»	»	»
46-009	Reprises sur recettes d'emprunts à imputer aux découverts du Trésor.	A.C.T.				»	»	»
GROUPE 8								
Dette garantie ou gérée par l'État								
COMPTÉ GÉNÉRAL N° 51								
EMPRUNTS GARANTIS PAR L'ÉTAT								
I. — Emprunts Intérieurs.								
1 ^{re} SECTION. — EMPRUNTS DES BUDGETS ANNEXES.								
2 ^e SECTION. — EMPRUNTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, OFFICES OU SERVICES AUTONOMES DE L'ÉTAT.								
51-021	Aéroport de Paris	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,90 % 1950-1980.							
	2 - 6,50 %.							
	3 - 5,90 % 1951-1981.							
	4 - 6,25 % 1951 remboursable à 115 %.							
	5 - 6 % 1951 remboursable à 107 %.							
	6 - 6 % 1952 remboursable à 112 %.							
	7 - 6 % 1952-1982. (Caisse des Dépôts et Consignations).							
	8 - 6 % 1952 (Crédit Foncier I).							
	9 - 6 % 1952 (Crédit Foncier II).							

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
51-021 (suite)	10 - 6 % 1953 (Caisse des Dépôts et Consignations). 11 - 6 % 1953 (Crédit Foncier). 12 - 6 % 1953 remboursable à 104 %. 13 - 5 % 1953 remboursable à 125 %. 14 - 6 % 1954 (Crédit Foncier). 15 - 6 % 1954 (Caisse des Dépôts et Consignations). 16 - 6 % 1954. 17 - 4,50 % 1954. 18 - 5,85 % 1954. 19 - 5,50 % 1955-1975 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 20 - 5,50 % 1955-1985 (Crédit Foncier). 21 - 5,50 % 1955-1975 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 22 - 5,50 % 1956-1976 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions). 23 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consigna- tions).							
51-022	Caisse Nationale de Crédit Agricole 1 - Bons 1950 à 7, 11 ou 15 ans. 2 - Bons 1951 à 10, 15 ou 20 ans. 3 - Bons 1953 à 7, 11 ou 15 ans. 4 - Bons à 5 ans. 5 - Bons à intérêt progressif à 3 ans. 6 - Titres amortissables 6 % 1954 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 7 - Bons 1955 série A à 7, 11 ou 15 ans. 8 - Bons 1955 série B à 7, 11 ou 15 ans. 9 - Titres amortissables 5,50 % 1956 (1 ^{re} et 2 ^e tranches). 10 - Bons 1957 série A à 7, 11 ou 15 ans. 11 - Bons 1957 série B à 7, 11 ou 15 ans. 12 - Titres amortissables 6 % 1958.	A.D.P.						
51-023	Caisse Nationale de l'Énergie 1 - 5,50 % 1949-1964. 2 - 6 % octobre 1950. 3 - Électricité et Gaz d'Algérie 6 % septembre 1950. 4 - 6,25 % 1951, 6 - Gaz de France 6,50 % avril 1952. 7 - Gaz de France 6,50 % septembre 1952. 8 - Électricité et Gaz d'Algérie 6,25 % octobre 1952. 9 - Moyenne Dordogne 4 % juin 1952.	A.D.P.						
51-024	Office National Industriel de l'Azote 1 - 3,90 % 1946-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - Emprunts auprès du Crédit National. 3 - 5,50 % 1957-1977 (Caisse des Dépôts et Consignations)	A.D.P.						
51-025	Office National de la Navigation 1 - 3,70 % 1947-1976 (Caisse des Dépôts et Consignations). 2 - 4 % 1947-1977, 1 ^{re} tranche (Caisse des Dépôts et Consi- gnations). 3 - 4 % 1947-1977, 2 ^e tranche (Caisse des Dépôts et Consignations). 4 - 5,25 % 1948-1978, 1 ^{re} tranche. 5 - 5,25 % 1948-1978, 2 ^e tranche. 6 - 5,25 % 1949-1979, 2 ^e tranche. 7 - 5,90 % 1949-1979, 1 ^{re} tranche. 8 - 5,90 % 1949-1979, 2 ^e tranche. 9 - 6,40 % 1950-1980, 1 ^{re} tranche. 10 - 6,40 % 1950-1980, 2 ^e tranche. 11 - 5,90 % 1950-1980. 12 - 5,90 % 1951-1981. 16 - 6 % 1953-1973. 17 - 5,50 % 1957-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations). 18 - 5,50 % 1957-1987 (Caisse des Dépôts et Consignations).	A.D.P.						

NUMÉRO des comptes particuliers	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers	Comptables principaux	R. F. et P.	SHI	Trans- ports	Justifica- tions		
						D	C	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9
51-026	<i>Mines domaniales de Potasse d'Alsace</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 6 % 1952-1966. I.							
	2 - 6 % 1952-1966. II.							
	3 - 6 % 1952-1966. III.							
	4 - 5,75 % 1953 remboursable à 105 %.							
51-027	<i>Commissariat à l'Énergie Atomique</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1957-1969 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>).							
	3 ^e SECTION. — EMPRUNTS DES DÉPARTEMENTS, COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.							
51-251	<i>Caisse de Crédit municipal d'Avignon</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 6 % 1952.							
	2 - 5,50 % 1956.							
	3 - 5,50 % 1957.							
	4 - 5,50 % 1957.							
51-252	<i>Caisse de Crédit municipal du Havre</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 6 % 1952.							
	2 - 5,50 % 1954.							
	3 - 5,50 % 1955.							
	4 - 5,50 % 1957.							
51-253	<i>Caisse de Crédit municipal de Marseille</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 6 % 1952.							
	2 - 6 % 1953.							
	3 - 5,50 % 1954.							
	4 - 5,50 % 1955.							
	5 - 5,50 % 1956.							
51-254	<i>Caisse de Crédit municipal d'Orléans</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 6 % 1952.							
	2 - 5,50 % 1955.							
	3 - 5,50 % 1957.							
51-255	<i>Caisse de Crédit municipal de Dijon</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 6 % 1952.							
	2 - 6 % 1954.							
	3 - 5,50 % 1954.							
	4 - 5,50 % 1955.							
	5 - 5,50 % 1956.							
	6 - 5,50 % 1956.							
	7 - 5,50 % 1957.							
	8 - 5,50 % 1957.							
	9 - 5,50 % 1957.							
	10 - 5,50 % 1957.							
	11 - 5,50 % 1957.							
51-256	<i>Caisse de Crédit municipal de Rouen</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 6 % 1953.							
	2 - 5,50 % 1954.							
	3 - 5,50 % 1956.							
51-257	<i>Caisse de Crédit municipal de Nimes</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 6 % 1953.							
	2 - 5,50 % 1955.							
	3 - 5,50 % 1956.							
	4 - 5,50 % 1957.							
	5 - 5,50 % 1957.							
	6 - 5,50 % 1957.							
	7 - 5,50 % 1957.							
51-258	<i>Caisse de Crédit municipal de Reims</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 6 % 1953.							
	2 - 5,50 % 1954.							
	3 - 5,50 % 1956.							
	4 - 5,50 % 1957.							

NUMÉRO des comptes particuliers	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers	Comptables principaux	R. F. et P.	SH1	Trans- ports	Justifica- tions		
						D	C	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9
51-259	<i>Caisse de Crédit municipal de Nancy</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1955.							
51-260	<i>Caisse de Crédit municipal de Boulogne-sur-Mer</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1955.							
	2 - 5,50 % 1955.							
	3 - 5,50 % 1956.							
51-261	<i>Caisse de Crédit municipal de Nice</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1954.							
51-262	<i>Caisse de Crédit municipal de Lyon</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1955.							
	2 - 5,50 % 1955.							
51-263	<i>Caisse de Crédit municipal de Lille</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1955.							
	2 - 5,50 % 1956.							
	3 - 5,50 % 1957.							
	4 - 5,50 % 1957.							
	5 - 5,50 % 1957.							
	6 - 5,50 % 1957.							
51-264	<i>Caisse de Crédit municipal de Bordeaux</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1955.							
	2 - 5,50 % 1955.							
	3 - 5,50 % 1957.							
51-265	<i>Caisse de Crédit municipal de Nantes</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1955.							
	2 - 5,50 % 1955.							
51-266	<i>Caisse de Crédit municipal de Paris</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1955.							
	2 - 5,50 % 1956.							
	3 - 5,50 % 1957.							
51-267	<i>Caisse de Crédit municipal de Toulouse</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1956.							
51-268	<i>Caisse de Crédit municipal de Toulon</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1956.							
51-269	<i>Caisse de Crédit municipal de Limoges</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1956.							
51-270	<i>Caisse de Crédit municipal de Strasbourg</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1955.							
4 ^e SECTION. — EMPRUNTS DES TERRITOIRES ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES D'OUTRE-MER.								
A. — Afrique du Nord.								
51-301	<i>Gouvernement général de l'Algérie</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 5,50 % 1955-1985 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>).							
	2 - 8,25 % 1955-1970 (<i>Crédit Foncier</i>).							
	3 - 5,50 % 1956-1986 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>).							
51-305	<i>Emprunts du Maroc</i>	A.D.P.				»	»	»
	1 - 4 % 1914 (<i>regroupé</i>).							
	2 - 5 % 1918 (<i>regroupé</i>).							
	9 - 6 % 1937 (<i>regroupé</i>).							
	10 - 3,50 % 1942 (<i>regroupé</i>).							
	11 - 3,70 % 1946-1976.							
	12 - 4,50 % 1929-1932 (<i>regroupés</i>).							
	13 - 4 % 1930-1931 (<i>regroupés</i>).							
	14 - 5 % 1933-1934 (<i>regroupés</i>).							

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
51-308	<i>Emprunts de la Tunisie</i> 1 - 3 % 1892.	A.D.P.				»	»	»
	B. — Départements d'outre-mer.							
51-311	<i>Emprunts de la Guadeloupe</i> 1 - 5,50 % 1933. 2 - 5 % 1934-1935. 3 - 5,50 % 1936. 4 - 5 % 1941. 6 - 3,70 % 1946-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-312	<i>Emprunts de la Guyane française</i> 1 - 5 % 1934-1935. 2 - 5,50 % 1936. 4 - 3,70 % 1946-1982. 5 - 4 % 1944 1 ^{re} tranche. 6 - 4 % 1944 2 ^e tranche.	A.D.P.				»	»	»
51-313	<i>Emprunts de la Martinique</i> 1 - 5 % 1933-1935. 2 - 5,50 % 1936. 3 - 5 % 1940. 4 - 3,70 % 1946-1983. 5 - 4,50 % 1944-1974.	A.D.P.				»	»	»
51-314	<i>Emprunts de la Réunion</i> 1 - 5 % 1934. 3 - 3,70 % 1946-1983.	A.D.P.				»	»	»
	C. — Autres territoires.							
51-321	<i>Emprunts de l'Afrique-Équatoriale française</i> 1 - 3,75 % 1913. 2 - 6 % 1922. 3 - 6 % 1924. 4 - 6 % 1927. 5 - 4,50 % 1929 (3 ^e tranche). 6 - 4,50 % 1929 (4 ^e tranche). 7 - 4 % 1930 (5 ^e tranche). 8 - 4 % 1930 (6 ^e tranche). 9 - 4 % 1931. 10 - 4,50 % 1932. 11 - 5 % 1933-1934. 12 - 5,50 % 1933. 13 - 5,50 % 1936. 15 - 5 % 1939. 16 - 3,70 % 1945.	A.D.P.				»	»	»
51-322	<i>Emprunts de l'Afrique-Occidentale française</i> 3 - 3 % 1910. 4 - 3,50 % 1913. 5 - 6,50 % 1924. 6 - 4 % 1931. 7 - 4,50 % 1932. 8 - 5 % 1933-1935. 9 - 5,50 % 1933. 10 - 5,50 % 1936. 12 - 3,70 % 1945-1970. 13 - 3,70 % 1945-1972. 14 - 3,70 % 1945-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-323	<i>Emprunts du Cameroun</i> 1 - 4 % 1931. 2 - 4,50 % 1932. 3 - 5,50 % 1933. 4 - 5 % 1934.	A.D.P.				»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
51-324	<i>Emprunts du Congo français</i> 1 - 3 % 1909.	A.D.P.				»	»	»
51-325	<i>Emprunts de la Côte française des Somalis</i> 1 - 5 % 1934. 2 - 5,50 % 1936. 3 - 5 % 1940.	A.D.P.				»	»	»
51-327	<i>Emprunts de Madagascar</i> 2 - 3 % 1903-1905. 3 - 4 % 1931. 4 - 4,50 % 1932. 5 - 5 % 1940. 6 - 3,50 % 1942.	A.D.P.				»	»	»
51-328	<i>Emprunts de la Nouvelle-Calédonie</i> 1 - 4 % 1931. 2 - 5,50 % 1936. 4 - 4 % 1945. 5 - 3,70 % 1945-1968.	A.D.P.				»	»	»
51-329	<i>Emprunts du Togo</i> 1 - 4 % 1931. 2 - 4,50 % 1932.	A.D.P.				»	»	»
5 ^e SECTION. — EMPRUNTS DES SERVICES NATIONALISÉS.								
51-351	<i>Charbonnages de France</i> 1 - 5,25 % 1948-1973. 2 - 5 % 1951. <i>Intérêt progressif.</i> 3 - <i>Bons</i> 1952-1960 (5 % <i>intérêt complémentaire et prime de remboursement</i>). 4 - <i>Bons</i> 1953 à 3, 6 ou 9 ans (<i>intérêt progressif et capital indexé</i>). 5 - <i>Bons</i> 1954 à 3, 6 ou 9 ans (<i>intérêt progressif et capital indexé</i>). 6 - <i>Obligations</i> 6 % 1955. 7 - <i>Obligations</i> 5,50 % 1956. 8 - <i>Obligations</i> 6 % 1956. 9 - <i>Bons</i> 1957 à 5, 10 ou 15 ans, à <i>intérêt et capital indexé</i> .	A.D.P.				»	»	»
51-352	<i>Electricité de France</i> 1 - 5,50 % 1950 (<i>remboursable à 125 %</i>). 2 - 5 % <i>avril</i> 1951. 4 - 6,25 % 1952-1964. 5 - <i>Parts de production</i> 1952-1953. 6 - <i>Parts de production</i> 1954. 7 - <i>Bons</i> 6 % 1955 à 10 ans. 8 - <i>Obligations</i> 5 % 1956. 9 - <i>Obligations</i> 6 % 1957 à <i>prime indexée</i> .	A.D.P.				»	»	»
51-353	<i>Houillères du Nord et du Pas-de-Calais</i> 1 - 3,50 % 1946. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1981. 6 - 6 % 1951-1981. 7 - 5,90 % 1951-1981 8 - 6 % 1952-1982. 9 - 6 % 1952-1982. 10 - 6 % 1952-1982. 11 - 6 % 1953-1983. 12 - 6 % 1953-1983. 13 - 6 % 1953-1983. 14 - 6 % 1954-1984. 15 - 6 % 1954-1984. 16 - 5,50 % 1954-1984.	A.D.P.				»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
51-353 (suite)	17 - 5,50 % 1954-1984. 18 - 5,50 % 1955-1985. 19 - 5,50 % 1955-1980. 20 - 5,50 % 1955-1985. 21 - 5,50 % 1955-1985. 22 - 5,50 % 1955-1985. 23 - 5,50 % 1956-1986. 24 - 5,50 % 1956-1986. 25 - 5,50 % 1956-1986. 26 - 5,50 % 1956-1981. 27 - 5,50 % 1956-1981. 28 - 5,50 % 1956-1981. 29 - 5,50 % 1956-1981. 30 - 5,50 % 1957-1987. 31 - 5,50 % 1957-1982. 32 - 5,50 % 1957-1982. 33 - 5,50 % 1957-1982. 34 - 5,50 % 1957-1982. 35 - 5,50 % 1957-1982. 36 - 5,50 % 1957-1982. 37 - 5,50 % 1957-1982. 38 - 5,50 % 1957-1982. 39 - 5,50 % 1957-1982. 40 - 5,50 % 1957-1982.							
51-354	<i>Houillères du Bassin de Lorraine</i> 1 - 4 % 1947. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 6 % 1951-1981. 4 - 6 % 1952-1982. 5 - 6 % 1952-1982. 6 - 6 % 1952-1982. 7 - 6 % 1952-1982. 8 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.						
51-361	<i>Houillères du Bassin d'Aquitaine</i> 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1981. 6 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.						
51-362	<i>Houillères du Bassin d'Auvergne</i> 1 - 5,90 % 1951-1966. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 6 % 1951-1981. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1981. 6 - 6 % 1953-1982.	A.D.P.						
51-363	<i>Houillères du Bassin de Blanzay</i> 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1971. 4 - 6 % 1951-1981. 5 - 6 % 1951-1971. 6 - 6 % 1952-1982. 7 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.						
51-364	<i>Houillères du Bassin des Cévennes</i> 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981.	A.D.P.						
51-365	<i>Houillères du Bassin du Dauphiné</i> 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 5,90 % 1951-1981.	A.D.P.						

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
51-365 (suite)	5 - 6 % 1952-1982. 6 - 6 % 1952-1982.							
51-366	<i>Houillères du Bassin de la Loire</i> 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 5,90 % 1951-1981. 3 - 5,90 % 1951-1981. 4 - 6 % 1952-1982.	A.D.P.				»	»	»
51-367	<i>Houillères du Bassin de Provence</i> 1 - 5,90 % mai 1951-1981. 2 - 5,90 % août 1951-1981.	A.D.P.				»	»	»
51-371	<i>Électricité et Gaz d'Algérie</i> 1 - 5,50 % 1952-1953 à intérêt progressif. 2 - 5,50 % 1952-1953 (2 ^e tranche). 3 - 5,50 % 1952-1953 (3 ^e tranche). 4 - 6 % 1954-1955 à intérêts et prime de remboursement variables (1 ^{re} tranche). 5 - 6 % 1954-1955 à intérêts et prime de remboursement variables (2 ^e tranche). 6 - 6 % 1957 à prime de remboursement variable.	A.D.P.				»	»	»
51-372	<i>Gaz de France</i> 1 - Parts de production (émission 1953-1955). 2 - Parts de production (émission novembre 1957). 3 - 5,50 % 1957-1985.	A.D.P.				»	»	»
6 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DE LA MÉTROPOLE.								
51-400	<i>Société nationale des Chemins de fer Français</i> 1 - 4 % 1941. 3 - 3,50 % 1943. 4 - 4 % 1947. 5 - 4,50 % 1947. 7 - Emprunts à moyen terme (banques françaises). 8 - Bons S.N.C.F. 6 % 1953 à 15 ans. 9 - Bons S.N.C.F. indexés 1953 à 15 ans. 10 - Bons 1954 à lots kilomètres. 11 - Bons S.N.C.F. indexés 6 % minimum. 13 - Bons S.N.C.F. 1956 à lots-kilomètres. 14 - Bons S.N.C.F. indexés 1956 à 20 ans à intérêts 5,50 % minimum. 15 - Bons S.N.C.F. indexés 1957 à 20 ans à intérêt 5,50 % minimum.	A.D.P.				»	»	»
51-410	<i>Anciennes compagnies de chemins de fer et S.N.C.F.</i> 1 - Capital social.	A.D.P.				»	»	»
51-411	<i>Grands réseaux de chemins de fer</i> 1 - Emprunts obligataires (types antérieurs à la convention de 1921). 2 - Emprunts obligataires (types conformes à la convention de 1921).	A.D.P.				»	»	»
51-412	<i>Compagnies de chemins de fer d'intérêt général</i>	A.D.P.				»	»	»
7 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE COMPAGNIES OU SOCIÉTÉS DE CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER.								
51-451	<i>Chemins de fer du Maroc</i> 1 - 4 % 1930. 2 - 5 % 1933. 5 - 6 % 1949. 6 - 5,50 % 1950 (remboursable à 125 %).	A.D.P.				»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
51-451 (suite)	7 - 6 % 1951 (amortissable à 115 %). 8 - 6 % 1951 à échéance massive. 9 - 5,50 % 1952 (remboursable à 125 %). 10 - 4 % 1946-1953-1954. 11 - 4,50 % 1941-1955.							
51-455	Chemins de fer et Port de la Réunion 1 - 3 % 1 ^{re} série. 2 - 3 % 2 ^e série.	A.D.P.						
51-460	Compagnie Méditerranée-Niger 1 - 3,50 % 1942. 2 - 5,75 % 1949-1979. 3 - 5,75 % 1951-1981. 4 - 5,75 % 1952-1982. 5 - 5,75 % 1953-1983. 6 - 5,75 % 1955-1985. 7 - 6 % 1957-1977.	A.D.P.						
51-461	Chemins de fer franco-éthiopiens de Djibouti à Addis-Abéba 1 - 3,50 % 1910. 2 - 4,50 % 1941 (Caisse Nationale de Retraites pour la vieillesse). 3 - 3,50 % 1946-2000 (Caisse des Dépôts et Consignations) 4 - 3,50 % 1946-2001 — — 5 - 4 % 1947-2002 — — 6 - 4,25 % 1947-2002 — — 7 - 5,25 % 1949-2002 — — 8 - 5,75 % 1949-2003 — — 9 - 5,75 % 1950 — — 10 - 5,75 % 1951-1981. 11 - 4 % 1942-2002. 12 - 4 % 1943-2003. 13 - 5,75 % 1950-1980. 14 - 5,75 % 1953-1983. 15 - 5,75 % 1954-1974. 16 - 5,50 % 1953-1974. 17 - 5,75 % 1955-1975. 18 - 6 % 1956-1976. 19 - 6 % 1956-1977.	A.D.P.						
51-462	Chemins de fer de l'Indochine au Yunnan 1 - 3 % 1901.	A.D.P.						
8 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE OU DE SERVICES CONCÉDÉS.								
51-501	Société nationale de Constructions aéronautiques du Sud-Est 1 - 5,75 % 1951-1960.	A.D.P.						
51-511	Air France 1 - 6 % 1951-1961. 2 - 6 % 1952-1962. 4 - 6 % 1953-1963. 5 - 5,55 % 1954. 6 - 5,55 % 1955. 7 - 5,50 % 1955-1965. 8 - 7,30 % 1957. 9 - 7,30 % 1957. 10 - 5,50 % 1957.	A.D.P.						
51-512	Compagnie générale transatlantique 9 - 5,50 % 1955-1970. 10 - 5,50 % 1956-1971.	A.D.P.						

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
51-513	<i>Compagnie nationale du Rhône</i> 1 - 5 % 1937 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 2 - 4 % 1941. 3 - 4 % 1942. 4 - 3,50 % 1945-1995. 5 - 3,50 % 1945. 6 - 4,15 % 1945-1994 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 7 - 4,15 % 1945-1995 — — 8 - 3,50 % 1946-1996 — — 9 - 3,75 % 1947-1997 — — 10 - 4 % 1947-1997. — — 11 - 4,50 % 1947-1997 — — 12 - 4 % 1947. 15 - 5 % 1948-1998. 16 - 5,25 % 1948-1998. 17 - 6 % 1949. 18 - 5,50 % 1949-1999. 19 - 5,75 % 1949-1999. 20 - 5,25 % 1950-1998. 21 - 5,75 % 1950-1999. 22 - 6 % 1951. 23 - 5,75 % 1951. 24 - 5,75 % 1951-B. 27 - 4,75 % 1947-1952-1954-1955. 28 - 5 % 1948-1953-1954. 30 - 6,35 % mai 1953. 31 - 5,25 % mai 1954. 32 - 5,43 % juillet 1956. 33 - 5,43 % décembre 1956. 34 - 5,43 % janvier 1957. 35 - 7,43 % juin 1957. 36 - 7,43 % août 1957. 37 - 6 % 1957 à bonification variable en intérêt et capital.	A.D.P.						
51-514	<i>Énergie électrique de la Moyenne-Dordogne</i> 1 - 5 % 1941. 4 - 3,50 % 1945-1995 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>). 5 - 3,50 % 1946-1996 (<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>).	A.D.P.						
51-515	<i>Services contractuels des Messageries maritimes</i> 1 - 5,90 % 1951-1968.	A.D.P.						
51-516	<i>Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine</i> 1 - 5,50 % 1957-1980. 2 - 5,50 % 1957-1980.	A.D.P.						
51-517	<i>Société Nationale des Gaz du Sud-Ouest</i> 1 - 5,50 % 1957-1980.	A.D.P.						
9 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE SOCIÉTÉS, SERVICES OU ORGANISMES DIVERS.								
51-551	<i>Compagnie centrale d'Hydrogénation et de Synthèse</i> 1 - 4 % 1943. 2 - 4 % 1944. 3 - 4 % 1946.	A.D.P.						
51-552	<i>Société ferroviaire internationale de transports frigorifiques « Interfrigo »</i> 1 - 6 % 1950-1980.	A.D.P.						
51-554	<i>Sociétés diverses : Emprunts contractés auprès du Crédit National</i> .	A.D.P.						
51-555	<i>Compagnie française des Câbles sous-marins</i> 1 - 5,75 % 1951-1976. 2 - 5,75 % 1952-1977. 3 - 5,75 % 1953-1978. 4 - 5,75 % 1954-1979.	A.D.P.						

NUMÉRO des comptes particuliers	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers	Comptables principaux	R. F. et P.	SH1	Trans- ports	Justifica- tions		
						D	C	S
1	2	3	4	5	6	7	8	9
51-556	<i>L'Alliance française</i> 1 - 5,90 % 1951-1981. 2 - 6 % 1952-1982. 3 - 6 % 1953-1983. 4 - 6 % février 1954-1984. 5 - 6 % mai 1954-1984. 6 - 5,50 % février 1955-1985. 7 - 5,50 % mai 1955-1985. 8 - 5,50 % août 1955-1985. 9 - 5,50 % août 1955-1970.	A.D.P.				"	"	"
51-557	<i>Divers : Ouverture de crédits ou prêts contractés auprès du Sous-Comptoir des Entrepreneurs et du Crédit Foncier de France en vue de la construction de maisons à usage principal d'habitations.</i> 1 - Ouvertures de crédits réalisées auprès du Sous-Comptoir des Entrepreneurs. 2 - Prêts contractés auprès du Crédit Foncier de France. 3 - Prêts complémentaires consentis aux fonctionnaires.	A.D.P.				"	"	"
51-558	<i>Société Industrielle de cellulose d'Alizay</i> 1 - 6 % février 1954 remboursable à 120 %. 2 - 6 % août 1954 remboursable à 120 %.	A.D.P.				"	"	"
51-559	<i>Association des anciens élèves des Lycées français de Tanger</i> 1 - 5,50 % 1955-1970.	A.D.P.				"	"	"
51-560	<i>Mission laïque française</i> 1 - 5,50 % 1955-1970 (Lycée Addis-Abéba). 2 - 5,50 % 1956-1971.	A.D.P.				"	"	"
51-561	<i>Société d'équipement thermique de sidérurgie</i> 1 - 5,50 % 1955-1973 (Centrale d'Herseange). 2 - 5,50 % 1955-1973 — 3 - 5,50 % 1956-1973 — 4 - 5,50 % 1957-1976 (Société métallurgique de Knutange).	A.D.P.				"	"	"
51-562	<i>Société « Centrale Sidérurgique de Richemont »</i> 1 - 5,50 % 1955-1974. 2 - 5,50 % 1957-1977.	A.D.P.				"	"	"
51-563	<i>Groupement d'équipement des cokeries sidérurgiques</i> 1 - 5,50 % 1955-1972 (S.I.D.E.L.O.R.). 2 - 5,50 % 1955-1974 (Pont-à-Mousson). 3 - 5,50 % 1955-1974 (Lorraine-Escaut). 4 - 5,50 % 1955-1974 (U.C.P.M.I.). 5 - 5,50 % 1957-1978 (Société métallurgique de Normandie - Usine de Mondeville).	A.D.P.				"	"	"
51-564	<i>Compagnie de navigation Cyprien Fabre</i> 1 - 5,50 % 1955-1975.	A.D.P.						
51-565	<i>La Cellulose du Rhône</i> 1 - 6,25 % 1955-1966.	A.D.P.						
51-566	<i>Compagnie française de l'Eau lourde</i> 1 - 5,50 % 1955-1961. 2 - 5,50 % 1956-1961.	A.D.P.				"	"	"
51-567	<i>Compagnie tunisienne d'Électricité et Transports</i> 1 - 6 % 1955-1975. 2 - 6,25 % 1956-1961.	A.D.P.				"	"	"
51-568	<i>Société Organico</i> 1 - 5 % 1954-1976 indexé. 2 - 6,50 % 1954-1964. 3 - 5 % 1953-1975 indexé. 4 - 4,75 % 1955-1975.	A.D.P.				"	"	"

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
51-569	<i>Société Valentinoise d'applications textiles (Sovatex).....</i> 1 - 4,75 % 1955-1975.	A.D.P.				»	»	»
51-570	<i>Société de gérance de la Compagnie française du Gabon.....</i> 1 - 7 % 1954-1962 (garantie de 5,50 %).	A.D.P.				»	»	»
51-571	<i>Institut Pasteur.....</i> 1 - 5,50 % 1956-1976.	A.D.P.				»	»	»
51-572	<i>Alliance Israélite.....</i> 1 - 5,50 % 1955-1970. 2 - 5,50 % 1956-1971.	A.D.P.				»	»	»
51-573	<i>Compagnie de Navigation Fraissinet et Cyprien Fabre.....</i> 1 - 5,50 % 1956-1976.	A.D.P.				»	»	»
51-574	<i>Compagnie immobilière franco-marocaine.....</i> 1 - 6 % 1956-1986.	A.D.P.				»	»	»
51-575	<i>Société des Forces hydro-électriques de Tunisie.....</i> 1 - 6,25 % 1956-1975.	A.D.P.				»	»	»
51-576	<i>Cellulose d'Aquitaine.....</i> 1 - 6,50 % 1957-1972.	A.D.P.				»	»	»
51-577	<i>Congrégation des Pieux Établissements de la France à Rome et à Lorette.....</i> 1 - 5,50 % 1957-1972.	A.D.P.				»	»	»
10 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE GOUVERNEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES ÉTRANGERS.								
51-601	<i>Gouvernement autrichien.....</i> 1 - <i>Emprunt international 1933-1953 (tranche française).</i> 2 - <i>Emprunt de conversion 1934-1959.</i>	A.D.P.				»	»	»
51-602	<i>Compagnie franco-polonaise de Chemins de fer (accords de Ram- bouillet).....</i>	A.D.P.				»	»	»
51-603	<i>Chemins de fer éthiopiens.....</i> 1 - 3 % 1910 1 ^{re} série. 2 - 3 % 1910 2 ^e série.	A.D.P.				»	»	»
51-604	<i>Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (U.N.E.S.C.O.).....</i> 1 - 6 % 1953-1986. 2 - 6 % 1954-1986. 3 - 6 % 1954-1976. 4 - 5,50 % 1957-1987. 5 - 5,50 % 1957-1977. 6 - 5,50 % 1957-1988. 7 - 5,50 % 1957-1978.	A.D.P.				»	»	»
51-605	<i>Fédération Mondiale des Anciens Combattants.....</i> 1 - 5,50 % 1957-1977. 2 - 5,50 % 1957-1977.	A.D.P.				»	»	»
II. — Emprunts extérieurs.								
6 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS ET DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER DE LA MÉTROPOLE.								
51-901	<i>Société nationale des Chemins de fer français.....</i> 2 - <i>Emprunt auprès des Chemins de fer fédéraux suisses.</i>	A.D.P.				»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
51-902	<i>Grands réseaux de chemins de fer</i> 2 - <i>Emprunts libellés en livres sterling.</i>	A.D.P.						
51-903	<i>Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine</i> 1 - <i>Emprunt 5 % 1931 émis en Suisse.</i>	A.D.P.						
51-904	<i>Chemins de fer du réseau du Midi</i> 1 - <i>Emprunt 4 % 1930, émis en Suisse.</i> 2 - <i>Emprunt 4 % 1930, émis aux États-Unis d'Amérique.</i> 3 - <i>Emprunt 4 % émis en Grande-Bretagne.</i>	A.D.P.						
51-905	<i>Chemins de fer du réseau de Paris à Orléans</i> 1 - <i>Emprunt 4 % 1935 émis en Grande-Bretagne.</i>	A.D.P.						
7 ^e SECTION. — EMPRUNTS DE COMPAGNIE OU DE SOCIÉTÉS DES CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER.								
51-921	<i>Chemins de fer du Maroc</i> 1 - <i>Emprunt 5 % 1938 émis en Suisse et en Hollande.</i>	A.D.P.						
COMPTÉ GÉNÉRAL N° 52								
EMPRUNTS GÉRÉS PAR L'ÉTAT								
I. — Emprunts intérieurs.								
1 ^{re} SECTION. — EMPRUNTS DES BUDGETS ANNEXES.								
52-001	<i>Budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones</i> 1 - <i>Obligations 4,50 % 1929-1948.</i> 2 - <i>Obligations 4 % 1941.</i> 3 - <i>Obligations 3,50 % 1943-1958.</i> 11 - <i>Bons 5,50 % 1950, 10 ans.</i> 12 - <i>Bons 6 % 1953 à 15 ans.</i> 13 - <i>Bons 6 % 1954 à 15 ans.</i> 14 - <i>Bons 6 % 1955 à 15 ans.</i> 15 - <i>Bons 5,50 % 1956 à 15 ans.</i> 16 - <i>Bons 6 % 1957 à 15 ans.</i> 17 - <i>Bons 6 % 1958 à 20 ans.</i>	A.D.P.						
52-002	<i>Budget annexe de la Radiodiffusion. Télévision française</i> 1 - <i>Obligations 4,50 % 20 ans.</i> 2 - <i>Obligations 4,50 % 25 ans.</i>	A.D.P.						
2 ^e SECTION. — EMPRUNTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, OFFICES OU SERVICES AUTONOMES DE L'ÉTAT.								
52-021	<i>Caisse autonome d'amortissement</i> 1 - <i>Obligations 4 1/2 % 1929, 40 ans.</i> 2 - <i>Obligations 4 % 1941, 50 ans et 3 mois.</i> 3 - <i>Obligations 3 1/2 % 1943, 15 ans.</i>	A.D.P.						

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SHI 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
II. — Emprunts extérieurs.								
1 ^{re} SECTION. — EMPRUNTS DES BUDGETS ANNEXES.								
COMPTÉ GÉNÉRAL N° 55								
ÉCHÉANCES DES EMPRUNTS GARANTIS PAR L'ÉTAT								
55-001	Échéances 1 ^{er} trimestre 1959	A.D.P.						
55-002	Échéances 2 ^e trimestre 1959.....	A.D.P.						
55-003	Échéances 3 ^e trimestre 1959	A.D.P.						
55-004	Échéances 4 ^e trimestre 1959	A.D.P.						
55-005	Échéances 1 ^{er} trimestre 1960.....	A.D.P.						
55-006	Échéances 2 ^e trimestre 1960.....	A.D.P.						
55-007	Échéances 3 ^e trimestre 1960.....	A.D.P.						
55-008	Échéances 4 ^e trimestre 1960	A.D.P.						
55-009	Échéances année 1961	A.D.P.						
55-010	Échéances année 1962	A.D.P.						
55-011	Échéances année 1963	A.D.P.						
55-012	Échéances postérieures à l'année 1963	A.D.P.						
55-013	Échéances indéterminées	A.D.P.						
COMPTÉ GÉNÉRAL N° 56								
ÉCHÉANCES DES EMPRUNTS GÉRÉS PAR L'ÉTAT								
56-001	Échéances 1 ^{er} trimestre { **1958	A.D.P.						
	{ *1959							
56-002	Échéances 2 ^e trimestre { **1958	A.D.P.						
	{ *1959							
56-003	Échéances 3 ^e trimestre { **1958	A.D.P.						
	{ *1959							
56-004	Échéances 4 ^e trimestre { **1958	A.D.P.						
	{ *1959							
56-005	Échéances 1 ^{er} trimestre { **1959	A.D.P.						
	{ *1960							
56-006	Échéances 2 ^e trimestre { **1959	A.D.P.						
	{ *1960							
56-007	Échéances 3 ^e trimestre { **1959	A.D.P.						
	{ *1960							
56-008	Échéances 4 ^e trimestre { **1959	A.D.P.						
	{ *1960							

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
56-009	<i>Échéances années</i> } **1960 *1961	A.D.P.						
56-010	<i>Échéances années</i> } **1961 *1962	A.D.P.						
56-011	<i>Échéances années</i> } **1962 *1963	A.D.P.						
56-012	<i>Échéances postérieures à l'année</i> } **1962 *1963	A.D.P.						
56-013	<i>Échéances indéterminées</i>	A.D.P.						
GROUPE 9								
Créances de l'État.								
COMPTE GÉNÉRAL N° 61								
CRÉANCES DIVERSES								
1^{re} SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE VERSEMENTS BUDGÉTAIRES.								
61-001	<i>Créances sur territoires et services d'outre-mer</i>	T.O.M.						S
61-002	<i>Créances sur sociétés coopératives d'artisans et sur petits artisans</i> ...	P.G.S.						S
61-003	<i>Créances sur l'École centrale des Arts et Manufactures</i>	R.G.S.						S
61-004	<i>Créances de prêts d'honneur aux étudiants</i>	T.P.G.						S
61-005	<i>Créances sur les entreprises théâtrales</i>	T.P.G.						S
61-006	<i>Créances sur les propriétaires d'immeubles ayant bénéficié des facilités de financement prévues par la loi du 12 septembre 1940 et la con- vention du 31 octobre 1940 pour l'exécution de travaux de ravale- ment :</i>							
	1 - Principal	T.P.G.						S
	2 - Intérêts	A.C.T.						S
61-007	<i>Créances sur des gouvernements, services ou ressortissants étrangers</i> ...	T.P.G.						S
61-008	<i>Créances sur la Caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel</i>	T.P.G.						S
61-010	<i>Créances sur les entreprises de recherches et prospections minières</i> ...	T.P.G.						S
61-011	<i>Créances sur la Caisse nationale de Crédit agricole pour prêts, consentis par le Fonds d'assainissement du marché de la viande</i> ..	P.G.S.						S
61-012	<i>Créances sur la Caisse Mutuelle de Crédit Agricole de Tunisie (prêts d'honneur aux exploitants agricoles français de Tunisie)</i>	Tunisie						S
61-013	<i>Créances sur l'Association touristique sportive et culturelle des Admi- nistrations financières</i>	P.G.S.						S
61-014	<i>Créances sur les offices publics ou les sociétés d'habitations à loyer modéré (Construction d'immeubles nécessaires au relèvement des occupants des immeubles expropriés)</i>	A.C.T.-T.P.G.						S
61-015	<i>Créances sur les organismes et sociétés de construction-logement des fonctionnaires (Décret n° 54-1119 du 10 novembre 1954)</i>	T.P.G.						S

NUMÉRO des comptes, particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
61-016	Créances sur entreprises nationales résultant de dotations en capital (décret n° 56-492 et n° 56-493 du 14 mai 1956)	A.C.T.				»	»	S
61-017	Créances sur les syndicats intercommunaux d'électrification	T.P.G.				»	»	S
61-018	Créances sur la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	A.C.T.				»	»	S
61-019	Créances sur les Français rapatriés d'Égypte bénéficiaires de prêts d'honneur	P.G.S.				»	»	S
61-020	Créances sur collectivités, établissements publics ou sociétés d'économie mixte (avances pour construction d'autoroutes, loi n° 55-435 du 18 avril 1955)	P.G.S.				»	»	S
	2 ^e SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE PRÊTS DU TRÉSOR.							
61-051	Créances sur gouvernements étrangers	A.C.T.-A.E.T.				»	»	S
61-052	Créances résultant de l'exécution de l'accord franco-roumain du 30 septembre 1941	P.G.S.				»	»	S
61-053	Créances sur la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme	A.C.T.-A.D.P.				»	»	S
61-054	Créances sur la Commission européenne du Danube	A.D.P.-R.G.S.				»	»	S
61-061	Créances sur budgets annexes	A.C.T.				»	»	S
61-071	Créances sur la Caisse des Dépôts et Consignations	A.C.T.				»	»	S
61-072	Créances sur la Caisse nationale de Crédit agricole	A.C.T.				»	»	S
61-073	Créances sur les caisses de crédit agricole agréées (prêts aux exploitants agricoles bénéficiaires de prêts consentis en application des lois des 28 juillet, 27 août et 3 septembre 1940)	A.C.T.				»	»	S
61-074	Créances sur l'Office national industriel de l'Azote	P.G.S. Haute-Garonne				»	»	S
61-075	Créances sur la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer	A.C.T.				»	»	S
	1 - Dotation. 2 - Investissements dans les États Associés d'Indochine.							
61-076	Créances sur l'Institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo	A.C.T.				»	»	S
	1 - Dotation.							
61-077	Créances sur l'Institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	A.C.T.				»	»	S
	1 - Dotation.							
61-091	Créances sur le département de la Seine et la ville de Paris (R.A.T.P.)	R.G.S.				»	»	S
61-092	Créances sur collectivités et établissements bénéficiaires de prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1 ^{er} mai 1945)	A.C.T.				»	»	S
61-095	Créances sur Caisses de Crédit municipal	T.P.G.				»	»	S
61-111	Créances sur l'Algérie et le Protectorat du Maroc pour financement des travaux des Houillères de Kenadza et du Chemin de fer de Bou-Arfa-Kenadza	T.A.N.				»	»	S
61-112	Créances sur la Tunisie	T.A.N.				»	»	S
61-113	Créances sur le Protectorat du Maroc	T.A.N.				»	»	S
61-121	Créances sur le fonds de progrès social de l'Algérie	T.A.N.				»	»	S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
61-122	Créances sur l'Office du Niger (loi du 19 mai 1941)	P.G.S.				»	»	S
61-131	Créances sur la S.N.C.F.	A.C.T.				»	»	S
61-141	Créances sur les Houillères nationales et non nationalisées	A.C.T.				»	»	S
61-142	Créances sur Air France.....	P.G.S.				»	»	S
61-143	Créances sur Gaz de France	A.C.T.				»	»	S
61-151	Créances sur Banques d'Alsace-Lorraine.....	A.C.T.				»	»	S
61-154	Créances sur entreprises intéressant la reprise de l'activité économique.	A.C.T.				»	»	S
61-156	Créances sur la compagnie industrielle Savoie-Acheson	P.G.S.				»	»	S
61-157	Créances sur la Société du Canal de jonction de la Sambre à l'Oise.	P.G.S.				»	»	S
61-158	Créances sur les Sociétés coopératives de Remorquage sur l'Oise (ordonnance du 6 décembre 1944)	P.G.S.				»	»	S
61-171	Créances sur le Crédit Foncier de France	A.C.T.				»	»	S
61-172	Créances sur le Crédit National.....	A.C.T.				»	»	S
61-173	Créances sur le Crédit National et la Caisse Centrale de Crédit mobilier, industriel et commercial	A.C.T.				»	»	S
61-174	Créances sur la Caisse Centrale des Banques populaires	A.C.T.				»	»	S
61-175	Créances sur la Caisse Centrale de Crédit coopératif	A.C.T.				»	»	S
61-176	Créances sur la Caisse Centrale de Crédit Hôtelier, industriel et commercial	A.C.T.				»	»	S
61-177	Créances sur la Chambre syndicale des Banques populaires	A.C.T.				»	»	S
61-178	Créances sur le fonds de Crédit maritime mutuel	A.C.T.				»	»	S
**61-179	Créances sur organismes professionnels (avances en couverture de déficits provenant d'opérations sur métaux et substances miné- rales)	P.G.S.				»	»	S
61-180	Créances sur particuliers. Reconstitution des immeubles à caractère industriel ou commercial (Inondations d'octobre 1940 et avril 1942)	A.C.T.				»	»	S
3 ^e SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE GARANTIES DU TRÉSOR.								
61-201	Créances sur divers pour garantie des pertes sur opérations de crédit de la Caisse Nationale des Marchés	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-203	Créances sur Gouvernements étrangers pour garantie d'emprunts à des collectivités publiques	A.D.P.-R.G.S.				»	»	S
61-204	Créances sur entreprises privées industrielles ou commerciales pour garantie d'avances bancaires ou de la Caisse Nationale des Marchés (ordonnance du 6 novembre 1944)	A.C.T.-T.P.G.				»	»	S
61-205	Créances sur entreprises privées pour garantie de capitaux investis en vue du financement de la fabrication de produits nécessaires aux besoins du pays	A.C.T.				»	»	S
61-206	Créances sur divers exportateurs pour garantie d'opérations d'ex- portation de films à l'étranger	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-207	Créances sur divers exportateurs pour garantie d'opérations de pré- financement des exportations.....	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
61-209	Créances sur les coopératives d'artisans pour garantie des crédits cautionnées par la Caisse centrale de Crédit coopératif	A.C.T.				»	»	S
61-210	Créances sur diverses collectivités pour garantie d'emprunts contractés par les anciens territoires d'Outre-Mer érigés en département ...	A.C.T.				»	»	S
**61-211	Créances sur la Banque de France à titre de provision conservée par cet établissement pour l'amortissement des bons du Trésor remis en représentation de l'or belge	A.D.P.				»	»	S
61-212	Créances sur divers exportateurs pour garantie d'opérations de prospection de marchés étrangers (article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950)	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-213	Créances sur les sociétés françaises de financement des organismes de recherches de produits pétroliers pour garantie d'intérêt des titres émis par ces sociétés (article 16 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949)	A.C.T.				»	»	S
61-214	Créances sur les sociétés de développement régional résultant de garantie de dividende (Décret n° 55-876 du 30 juin 1955)	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
4 ^e SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT DE PRÊTS IMPUTÉS SUR DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR.								
61-251	Créances sur les établissements et entreprises bénéficiaires de prêts du Fonds de modernisation et d'équipement, du Fonds de Construction d'équipement rural et d'expansion économique et du Fonds de développement économique et social	A.C.T.				»	»	S
61-252	Créances sur divers bénéficiaires de prêts consentis sur les disponibilités du compte d'opérations de la Taxe d'encouragement à la production textile	A.C.T.-P.G.S.				»	»	S
61-253	Créances sur les débiteurs de tabacs	I.S.				»	»	S
61-254	Créances sur les acquéreurs d'immeubles d'habitation de caractère définitif construits directement par l'État ou par des groupements de reconstruction (ordonnance du 8 septembre 1945)	T.P.G.				»	»	S
61-255	Créances sur groupements de reconstruction. Reconstruction d'immeubles d'habitation à caractère définitif (ordonnance du 8 septembre 1945)	T.P.G.				»	»	S
61-256	Créances sur les bénéficiaires de prêts consentis sur les disponibilités du compte des certificats pétroliers par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social	A.C.T.				»	»	S
61-257	Créances sur sociétés bénéficiaires de prêts du Fonds de soutien des hydrocarbures et assimilés	P.G.S.				»	»	S
61-258	Créances sur la Société des Transports pétroliers par pipe-line	P.G.S.				»	»	S
61-259	Créances sur divers bénéficiaires de prêts du fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	R.G.S.				»	»	S
61-260	Créances sur le Crédit Foncier (prêts consentis à divers bénéficiaires sur les ressources du Fonds forestier national)	P.G.S.				»	»	S
6 ^e SECTION. — CRÉANCES RÉSULTANT D'AVANCES CONSOLIDÉES PAR ADMISSION EN SURSÉANCE.								
61-351	Créances sur Gouvernements ou Services étrangers	A.C.T.				»	»	S
61-353	Créances sur établissements publics nationaux et services autonomes de l'État	A.C.T.				»	»	S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables principaux 3	R. F. et P. 4	SH1 5	Trans- ports 6	Justifica- tions		
						D 7	C 8	S 9
61-354	Créances sur collectivités et établissements publics locaux	A.C.T.				»	»	S
61-356	Créances sur territoires et services d'Outre-Mer	A.C.T.				»	»	S
61-357	Créances sur la S.N.C.F.	A.C.T.				»	»	S
61-358	Créances sur services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte'	A.C.T.				»	»	S
61-359	Créances sur entreprises industrielles ou commerciales	A.C.T.				»	»	S
61-360	Créances sur divers organismes, services ou particuliers	A.C.T.				»	»	S
61-361	Créances résultant de paiements à l'étranger	A.C.T.				»	»	S
7 ^e SECTION. — CRÉANCES DIVERSES.								
61-402	Créances sur la Sarre résultant des opérations consécutives à l'introduction du franc dans ces territoires	T.G.S.				»	»	S
61-403	Créances sur l'Allemagne, Réforme monétaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	Bas-Rhin- Haut-Rhin- Moselle-P.G.A.				»	»	S
61-404	Créances résultant de la participation de la France au Capital de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement	A.C.T.				»	»	S
61-405	Créances résultant de la participation de la France au Fonds monétaire international	A.C.T.				»	»	S
61-406	Créances résultant de la provision constituée à la Banque de France par prélèvement sur les dollars à recevoir au titre de l'aide américaine au Corps expéditionnaire français en Indochine	A.C.T.				»	»	S
61-407	Créances sur l'État polonais. Exécution de l'accord franco-polonais sur le règlement des créances financières françaises	A.C.T.				»	»	S
61-408	Créances sur divers bénéficiaires de prêts de l'ancienne Caisse de Compensation pour la décentralisation de l'Industrie Aéronautique	R.G.S.				»	»	S
61-409	Créances sur la Banque de l'Afrique Occidentale Française (convention du 29 mars 1955)	A.D.P.				»	»	S
COMPTE GÉNÉRAL N° 62								
ÉCHÉANCES A VENIR								
62-001	Échéances années { **1958	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.				»	»	»
	{ *1959							
62-002	Échéances années { **1959	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.				»	»	»
	{ *1960							
62-003	Échéances années { **1960	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.				»	»	»
	{ *1961							
62-004	Échéances postérieures à { **1960	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M.				»	»	»
	{ *1961							
62-005	Échéances indéterminées	A.C.T.-A.D.P.- T.P.G.-T.O.M. A.E.T.				»	»	»

OPÉRATIONS EN VALEURS

Colonne 3. — Les comptes dont l'intitulé est suivi de l'indication abrégée d'un comptable ou d'une catégorie de comptables ne doivent être respectivement utilisés que par les comptables intéressés. Les dits comptes ne peuvent être ouverts dans les écritures des autres comptables qu'après autorisation donnée par la Direction sous le timbre du Bureau C1 : *Comptabilité des Comptables supérieurs*.

Colonne 4. — La lettre R signale les Comptes dont les crédits donnent lieu à la délivrance d'un récépissé à talon.

Colonne 5. — La lettre J signale les Comptes dont les débits sont justifiés à la Cour des Comptes par la production de pièces.

Colonne 6. — La lettre J signale les Comptes dont les crédits sont justifiés à la Cour des Comptes par la production de pièces.

Colonne 7. — La lettre S signale les comptes pour lesquels un état de développement de solde doit être produit chaque année et, le cas échéant, en cas de mutation de Comptable.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables 3	Récé- pissés 4	Justifications		
				D 5	C 6	S 7
	GROUPE 7					
	VALEURS INACTIVES					
	COMPTE GÉNÉRAL N° 47					
	PORTEFEUILLE DES COMPTABLES					
47-01	<i>Titres de rentes et obligations gérées comme les rentes émis par le Trésor...</i>		»	»	»	»
47-02	<i>Obligations et bons émis par le Trésor</i>		»	»	»	»
47-03	<i>Obligations et bons émis par l'Administration des Postes, Télégraphes et Télé- phones</i>		»	»	»	»
47-04	<i>Obligations et bons émis par la Société Nationale des Chemins de fer Français.</i>		»	»	»	»
47-05	<i>Obligations émises par l'Algérie et les Territoires d'Outre-Mer.....</i>		»	»	»	»
47-06	<i>Bons du Trésor à un an ou deux ans d'échéance remis par l'Agent comptable de la Dette publique</i>		»	»	»	»
47-07	<i>Bons émis par les offices, régies et établissements nationaux, souscrits, à remettre à divers</i>		»	»	»	»
47-08	<i>Billets de la Loterie nationale</i> **1958. 1959. *1960.		»	»	»	»
47-09	<i>Valeurs émises par les offices, régies et établissements nationaux</i>		»	»	»	»
47-10	<i>Titres d'annuités à remettre à des collectivités bénéficiaires de subventions ou d'avances de l'État</i>		»	»	»	»
47-11	<i>Timbres de permis de chasse remis en approvisionnement par l'Administration du Timbre</i>		»	»	»	»
47-12	<i>Bons du Trésor à un an ou deux ans d'échéance souscrits, à remettre à divers.</i>		»	»	»	»
47-13	<i>Bons émis par les offices, régies et établissements nationaux, en provision ..</i>		»	»	»	»
47-15	<i>Obligations d'emprunts des syndicats intercommunaux.....</i>		»	»	»	»
47-16	<i>Titres de rentes et valeurs achetés, remis par l'Agent comptable de la Dette publique.....</i>		»	»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables 3	Réc- pissés 4	Justifications		
				D 5	C 6	S 7
47-17	Titres de rentes au porteur et nominatifs déposés pour échange		»	»	»	»
47-18	Carnets à souche d'amendes forfaitaires en provision		»	»	»	»
47-19	Titres de rentes au porteur et nominatifs échangés, remis par l'Agent comptable de la Dette publique		»	»	»	»
47-21	Rentes déposées pour conversion		»	»	»	»
47-22	Valeurs déposées pour conversion		»	»	»	»
47-23	Obligations émises par la Caisse autonome d'amortissement		»	»	»	»
47-24	Titres de rentes non réclamés dans les perceptions		»	»	»	»
47-25	Obligations au porteur et certificats nominatifs des Postes, Télégraphes et Télé- phones à échanger		»	»	»	»
47-26	Obligations au porteur et certificats nominatifs d'obligations des Postes, Télé- graphes et Téléphones échangés		»	»	»	»
47-27	Valeurs du Trésor et obligations de la Caisse autonome d'amortissement à échanger		»	»	»	»
47-28	Valeurs du Trésor et obligations de la Caisse autonome d'amortissement échan- gées, remises par l'Agent comptable de la Dette publique		»	»	»	»
47-29	Obligations et valeurs non réclamées dans les perceptions		»	»	»	»
47-30	Titres d'annuités à remettre aux attributaires d'indemnités de dommages de guerre		»	»	»	»
47-31	Titres du Crédit National à échanger		»	»	»	»
47-32	Titres du Crédit National à remettre à divers		»	»	»	»
47-33	Valeurs déposées en garantie de sursis prévus par l'article 19 de la loi du 25 juin 1920		»	»	»	»
47-34	Valeurs déposées en garantie par application de l'article 15 de la loi du 27 décem- bre 1927		»	»	»	»
47-35	Titres, valeurs et objets précieux à remettre aux pupilles de l'Assistance publique en fin de tutelle		»	»	»	»
47-36	Inscriptions de rentes appartenant au département de la Seine	R.G.S.	»	»	»	»
47-37	Titres de rentes et valeurs du service de la Caisse des Dépôts et Consignations.		»	»	»	»
47-38	Titres et valeurs remis à titre de contribution volontaire pour l'assainissement financier		»	»	»	»
47-39	Traites de coupes ordinaires de bois des communes et établissements publics...		»	»	»	»
47-40	Traites de coupes extraordinaires de bois des communes et établissements publics.		»	»	»	»
47-41	Valeurs à rembourser rejetées par les Agents comptables		»	»	»	»
47-42	Titres et valeurs en dépôts		»	»	»	»
47-43	Valeurs diverses à échanger		»	»	»	»
47-44	Valeurs diverses échangées à remettre à divers		»	»	»	»
47-47	Valeurs déposées en garantie par application de l'article 15 de la loi du 27 décem- bre 1927, à restituer, remises par le Trésorier-Payeur général	R. F.	»	»	»	»
47-48	Valeurs déposées en application des dispositions relatives au contrôle des changes.		»	»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers	Comptables	Récé- pissés	Justifications		
				D	C	S
1	2	3	4	5	6	7
47-49	Obligations et bons du Trésor déposés pour conversion.....		"	"	"	"
47-50	Obligations des Postes, Télégraphes et Téléphones déposées pour conversion..		"	"	"	"
47-51	Obligations et bons des Chemins de fer déposés pour conversion.....		"	"	"	"
47-52	Obligations du département de la Seine déposées pour conversion.....		"	"	"	"
47-53	Titres appartenant aux collectivités et établissements publics locaux.....		"	"	"	"
47-54	Bons et titres amortissables de la Caisse Nationale de Crédit agricole, remis par la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel.....		"	"	"	"
47-55	Bons et titres amortissables de la Caisse Nationale de Crédit agricole, souscrits, à remettre à divers.....		"	"	"	"
47-56	Bons de caisse des Crédits Municipaux en provision.....		"	"	"	"
47-57	Obligations émises par les groupements de sinistrés.....		"	"	"	"
47-58	Titres du Crédit Foncier à échanger.....		"	"	"	"
47-59	Titres émis ou gérés par la S.N.C.F. à échanger.....		"	"	"	"
47-60	Titres émis ou gérés par la S.N.C.F. à remettre à divers.....		"	"	"	"
47-65	Formules de mandats fonds particuliers en provision.....		"	"	"	"
47-67	Effets à l'encaissement.....		"	"	"	"
47-69	Valeurs déposées en garantie du remboursement de prêts consentis par le fonds forestier national.....		"	"	"	"
47-70	Tickets destinés à la perception de divers produits et revenus publics.....		"	"	"	"
47-71	Bordereaux et titres de valeurs françaises achetées ou échangées.....		"	"	"	"
47-72	Valeurs françaises à échanger.....		"	"	"	"
47-73	Titres du Crédit Foncier à remettre à divers.....		"	"	"	"
47-74	Titres, valeurs et objets précieux à remettre aux Pupilles de la Nation en fin de tutelle.....		"	"	"	"
47-75	Titres de la Ville de Paris à remettre à divers.....		"	"	"	"
47-76	Titres de la Ville de Paris à échanger.....		"	"	"	"
**47-77	Certificats de souscription à l'emprunt libérateur 1948 en provision.....		"	"	"	"
**47-78	Certificats de souscription à l'emprunt libérateur 1948 souscrits, à remettre à divers.....		"	"	"	"
47-80	Bons du Trésor à intérêt progressif remis par l'Agent comptable de la Dette publique.....		"	"	"	"
47-81	Bons du Trésor à intérêt progressif souscrits, à remettre à divers.....		"	"	"	"
47-92	Billets de la Banque de France, n'ayant plus cours, en dépôt.....		"	"	"	"
47-94	Billets de la B.A.O. appartenant à la Caisse centrale de la France d'Outre- Mer.....	T.O.M.	"	"	"	"
47-95	Titres et valeurs divers appartenant à la Caisse centrale de la France d'Outre- Mer.....	T.O.M.	"	"	"	"
47-96	Bons de la Défense émis au Cameroun.....	T.O.M.	"	"	"	"
47-97	Billets de l'Afrique française libre non émis en dépôt.....	T.O.M.	"	"	"	"

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables 3	Récé- pisés 4	Justifications		
				D 5	C 6	S 7
47-99	Lingots d'or appartenant à la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.....	T.O.M.	»	»	»	»
47-101	Billets et pièces de divers Instituts d'Émission d'Outre-Mer.....	T.O.M.	»	»	»	»
47-108	Titres et valeurs souscrits ou achetés en dépôt à la Paierie générale de France en Allemagne.....	P.G.A.	»	»	»	»
**47-109	Billets du Trésor libellés en francs (francs d'occupation) non émis en dépôt.....	P.G.A.	»	»	»	»
47-111	Monnaies italiennes en dépôt.....	Alpes-Maritimes	»	»	»	»
47-116	Traites et obligations cautionnées remises par le Gouvernement sarrois pour aval.....	T.G.S.	»	»	»	»
47-117	Titres du département de la Seine à remettre à divers.....		»	»	»	»
47-118	Titres du département de la Seine à échanger.....		»	»	»	»
47-119	Billets du Trésor détériorés libellés en francs déposés pour échange.....	P.G.A.-Bouches- du-Rhône	»	»	»	»
47-120	Billets du Trésor libellés en francs non émis en dépôt..... 1 - Francs de stationnement..... 2 - Francs Méditerranée.....	P.G.A. Bouches-du-Rhône	» »	» »	» »	» »
47-121	Timbres fiscaux français en provision.....	Maroc	»	»	»	»
VALEURS CONCERNANT LE SERVICE DÉPARTEMENTAL.						
47-151	Obligations départementales à convertir.....		»	»	»	»
47-152	Coupons à vérifier.....		»	»	»	»
47-153	Obligations et coupons frappés d'opposition.....		»	»	»	»
47-154	Bons de l'Emprunt départemental de la Seine.....		»	»	»	»
47-155	Obligations provisoires de l'emprunt départemental.....		»	»	»	»
47-156	Obligations définitives de l'emprunt départemental.....		»	»	»	»
47-157	Obligations en dépôt.....		»	»	»	»
47-158	Obligations départementales déposées pour remboursement.....		»	»	»	»
47-159	Valeurs diverses en dépôt.....		»	»	»	»
47-160	Livrets de caisse d'épargne appartenant aux pupilles.....		»	»	»	»
47-161	Titres ou valeurs appartenant aux pupilles.....		»	»	»	»
47-162	Objets précieux appartenant aux pupilles.....		»	»	»	»
47-163	Bons de la Défense nationale provenant de la souscription à l'emprunt des sinis- trés.....		»	»	»	»
47-164	Valeurs achetées pour assurer la gestion financière des emprunts de reconstitu- tion.....		»	»	»	»
47-165	Titres, valeurs et objets précieux appartenant aux Pupilles de la Nation sous la tutelle de l'Office départemental.....		»	»	»	»
47-166	Tickets en dépôt.....		»	»	»	»
47-167	Obligations départementales et feuilles de coupons à délivrer.....		»	»	»	»
47-168	Obligations départementales déposées pour recouppement ou pour échange.		»	»	»	»
47-169	Obligations départementales recoupponnées ou échangées.....		»	»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables 3	Réc- pisés 4	Justifications		
				D 5	C 6	S 7
	VALEURS CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX.					
	<i>Titres, valeurs et objets précieux déposés par les élèves et hébergés des établissements relevant de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre :</i>					
47-170	<i>Établissements rattachés aux départements</i>		»	»	»	»
47-171	<i>Établissements rattachés aux Offices départementaux</i>		»	»	»	»
47-180	<i>Titres et valeurs de la Ville de Paris</i>	T.G.P.	»	»	»	»
47-181	<i>Titres et valeurs des établissements publics gérés par le Trésorier-Payeur Général de la Ville de Paris</i>	T.G.P.	»	»	»	»
47-187	<i>Billets de la loterie algérienne à émettre</i> 195... 195...	Maroc-Tunisie	»	»	»	»
47-225	<i>Valeurs du Service financier chérifien</i> 1 - Valeurs appartenant au gouvernement chérifien. 2 - Valeurs diverses en dépôt au Service financier chérifien.	Maroc	»	»	»	»
	VALEURS CONCERNANT LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER.	T.O.M.				
47-250	<i>Titres de rentes non réclamés chez les préposés</i>		»	»	»	»
47-251	<i>Inscriptions de rentes et valeurs du Trésor appartenant aux budgets généraux ..</i>		»	»	»	»
47-252	<i>Inscriptions de rentes et valeurs du Trésor appartenant aux budgets locaux ...</i>	D.O.M.-T.O.M.	»	»	»	»
47-253	<i>Inscriptions de rentes et valeurs diverses appartenant à divers établissements</i>	D.O.M.-T.O.M.	»	»	»	»
47-254	<i>Titres et valeurs divers appartenant aux budgets généraux et locaux</i>		»	»	»	»
47-255	<i>Inscriptions de rentes et valeurs déposées au Trésor à titre de cautionnement ..</i>		»	»	»	»
47-256	<i>Inscriptions de rentes et valeurs déposées par les banques des territoires d'Outre-Mer en garantie d'émission de bons de caisse</i>	D.O.M.-T.O.M.	»	»	»	»
47-257	<i>Timbres-poste en dépôt</i>		»	»	»	»
47-259	<i>Valeurs afférentes au Service de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre en dépôt</i>		»	»	»	»
47-260	<i>Tickets des communes et divers organismes en dépôt</i>		»	»	»	»
47-261	<i>Prêt du territoire de Tahiti à la Caisse locale de Crédit agricole</i>		»	»	»	»
47-263	<i>Certificats provisoires d'obligations du Crédit National à échanger</i>		»	»	»	»
47-264	<i>Billets de la loterie provinciale de Tananarive</i>	Madagascar	»	»	»	»
47-265	<i>Billets de la Loterie malgache</i> 195... 195...		»	»	»	»
47-266	<i>Billets de la Loterie en faveur de la liquidation de la Caisse agricole de Tahiti ..</i> 195... 195...		»	»	»	»
47-267	<i>Traites remises en paiement de droits et produits locaux</i>		»	»	»	»
47-269	<i>Inscriptions de rentes et valeurs du Trésor appartenant au fonds spécial de prévoyance</i>		»	»	»	»
47-270	<i>Billets de la Loterie de l'A.-O.F.</i> 195... 195...		»	»	»	»

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables 3	Récé- pissés 4	Justifications		
				D 5	C 6	S 7
47-272	Valeurs déposées en garantie par la Chambre de Commerce de Djibouti		"	"	"	"
47-273	Billets du Trésor libellés en francs Djibouti non émis en dépôt	C.F.S.	"	"	"	"
47-274	Chèques en dollars à encaisser par le Trésorier-Payeur à Djibouti	C.F.S.	"	"	"	"
COMPTE GÉNÉRAL N° 48						
VALEURS CHEZ LES CORRESPONDANTS DES COMPTABLES						
48-01	Divers comptables l/c de titres de rentes et obligations gérées comme les rentes émis par le Trésor		"	"	"	S
48-02	Divers comptables et correspondants l/c d'obligations et de bons émis par le Trésor		"	"	"	S
48-03	Divers comptables l/c d'obligations et bons émis par l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones		"	"	"	S
48-04	Divers comptables l/c d'obligations et de bons émis par la Société Nationale des Chemins de fer Français		"	"	"	S
48-05	Divers comptables l/c d'obligations émises par l'Algérie et les territoires d'Outre-Mer		"	"	"	S
48-06	Divers comptables et correspondants l/c de bons du Trésor à un ou deux ans d'échéance en provision		"	"	"	S
48-09	Divers comptables et correspondants l/c de bons émis par les offices, régies et établissements nationaux, en provision		"	"	"	S
48-11	Divers comptables l/c de bons émis par les offices, régies et établissements nationaux souscrits, à remettre à divers		"	"	"	S
48-12	Divers comptables et correspondants l/c de billets de Loterie nationale ** 1958 ; 1959 ; *1960.		"	"	"	S
48-16	Divers comptables l/c de valeurs émises par les offices, régies et établissements nationaux		"	"	"	S
48-17	Divers comptables l/c de timbres de permis de chasse en provision		"	"	"	S
48-18	Agents verbalisateurs l/c de carnets à souche d'amendes forfaitaires en provision		"	"	"	S
48-20	Divers comptables l/c de titre d'annuités à remettre à des collectivités bénéficiaires de subventions ou d'avances de l'État		"	"	"	S
48-22	Divers comptables l/c de bons du Trésor à un an ou deux ans d'échéance souscrits, à remettre à divers		"	"	"	S
48-25	Divers comptables l/c d'obligations des emprunts des syndicats intercommunaux		"	"	"	S
48-26	Bordereaux d'achats de rentes et de valeurs remis par l'Agent comptable de la Dette publique		"	"	"	S
48-27	Divers comptables l/c de titres de rentes et de valeurs achetés		"	"	"	S
48-30	Trésor s/c de titres de rentes au porteur et nominatifs à échanger		"	"	"	S
48-32	Divers comptables l/c de titres de rentes au porteur et nominatifs échangés		"	"	"	S
48-34	Divers comptables l/c d'obligations émises par la Caisse autonome d'amortissement		"	"	"	S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables 3	Réc- pissés 4	Justifications		
				D 5	C 6	S 7
48-36	Agent comptable de la Dette publique s/c d'obligations au porteur et de certificats nominatifs d'obligations des Postes, Télégraphes et Téléphones à échanger		»	»	»	S
48-37	Divers comptables l/c d'obligations au porteur et de certificats nominatifs d'obligations des Postes, Télégraphes et Téléphones échangés		»	»	»	S
48-38	Agent comptable de la Dette publique s/c de valeurs du Trésor et d'obligations de la Caisse autonome d'amortissement à échanger		»	»	»	S
48-39	Divers comptables l/c de valeurs du Trésor et d'obligations de la Caisse autonome d'amortissement échangées		»	»	»	S
48-40	Divers comptables l/c de titres d'annuités à remettre aux attributaires d'indemnités de dommages de guerre		»	»	»	S
48-42	Titres de rentes italiennes déposés pour renouvellement		»	»	»	S
48-43	Titres de rentes italiennes déposés pour conversion		»	»	»	S
48-44	Crédit National s/c de titres à échanger		»	»	»	S
48-45	Divers comptables l/c de titres du Crédit National		»	»	»	S
48-46	Divers comptables l/c de valeurs à restituer à des bénéficiaires de sursis de paiement d'impôts		»	»	»	S
48-47	Divers comptables l/c de titres de rentes et valeurs du Service de la Caisse des Dépôts et Consignations		»	»	»	S
48-48	Traites de coupes extraordinaires de bois des communes et établissements publics chez les Receveurs particuliers		»	»	»	S
48-49	Agents comptables l/c de valeurs diverses à rembourser		»	»	»	S
48-50	Divers comptables l/c de valeurs à rembourser rejetés par les Agents comptables		»	»	»	S
48-51	Divers comptables l/c de titres et valeurs en dépôt		»	»	»	S
48-52	Agents comptables l/c de valeurs diverses à échanger		»	»	»	S
48-53	Divers comptables l/c de valeurs diverses échangées		»	»	»	S
48-54	Divers comptables l/c de bons et titres amortissables de la Caisse nationale de Crédit agricole en provision		»	»	»	S
48-55	Débets en titres ou valeurs constatés chez les comptables du Trésor		»	»	»	S
48-56	Divers comptables l/c d'obligations émises par les groupements de sinistrés		»	»	»	S
48-59	Société Nationale des Chemins de fer Français s/c de titres à échanger		»	»	»	S
48-60	Divers comptables l/c de titres émis ou gérés par la Société Nationale des Chemins de fer Français		»	»	»	S
48-61	Divers comptables l/c de bons et titres amortissables de la Caisse nationale de Crédit agricole souscrits à remettre à divers		»	»	»	S
48-65	Divers comptables l/c de formules de mandats fonds particuliers en provision		»	»	»	S
48-66	Receveurs des régies financières l/c de valeurs à échanger, à restituer ou à gérer		»	»	»	S
48-71	Receveurs des Douanes l/c de valeurs déposées en application des dispositions relatives au contrôle des changes		»	»	»	S
48-75	Régisseurs de recettes l/c de tickets destinés à la perception de divers produits et revenus publics		»	»	»	S
**48-76	Divers comptables l/c de certificats de souscription à l'emprunt libérateur 1948 en provision		»	»	»	S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables 3	Récé- pissés 4	Justifications		
				D 5	C 6	S 7
**48-79	Divers comptes l/c de certificats de souscription à l'emprunt libérateur 1948 souscrits.....		»	»	»	S
48-80	Correspondants du Trésorier-Payeur Général l/c de valeurs françaises à échan- ger		»	»	»	S
48-81	Divers comptes l/c de valeurs françaises, achetées ou échangées		»	»	»	S
48-82	Divers comptes et correspondants l/c de bons du Trésor à intérêt progressif en provision		»	»	»	S
48-85	Divers comptes l/c de bons du Trésor à intérêt progressif souscrits, à remettre à divers		»	»	»	S
48-88	Divers comptes l/c de titres de la Ville de Paris		»	»	»	S
48-89	Ville de Paris s/c de titres à échanger		»	»	»	S
48-90	Régisseur s/c de tickets et vignettes destinés à la perception de produits départe- mentaux ou municipaux		»	»	»	S
48-91	Divers comptes l/c d'obligations de l'emprunt départemental		»	»	»	S
48-92	Receveur des Finances s/c de titres et valeurs appartenant au département		»	»	»	S
48-93	Receveur des Finances s/c de titres appartenant aux pupilles de la Nation		»	»	»	S
48-95	Divers comptes l/c de titres du Crédit Foncier		»	»	»	S
48-96	Crédit Foncier s/c de titres à échanger		»	»	»	S
48-109	Divers comptes l/c de billets de la B.A.O. retirés de la circulation	T.O.M.	»	»	»	S
48-110	Trésorier général de l'A.-E.F. s/c de billets retirés de la circulation	T.O.M.	»	»	»	S
48-111	Divers comptes l/c de billets et de pièces de divers Instituts d'Émission d'Outre-Mer	T.O.M.	»	»	»	S
48-116	Comptables en deniers des régies financières l/c de matières en provision		»	»	»	S
48-117	Divers comptes l/c de titres du Département de la Seine		»	»	»	S
48-118	Département de la Seine s/c de titres à échanger		»	»	»	S
48-119	Banque de France s/c de billets du Trésor détériorés libellés en francs déposés pour échange	P.G.A.-Bouches-du- Rhône	»	»	»	S
48-121	Régisseurs de recettes l/c de timbres fiscaux français	Maroc	»	»	»	S
48-161	Divers comptes et correspondants l/c de billets de la Loterie algérienne	Maroc	»	»	»	S
	195... 195...					
48-162	Divers comptes et correspondants l/c de valeurs du Service financier chéri- fien	Maroc	»	»	»	S
	1 - Valeurs appartenant au gouvernement chérifien. 2 - Valeurs diverses en dépôt au Service financier chérifien.					
48-166	Banques et établissements de crédit l/c de billets de la Loterie algérienne	Tunisie	»	»	»	S
	195... 195...					
48-179	Receveurs du Trésor l/c de traites de douanes	T.A.N.	»	»	»	S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables 3	Réc- piés 4	Justifications		
				D 5	C 6	S 7
	VALEURS CONCERNANT LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER.	T.O.M.				
48-200	<i>Préposés l/c de titres et valeurs en dépôt</i>		»	»	»	S
48-201	<i>Divers comptables l/c de timbres-poste</i>		»	»	»	S
48-203	<i>Agents spéciaux l/c de tickets</i>		»	»	»	S
48-204	<i>Certificats libérés de rentes 4 % 1917, à convertir en rentes</i>		»	»	»	S
48-205	<i>Certificats libérés de rentes 4 % 1918, à convertir en rentes</i>		»	»	»	S
48-206	<i>Crédit National s/c de certificats provisoires d'obligations</i>		»	»	»	S
48-208	<i>Receveurs de l'Enregistrement l/c de valeurs afférentes au Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre</i>		»	»	»	S
48-210	<i>Banque d'Indochine s/c de billets du Trésor libellés en francs Djibouti en dépôt</i>	C.F.S.	»	»	»	S
48-211	<i>Préposés l/c de billets de la Loterie en faveur de la liquidation de la Caisse agricole de Tahiti</i> 195... 195...		»	»	»	S
48-212	<i>Correspondants étrangers l/c de chèques en dollars à encaisser</i>	C.F.S.	»	»	»	S
48-214	<i>Divers comptables l/c de billets de la Loterie de l'A.-O.F.</i> 195... 195...		»	»	»	S
48-215	<i>Préposés l/c de billets de la Loterie malgache</i>		»	»	»	S
48-216	<i>Divers correspondants l/c de billets de la Loterie malgache</i>		»	»	»	S
48-217	<i>Divers comptables l/c de traites</i>		»	»	»	»
48-218	<i>Instituts d'Émission d'Outre-Mer l/c de traites de Douanes à l'escompte</i>	T.O.M.	»	»	»	S
48-264	<i>Divers comptables et correspondants l/c de billets de la Loterie provinciale de Tananarive</i>	Madagascar	»	»	»	S
	COMPTE GÉNÉRAL N° 49					
	TIERS CRÉANCIERS EN VALEURS					
49-01	<i>Émissions du Trésor l/c de titres de rentes et d'obligations gérées comme les rentes</i>		»	J	»	S
49-02	<i>Émissions du Trésor l/c d'obligations et de bons</i>		»	J	»	S
49-03	<i>Émissions de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones l/c d'obligations et de bons</i>		»	J	»	S
49-04	<i>Émissions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français l/c d'obligations et de bons</i>		»	J	»	S
49-05	<i>Émissions de l'Algérie et des territoires d'Outre-Mer l/c d'obligations</i>		»	J	»	S
49-06	<i>Émissions du Trésor l/c de bons du Trésor à un ou deux ans d'échéance</i>		»	»	»	S
49-07	<i>Émissions du Trésor l/c de bons de la Libération</i>		»	»	»	S
49-08	<i>Loterie nationale s/c de billets</i> **1958. 1959. *1960.		»	J	»	S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables 3	Récépissés 4	Justifications		
				D 5	C 6	S 7
49-09	Offices, régies et établissements nationaux l/c de bons		"	"	"	S
49-10	Diverses collectivités l/c de titres d'annuités à recevoir en règlement de subventions ou d'avances de l'État		"	J	"	S
49-11	Administration du timbre s/c de timbres de permis de chasse en provision		"	"	"	S
49-12	Divers l/c de bons du Trésor à un ou deux ans d'échéance souscrits		"	J	"	S
49-13	Divers l/c de bons de la Libération souscrits		"	J	"	S
49-15	Syndicats intercommunaux l/c d'obligations		"	J	"	S
49-16	Divers l/c de titres de rentes et de valeurs achetés		"	J	"	S
49-18	Divers l/c de carnets à souche d'amendes forfaitaires		R	J	"	S
49-19	Divers l/c de titres de rentes au porteur et nominatifs déposés pour échange		R	J	"	S
49-20	Divers l/c de bons émis par les régies, offices et établissements nationaux		"	J	"	S
49-21	Divers l/c de rentes à convertir		R	J	"	S
49-22	Divers l/c de valeurs à convertir en rentes		R	J	"	S
49-23	Émission de la Caisse autonome d'amortissement l/c d'obligations		"	J	"	S
49-25	Divers l/c d'obligations au porteur et de certificats nominatifs d'obligations des Postes, Télégraphes et Téléphones déposés pour échange		R	J	"	S
49-26	Divers l/c de valeurs du Trésor et d'obligations de la Caisse autonome d'amortissement déposées pour échange		R	J	"	S
49-27	Émissions des offices, régies et établissements nationaux l/c de valeurs		"	J	"	S
49-28	Divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre l/c de titres d'annuités à remettre		"	J	"	S
49-29	Divers l/c de titres de rentes italiennes déposées pour renouvellement		R	J	"	S
49-30	Divers l/c de rentes italiennes déposées pour conversion		R	J	"	S
49-31	Divers l/c de titres du Crédit National		"	J	"	S
49-32	Divers l/c de valeurs déposées en garantie de sursis prévus par la loi du 25 juin 1920, article 19		"	J	"	S
49-33	Divers l/c de valeurs déposées en garantie par application de l'article 15 de la loi du 27 décembre 1927		R	J	"	S
49-34	Pupilles de l'Assistance publique l/c de titres, valeurs et objets précieux transmis en fin de tutelle		R	J	"	S
49-35	Divers l/c de titres de rentes en dépôt à la Recette Générale	R.G.S.	R	J	"	S
49-36	Caisse des Dépôts et Consignations s/c de rentes et valeurs		R	J	J	S
49-37	Caisse Autonome d'Amortissement s/c de titres et valeurs		R	J	"	S
49-38	Caisse Autonome d'Amortissement s/c de rentes et valeurs déposées pour échange		R	J	"	S
49-39	Communes et établissements publics l/c de traites de coupes ordinaires de bois en dépôt		"	J	"	S
49-40	Communes et établissements publics l/c de traites de coupes extraordinaires de bois		R	J	"	S
49-41	Divers l/c de valeurs à recouvrer		R	"	"	S

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables 3	Récé- pissés 4	Justifications		
				D 5	C 6	S 7
49-42	Divers l/c de valeurs à rembourser rejetées par les Agents comptables		»	J	»	S
49-43	Divers l/c de titres et valeurs en dépôt		R	J	»	S
49-44	Divers l/c de valeurs diverses déposées pour échange		R	J	»	S
49-45	Divers déposants l/c d'effets à l'encaissement		»	»	»	S
49-46	Émissions de la Caisse nationale de Crédit agricole l/c de bons et titres amortissables		»	»	»	S
49-47	Divers l/c de bons et titres amortissables de la Caisse nationale de Crédit agricole souscrits		»	J	»	S
49-49	Divers l/c d'obligations et bons du Trésor déposés pour conversion		R	J	»	S
49-50	Divers l/c d'obligations des Postes, Télégraphes et Téléphones déposées pour conversion		R	J	»	S
49-51	Divers l/c d'obligations et bons des Chemins de fer déposés pour conversion ..		R	J	»	S
49-52	Divers l/c d'obligations du département de la Seine déposées pour conversion.		R	J	»	S
49-53	Collectivités et établissements publics locaux l/c de titres en dépôt		»	J	»	S
49-55	Divers l/c de valeurs déposées en garantie par application de l'article 15 de la loi du 27 décembre 1927, à restituer	R.F.	»	»	»	S
49-56	Caisses de Crédit Municipal l/c Bons de caisse		»	J	»	»
49-58	Émissions des Groupements de sinistrés l/c d'obligations		»	J	»	S
49-59	Divers l/c de titres émis ou gérés par la Société Nationale des Chemins de Fer Français à échanger		R	J	»	S
49-60	Divers l/c de valeurs à échanger, à restituer ou à gérer par les Receveurs des Régies financières		»	J	»	S
49-65	Service des fonds particuliers s/c de formules de mandats fonds particuliers ..		»	»	»	S
49-67	Divers l/c de valeurs déposées en application des dispositions relatives au contrôle des changes		»	J	»	S
49-69	Divers l/c de valeurs déposées en garantie du remboursement de prêts consentis sur le Fonds forestier national		R	J	»	S
49-70	Trésor et collectivités publiques l/c de tickets destinés à la perception de divers produits et revenus publics		»	J	»	S
49-71	Trésoriers-Payeurs Généraux l/c de titres achetés ou échangés pour le compte de correspondants particuliers		(1)	»	»	S
49-73	Divers l/c de titres de Crédit Foncier		»	J	»	S
49-74	Pupilles de la Nation l/c de titres, valeurs et objets précieux remis en fin de tutelle		R	J	»	S
49-75	Divers l/c de titres de la Ville de Paris		»	»	»	S
**49-77	Émissions du Trésor l/c de certificats de souscription à l'emprunt libérateur 1948		»	»	»	S
**49-78	Divers l/c de certificats de souscription à l'emprunt libérateur 1948		»	J	»	S
49-79	Émissions du Trésor l/c de bons du Trésor à intérêt progressif		»	»	»	S

(1) Les dépôts de certains titres peuvent donner lieu à la délivrance de récépissés série L.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables 3	Récépissés 4	Justifications		
				D 5	C 6	S 7
49-80	Divers l/c de bons du Trésor à intérêt progressif souscrits		»	J	»	S
49-91	Divers l/c de billets de la Banque de France n'ayant plus cours		»	»	»	S
49-93	Caisse centrale de la France d'Outre-Mer s/c de billets de la B.A.O. en dépôt ..	T.O.M.	»	J	»	S
49-94	Caisse centrale de la France d'Outre-Mer s/c de lingots d'or en dépôt	T.O.M.	»	J	»	S
49-97	Territoire du Cameroun s/c de bons de la Défense	T.O.M.	»	J	»	S
49-98	Banque d'A.-O.F. s/c de billets retirés de la circulation	T.O.M.	»	J	»	S
49-99	Caisse centrale de la France d'Outre-Mer s/c de titres et valeurs diverses en dépôt	T.O.M.	»	J	»	S
49-101	Caisse centrale de la France d'Outre-Mer s/c de billets de l'Afrique française libre en dépôt	T.O.M.	»	J	»	S
49-102	Divers Instituts d'émission d'Outre-Mer l/c de billets et pièces	T.O.M.	»	J	»	S
49-107	Régies financières l/c de matières en dépôt chez les comptables en deniers		»	J	»	S
49-108	Divers l/c de titres et valeurs souscrits ou achetées en dépôt à la Paierie Générale de France en Allemagne	P.G.A.	»	J	»	S
**49-110	Trésor s/c de billets libellés en francs (francs d'occupation)	P.G.A.	»	J	»	S
49-112	Trésor s/c de monnaies italiennes en dépôt	Alpes-Maritimes	»	J	»	S
49-116	Gouvernement sarrois s/c de traites et obligations cautionnées remises pour aval	T.G.S.	»	»	»	S
49-117	Divers l/c de titres du Département de la Seine		»	»	»	S
49-119	Divers l/c de billets du Trésor détériorés libellés en francs à échanger	P.G.A.-Bouches-du- Rhône	»	J	»	S
49-120	Trésor s/c de billets du Trésor libellés en francs : 1 - Francs de stationnement	P.G.A.	»	J	»	S
	2 - Francs Méditerranée	Bouches-du-Rhône	»	J	»	S
49-121	Administration du Timbre s/c de timbres fiscaux	Maroc	»	J	»	S
49-151	Service départemental s/c de titres et valeurs : 1 - Opérations hors budget (2 ^e partie)		R(1)	J(2)	J	S
	2 - Opérations justifiées par le Receveur des Finances (avec récépis- sés)		R	J	»	S
	3 - Opérations justifiées par le Receveur des Finances (sans récépis- sés)		»	J(2)	»	S
49-152	Ville de Paris s/c de titres et valeurs	T.G.P.	»	J	»	S
49-153	Établissements publics gérés par le Trésorier-Payeur Général de la Ville de Paris l/c de titres et valeurs	T.G.P.	»	J	»	S
49-156	Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre s/c de titres et valeurs : 1 - Opérations hors budget (2 ^e partie)		R	J	J	S
	2 - Opérations justifiées par le Receveur des Finances (avec récépis- sés)		R	J	»	S
49-162	Loterie algérienne s/c de billets	Tunisie-Maroc	»	J	»	S
	195...					
	195...					
49-186	Divers l/c de titres et valeurs du Service financier chérifien	Maroc	»	J	»	S
	1 - Valeurs appartenant au Gouvernement chérifien.					
	2 - Valeurs diverses en dépôt au Service financier chérifien.					

(1) Les recettes de certains de ces Comptes ne donnent pas lieu à délivrance de récépissés.
(2) Les dépenses de certains de ces Comptes ne donnent pas lieu à justification.

NUMÉRO des comptes particuliers 1	INTITULÉ des groupes de comptes, des comptes généraux et des comptes particuliers 2	Comptables 3	Récé- pissés 4	Justifications		
				D 5	C 6	S 7
	VALEURS CONCERNANT LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER.	T.O.M.				
49-191	Caisses de réserve des budgets généraux l/c de titres et valeurs du Trésor ..	T.O.M.	J	C	S	
49-192	Caisses de réserve des budgets locaux l/c de titres et valeurs du Trésor	D.O.M.-T.O.M.	J	C	S	
49-193	Communes et établissements publics l/c de titres et valeurs divers		J	C	S	
49-194	Budgets généraux et locaux l/c de titres et valeurs divers	D.O.M.-T.O.M.	J	C	S	
49-195	Divers l/c d'inscriptions de rentes et valeurs déposées au Trésor à titre de cau- tionnement		J	C	S	
49-196	Banques des territoires d'Outre-Mer l/c de valeurs déposées en garanties d'émis- sion de bons de caisse	D.O.M.-T.O.M.	J	C	S	
49-197	Timbres-poste des territoires d'Outre-Mer l/c de distribution		J	C	S	
49-199	Divers l/c de valeurs afférentes au Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre		J	C	S	
49-200	Communes et divers organismes l/c de tickets en dépôt		J	C	S	
49-201	Divers l/c de certificats libérés de rentes 4 % 1917 en dépôt		J	C	S	
49-202	Divers l/c de certificats libérés de rentes 4 % 1918 en dépôt		J	C	S	
49-203	Divers l/c de certificats provisoires d'obligations du Crédit National déposés pour échange		J	C	S	
49-205	Loterie en faveur de la liquidation de la Caisse agricole de Tahiti		J	C	S	
	195...					
49-207	Fonds spéciaux de prévoyance l/c de titres et valeurs du Trésor		J	C	S	
49-208	Chambre de commerce de Djibouti s/c de valeurs déposées en garantie		J	C	S	
49-209	Loterie malgache s/c de billets		J	C	S	
	195...					
	195...					
49-210	Trésor s/c de billets libellés en francs Djibouti en dépôt	C.F.S.	J	C	S	
49-211	Budgets généraux et locaux l/c de traites		J	C	S	
49-212	Divers l/c de chèques en dollars à encaisser par le Trésorier-Payeur à Djibouti ...	C.F.S.	J	C	S	
49-264	Loterie provinciale de Tananarive s/c de billets	Madagascar	J	C	S	

TABLEAU indiquant pour chaque compte ouvert dans les écritures des Trésoreries Principales Centralisatrices et des Recettes des Finances les dates d'envoi des justifications à la Trésorerie Générale dont elles relèvent et la nature des justifications les dates de transfert des opérations et les comptes principaux dans les écritures desquels ces opérations sont transférées.

I. — Comptes dont les opérations sont notifiées ou justifiées à la Trésorerie Générale sans que celles-ci en intègre le montant dans sa comptabilité générale.				
A. — <i>En dépenses.</i>				
1° Par semaine	27-016	30-012	33-001	33-002
2° Par mois	06-051	06-076	12-069	
3° Par trimestre	08-004 15-005	37-009 37-037	38-002	
B. — <i>En recettes.</i>				
1° Par semaine	27-016	30-012	33-001	33-002
2° Par mois	06-001			
3° Par trimestre	06-014 06-020 06-022	06-024 08-011 08-029	08-030 08-041 08-051	
II. — Comptes dont les opérations sont justifiées à la Trésorerie Générale en fin d'année.				
A. — <i>En dépenses.</i>				
	07-001	25-016	33-004	33-051
	07-002	28-019	33-021	37-001
	07-005	30-001	33-031	37-008
	07-008	30-005	33-032	37-011
	25-013	30-014	33-041	37-024
	25-014	31-012	33-043	
B. — <i>En recettes.</i>				
	12-015	28-019	30-014	37-009
	12-030	30-001	33-004	37-037
	12-069	30-005	33-021	
C. — <i>En soldes.</i>				
	01-003	19-361	32-008	37-008
	02-001	25-013	33-002	37-011
	05-001	25-014	33-004	37-024
	05-010	25-016	33-021	37-037
	07-001	27-016	33-031	38-001
	07-002	28-019	33-032	38-005
	07-005	29-013	33-041	40-063
	07-008	29-036	33-043	40-064
	08-001	30-012	33-051	40-101
	08-002	30-014	35-031	
	13-031	31-012	37-001	
	14-030	32-006	37-005	

III. — Comptes dont les opérations sont transférées avec intégration dans les écritures du comptable destinataire du transfert (sans écriture à la Recette des Finances lors de cet envoi).

A. — *Par période hebdomadaire.*

1° A la Trésorerie Générale dont relève la Recette des Finances.....	34-015	37-038	37-040
	35-015	37-039	
2° Aux Trésoreries Générales des autres départements	35-041		
3° A l'Agence comptable centrale du Trésor	02-051	02-052	

B. — *Par mois.*

1° A la Trésorerie Générale dont relève la Recette des Finances.....	31-015	32-015	37-015	38-015
2° Aux Trésoreries Générales des autres départements	08-005	13-001	32-001	38-009
	08-019	14-002	35-042	
	08-021	31-004	37-014	
3° A la Recette générale des Finances de la Seine	31-005	32-002		
4° A l'Agence comptable centrale du Trésor	13-030	37-013	38-007	
5° A l'Agence comptable de la Dette Publique.....	13-032	19-515	35-113	35-212
	14-031	19-545	35-122	35-272
	19-295	25-020	35-172	37-017
	19-365	31-050	35-202	38-008
	19-435	35-102	35-204	

IV. — Comptes dont les opérations sont transférées mois par mois à des correspondants du Trésor avec intégration dans les écritures du comptable chargé de la tenue du compte courant du correspondant (sans écriture à la Recette des Finances lors de cet envoi).

A. — A l'Agence comptable centrale du Trésor	25-001	26-002	28-004	29-007
	25-002	26-003	28-005	29-008
	25-003	26-010	28-008	29-012
	25-004	26-011	28-010	29-024
	25-005	26-018	28-026	29-035
	25-010	26-027	28-039	29-038
	25-015	26-028	28-041	29-041
	25-027	26-029	28-044	29-046
	25-029	28-001	29-001	34-002
	26-001	28-002	29-005	35-002
B. — A la Recette générale des Finances de la Seine.....	28-020	29-011		
C. — A la Paierie générale de la Seine	28-045	29-045	35-052	
	29-037	34-003		

TABLEAU CHRONOLOGIQUE
des transferts hebdomadaires à effectuer en 1959 au titre des Comptes :

- N° 05-051 : « TRAITES, OBLIGATIONS ET EFFETS DIVERS A TRANSFÉRER A LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES DE LA SEINE » (Cf. Circulaire n° 1317 du 3 décembre 1953, BST 41 R).
- N° 34-015 : « RECETTES DES RECETTES DES FINANCES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE : DÉPÔTS DE FONDS » (Cf. Instruction R2 du 15 décembre 1953, paragraphe 64).
- N° 35-015 : « PAIEMENTS DES RECETTES DES FINANCES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE : DÉPÔTS DE FONDS » (Cf. Instruction R2 du 15 décembre 1953, paragraphe 64).
- N° 35-041 : « PAIEMENTS A TRANSFÉRER AUX TRÉSORERIES GÉNÉRALES : CHÈQUES DIVERS » (Cf. Instruction du 31 décembre 1948, paragraphe 15b).
- N° 37-038 : « RECETTES DES RECEVEURS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE.
- N° 37-039 : « RECETTES DES RECEVEURS DE L'ENREGISTREMENT A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE.
- N° 37-040 : « RECETTES DES RECEVEURS DES DOUANES A TRANSFÉRER A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE ».

DATES auxquelles les transferts doivent être adressés par les comptables « payeurs » au comptables « assignataires »	OPÉRATIONS que doivent comprendre les transferts	NUMÉRO de référence à reporter sur les bor- dereaux de transferts	OBSERVATIONS
1	2	3	4
<i>Opérations constatées :</i>			
Vendredi 9 janvier 1959.	Du 1 ^{er} au 8 janvier inclus.	01	
Vendredi 16 janvier 1959.	Du 9 au 15 janvier inclus.	02	
Vendredi 23 janvier 1959.	Du 16 au 22 janvier inclus.	03	
Lundi 2 février 1959.	Du 23 au 31 janvier inclus.	04	
Vendredi 6 février 1959.	Du 1 ^{er} au 5 février inclus.	05	
Vendredi 13 février 1959.	Du 6 au 12 février inclus.	06	
Vendredi 20 février 1959.	Du 13 au 19 février inclus.	07	
Lundi 2 mars 1959.	Du 20 au 28 février inclus.	08	
Vendredi 6 mars 1959.	Du 1 ^{er} au 5 mars inclus.	09	
Vendredi 13 mars 1959.	Du 6 au 12 mars inclus.	10	
Vendredi 20 mars 1959.	Du 13 au 19 mars inclus.	11	
Vendredi 27 mars 1959.	Du 20 au 26 mars inclus.	12	
Mercredi 1 ^{er} avril 1959.	Du 27 au 31 mars inclus.	13	
Vendredi 10 avril 1959.	Du 1 ^{er} au 9 avril inclus.	14	
Vendredi 17 avril 1959.	Du 10 au 16 avril inclus.	15	
Vendredi 24 avril 1959.	Du 17 au 23 avril inclus.	16	
Samedi 2 mai 1959.	Du 24 au 30 avril inclus.	17	
Samedi 9 mai 1959.	Du 1 ^{er} au 7 mai inclus.	18	
Vendredi 15 mai 1959.	Du 8 au 14 mai inclus.	19	
Vendredi 22 mai 1959.	Du 15 au 21 mai inclus.	20	
Lundi 1 ^{er} juin 1959.	Du 22 au 31 mai inclus.	21	
Vendredi 5 juin 1959.	Du 1 ^{er} au 4 juin inclus.	22	
Vendredi 12 juin 1959.	Du 5 au 11 juin inclus.	23	
Vendredi 19 juin 1959.	Du 12 au 18 juin inclus.	24	
Vendredi 26 juin 1959.	Du 19 au 25 juin inclus.	25	
Mercredi 1 ^{er} juillet 1959.	Du 26 au 30 juin inclus.	26	
Vendredi 10 juillet 1959.	Du 1 ^{er} au 9 juillet inclus.	27	
Vendredi 17 juillet 1959.	Du 10 au 16 juillet inclus.	28	
Vendredi 24 juillet 1959.	Du 17 au 23 juillet inclus.	29	
Samedi 1 ^{er} août 1959.	Du 24 au 31 juillet inclus.	30	
Vendredi 7 août 1959.	Du 1 ^{er} au 6 août inclus.	31	
Vendredi 14 août 1959.	Du 7 au 13 août inclus.	32	
Vendredi 21 août 1959.	Du 14 au 20 août inclus.	33	
Vendredi 28 août 1959.	Du 21 au 27 août inclus.	34	
Mardi 1 ^{er} septembre 1959.	Du 28 au 31 août inclus.	35	
Vendredi 11 septembre 1959.	Du 1 ^{er} au 10 septembre inclus.	36	
Vendredi 18 septembre 1959.	Du 11 au 17 septembre inclus.	37	
Vendredi 25 septembre 1959.	Du 18 au 24 septembre inclus.	38	
Jeudi 1 ^{er} octobre 1959.	Du 25 au 30 septembre inclus.	39	
Vendredi 9 octobre 1959.	Du 1 ^{er} au 8 octobre inclus.	40	
Vendredi 16 octobre 1959.	Du 9 au 15 octobre inclus.	41	
Vendredi 23 octobre 1959.	Du 16 au 22 octobre inclus.	42	
Mardi 3 novembre 1959.	Du 23 au 31 octobre inclus.	43	
Vendredi 6 novembre 1959.	Du 1 ^{er} au 5 novembre inclus.	44	
Vendredi 13 novembre 1959.	Du 6 au 12 novembre inclus.	45	
Vendredi 20 novembre 1959.	Du 13 au 19 novembre inclus.	46	
Vendredi 27 novembre 1959.	Du 20 au 26 novembre inclus.	47	
Mardi 1 ^{er} décembre 1959.	Du 27 au 30 novembre inclus.	48	
Vendredi 11 décembre 1959.	Du 1 ^{er} au 10 décembre inclus.	49	
Vendredi 18 décembre 1959.	Du 11 au 17 décembre inclus.	50	
Lundi 28 décembre 1959.	Du 18 au 24 décembre inclus.	51	
Lundi 4 janvier 1960.	Du 25 au 31 décembre inclus.	52	

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

des versements des Comptables subordonnés pour l'année 1959.
Tous les jours : chèques bancaires reçus en paiement à encaisser par la Banque de France.

MOIS DE JANVIER		
Vendredi 2	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Jeudi 8	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 9	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 15	Compte courant du Trésor à la Banque de France. Bons à court terme.	Comptables responsables et comptables mandataires. Emissions et remboursements.
Vendredi 16	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Jeudi 22	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 23	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 24	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 29	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 30	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 31	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôts, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne.	Émissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.
MOIS DE FÉVRIER		
Jeudi 5	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 6	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Toutes recettes sauf impôts et amendes. Excepté bons à court terme. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.

MOIS DE FÉVRIER (suite)

Jeudi 12	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 13	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 14	Bons à court terme.	Émissions et remboursements.
Jeudi 19	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 20	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Dépenses de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la guerre payées p/c d'autres départements au titre de l'exercice précédent.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Jeudi 26	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 27	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Recettes et dépenses.
Samedi 28	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne. Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la guerre.	Émissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés. Recettes et dépenses.

MOIS DE MARS

Jeudi 5	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 6	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Toutes recettes sauf impôts et amendes. Excepté bons à court terme. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 12	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 13	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 14	Bons à court terme.	Émissions et remboursements.
Jeudi 19	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 20	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Dépenses des Chambres d'Agriculture payées p/c d'autres départements au titre de l'exercice précédent.	Comptables habilités. Comptables autorisés.

MOIS DE MARS (suite)

Jeudi 26	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 27	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Recettes et dépenses.
Mardi 31	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne. Chambres d'Agriculture du Département.	Émissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés. Exercice précédent.

MOIS D'AVRIL

Jeudi 2	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 3	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samеди 4	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 9	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 10	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mercredi 15	Bons à court terme.	Émissions et remboursements.
Jeudi 16	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 17	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Jeudi 23	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 24	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samеди 25	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses
Jeudi 30	Compte courant du Trésor à la Banque de France. Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne.	Comptables responsables et comptables mandataires. Comptables habilités. Comptables autorisés. Émissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE MAI

Mardi 5	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Mercredi 6	Compte courant du Trésor à la Banque de France. Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables responsables et comptables mandataires. Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 14	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 15	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Émissions et remboursements.
Jeudi 21	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires
Vendredi 22	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Lundi 25	Impôts et amendes.	Recettes et Dépenses.
Jeudi 28	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 29	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 30	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne.	Émissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE JUIN

Jeudi 4	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 5	Chèques sur Trésor ou assimilés Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 11	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 12	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités Comptables autorisés. Excepté bons à court terme. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Lundi 15	Bons à court terme.	Émissions et remboursements.
Jeudi 18	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.

MOIS DE JUIN (suite)

Vendredi 19	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Jeudi 25	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 26	Chèques sur Trésor ou assimilés Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Recettes et dépenses.
Mardi 30	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne.	Émissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE JUILLET

Jeudi 2	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 3	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 4	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 9	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 10	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mercredi 15	Bons à court terme.	Émissions et remboursements.
Jeudi 16	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 17	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Jeudi 23	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 24	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 25	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 30	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.

MOIS DE JUILLET (suite)

Vendredi 31	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Émissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.
-------------------	--	---

MOIS D'AOUT

Jeudi 6	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 7	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Toutes recettes sauf impôts et amendes. Excepté bons à court terme. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 13	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 14	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Émissions et remboursements.
Jeudi 20	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 21	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Mardi 25	Impôts et amendes.	Recettes et Dépenses.
Jeudi 27	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 28	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés. <i>J.</i>
Lundi 31	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne.	Émissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE SEPTEMBRE

Jeudi 3	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 4	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.

MOIS DE SEPTEMBRE (suite)

Samedi 5	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 10	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 11	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mardi 15	Bons à court terme.	Émissions et remboursements.
Jeudi 17	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 18	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Jeudi 24	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 25	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Recettes et dépenses.
Mercredi 30	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôts, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne.	Émissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS D'OCTOBRE

Jeudi 1 ^{er}	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 2	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Lundi 5	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 8	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 9	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 15	Compte courant du Trésor à la Banque de France. Bons à court terme.	Comptables responsables et comptables mandataires. Émissions et remboursements.
Vendredi 16	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité.	Comptables habilités. Comptables autorisés.

MOIS D'OCTOBRE (suite)

Jeudi 22	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 23	Chèque sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 24	Impôts et amendes.	Recettes et dépenses.
Jeudi 29	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 30	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 31	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne.	Émissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE NOVEMBRE

Jeudi 5	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 6	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Recettes diverses. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Toutes recettes sauf impôts et amendes. Excepté bons à court terme. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Jeudi 12	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 13	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 14	Bons à court terme.	Émissions et remboursements.
Jeudi 19	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 20	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Jeudi 26	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 27	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Impôts et amendes.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Recettes et dépenses.
Lundi 30	Bons à court terme. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt, de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne.	Émissions et remboursements. Comptables préposés. Comptables autorisés.

MOIS DE DÉCEMBRE

Jeudi 3	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 4	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Samedi 5	Recettes diverses.	Toutes recettes sauf impôts et amendes.
Jeudi 10	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 11	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions.	Comptables habilités. Comptables autorisés. Excepté bons à court terme. Excepté chèques sur le Trésor. Excepté chèques sur le Trésor.
Mardi 15	Bons à court terme.	Émissions et remboursements.
Jeudi 17	Compte courant du Trésor à la Banque de France.	Comptables responsables et comptables mandataires.
Vendredi 18	Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité.	Comptables habilités. Comptables autorisés.
Jeudi 24	Compte courant du Trésor à la Banque de France. Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires.	Comptables responsables et comptables mandataires. Comptables habilités. Comptables autorisés.
Jeudi 31	Compte courant du Trésor à la Banque de France. Chèques sur Trésor ou assimilés. Fonds particuliers. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de disponibilités courantes des notaires. Bons à court terme. Recettes diverses. Impôts et amendes. Service du Portefeuille. Service de la Dépense. Service départemental. Service des Pensions. Service de la Caisse des Dépôts. Service de la Comptabilité. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de dépôt de disponibilités courantes et de consignations. Caisse des Dépôts ; recettes et dépenses effectuées sur les comptes de Caisses d'Épargne.	Comptables responsables et comptables mandataires. Comptables habilités. Comptables autorisés. Émissions et remboursements. Toutes recettes. Recettes et dépenses. Comptables préposés. Comptables autorisés.

NOMENCLATURE DES RUBRIQUES DE LA SITUATION STATISTIQUE HEBDOMADAIRE 1959
ouvertes chez les comptables supérieurs du Trésor.

- 1 - Encaisses proprement dites.
- 2 - Compte courant à la Banque de France.
- 4 - Traités et valeurs mobilisables.
- 5 - Relations avec les instituts d'émission d'outre-Mer.
- 11 - Budget de 1958 - Dépenses civiles réglées en 1959.
- 12 - Budget de 1958 - Dépenses militaires réglées en 1959.
- 13 - Budget de 1958 - Dépenses effectuées sur ressources affectées réglées en 1958.
- 20 - Budget de 1959 - Recettes fiscales et autres recettes sauf Fonds de concours, ressources affectées à diverses dépenses et ressources exceptionnelles - Coopération internationale.
- 21 - Budget de 1959 - Fonds de concours.
- 22 - Budget de 1959 - Ressources affectées à diverses dépenses.
- 23 - Budget de 1959 - Dépenses civiles.
- 24 - Budget de 1959 - Dépenses militaires.
- 25 - Budget de 1959 - Dépenses d'investissements (Prêts et avances et réparations de dommages de guerre).
- 26 - Budget de 1959 - Dépenses effectuées sur ressources affectées.
- 31 - Comptes de Commerce et d'affectation spéciale.
- 32 - Opérations relatives au fonds de développement économique et social.
- 33 - Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers et d'opérations monétaires.
- 34 - Comptes de l'aide américaine.
- 35 - Comptes en liquidation et d'opérations dans les territoires allemands en monnaie locale.
- 41 - Avances aux établissements d'État, à la S.N.C.F., à des services concédés ou nationalisés et à des Sociétés d'économie mixte.
- 42 - Avances aux collectivités locales.
- 43 - Avances aux collectivités locales (impositions).
- 44 - Avances à des entreprises industrielles ou commerciales et à divers.
- 48 - Prêts - Consolidation d'avances.
- 50 - Emprunts de l'État (long et moyen terme - court terme à échéances massives).
- 51 - Emprunts de l'État (Bons du Trésor à échéances journalières).
- 60 - Trésorerie des P.T.T. et de la Caisse Nationale d'Épargne.
- 61 - Trésorerie des Budgets annexes autres que ceux des P.T.T. et de la Caisse Nationale d'Épargne.
- 62 - Trésorerie de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 63 - Trésorerie de la Caisse Autonome d'Amortissement.
- 65 - Trésorerie des Établissements de l'État.
- 66 - Trésorerie de la S.N.C.F.
- 67 - Trésorerie des collectivités de la métropole.
- 68 - Trésorerie des collectivités des départements d'outre-mer.
- 69 - Trésorerie de l'Algérie.
- 70 - Trésorerie des territoires et des collectivités d'outre-mer.
- 71 - Trésorerie de la Tunisie et du Maroc.
- 72 - Trésorerie des tiers.
- 80 - Tiers : échéances d'emprunts à payer (long et moyen terme - court terme à échéances massives).
- 81 - Tiers : échéances d'emprunts à payer (Bons du Trésor à échéances journalières).
- 88 - Recettes des Receveurs des Contributions indirectes à classer.
- 89 - Recettes des Receveurs de l'Enregistrement à classer.
- 90 - Recettes des Receveurs des Douanes à classer.
- 91 - Recettes et dépenses à classer et à régulariser.
- 92 - Comptes courants des Receveurs des Finances et des Percepteurs.
- 93 - Règlements avec l'Agent Comptable Central du Trésor.
- 94 - Règlements avec l'Agent Comptable de la Dette Publique.
- 95 - Autres règlements.
- 99 - Chevauchements.

NUMÉROS DES PAGES DES COMPTES GÉNÉRAUX

N° des comptes généraux	Intitulé des comptes généraux	N° des pages
1	Numéraire	10
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	10
3	Compte courant du Trésor avec les Banques d'émission d'Outre-Mer	11
4	Fonds à l'Étranger	11
5	Traites et valeurs mobilisables	12
6	Budget de 1958 - Imputation définitive	12
6	Budget de 1959 - Imputation définitive	14
7	Budget de 1958 - Exécution-recettes	15
7	Budget de 1959 - Exécution-recettes	16
8	Budget de 1958 - Exécution-dépenses	17
8	Budget de 1959 - Exécution-dépenses	19
11	Budget de 1957 - Exécution-dépenses	21
11	Budget de 1958 - Exécution-dépenses	22
12	Comptes spéciaux du Trésor - Imputation définitive	23
13	Comptes spéciaux du Trésor - Exécution-recettes	27
14	Comptes spéciaux du Trésor - Exécution-dépenses	29
15	Comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts - Imputation définitive	30
16	Comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts - Exécution-recettes	32
17	Comptes d'avances, de prêts et de consolidation d'avances en prêts - Exécution-dépenses	32
18	Dette de l'État (Emprunts et engagements) - Imputation définitive	32
19	Dette de l'État (Emprunts et engagements) - Exécution-recettes	37
20	Dette de l'État (Emprunts et engagements) - Exécution-dépenses	39
21	Dette de l'État - Variations résultant d'engagements, d'amortissements et de charges ou profits	40
24	Budgets annexes - Imputation définitive	42
25	Budgets annexes - Exécution-recettes	42
26	Budgets annexes - Exécution-dépenses	43
27	Établissements d'État - Imputation définitive	44
28	Établissements d'État - Exécution-recettes	45
29	Établissements d'État - Exécution-dépenses	47
30	Collectivités administratives - Imputation définitive	50
31	Collectivités administratives - Exécution-recettes	53
32	Collectivités administratives - Exécution-dépenses	54
33	Tiers - Imputation définitive	54
34	Tiers - Exécution-recettes	66
35	Tiers - Exécution-dépenses	67
37	Recettes à régulariser, à transférer et à classer	70
38	Paiements à régulariser, à transférer et à classer	72
40	Mouvements de fonds et règlements entre comptables	73
41	Comptes d'ordre	75
42	Résultats provisoires des budgets non réglés	77
43	Résultats d'opérations anciennes à apurer	77
44	Résultats des opérations d'emprunts	78
45	Résultats des comptes spéciaux	79
46	Découverts du Trésor	80
47	Emprunts garantis par l'État	80
48	Emprunts gérés par l'État	92
49	Échéances des emprunts garantis par l'État	93
51	Échéances des emprunts gérés par l'État	93
52	Créances diverses	94
55	Échéances à venir	98
56	Portefeuille des comptables	99
61	Valeurs chez les correspondants des comptables	104
62	Tiers créanciers en valeurs	107